

Christian LOYE

Le Sang de l'Artisan

Récit autobiographique

en Trois Tomes



I

*Aujourd'hui, 15 mars 2000. Pourquoi ce titre et pourquoi ce livre.
Quelle sorte d'homme je suis.*

L'ARTISAN qui apparaît dans le titre de ce livre, c'est moi. Son sang, c'est le mien. Ce qu'on va lire, c'est mon histoire à moi, l'histoire dont j'ai été la victime autant que l'acteur. J'ose aujourd'hui me lancer à l'écriture et je la rapporterai point par point telle qu'elle a eu lieu, sans en déformer aucune circonstance. Aussi étranges qu'en puissent paraître les épisodes, je garantis qu'ils seront de bout en bout l'expression de la vérité pure. Mon sang a coulé ou, pour être plus exact, j'ai fait couler mon sang, je l'ai recueilli, puis je l'ai utilisé comme on verra, pour crier mon indignation, mon épuisement, ma révolte à la face de ceux qui avaient mis leur acharnement à me réduire à l'extrémité du désespoir. Après avoir commis un acte aussi dangereux pour ma vie, encore que, comme je l'expliquerai, soigneusement médité, préparé et exécuté, j'entreprends maintenant une tâche pour laquelle je ne peux pas davantage m'appuyer sur quelque expérience que ce soit : je me lance dans la difficile rédaction d'un livre. Je réussirai. Ce n'est pas la volonté qui m'ait jamais manqué, je n'ai pas coutume de lâcher ce que j'ai commencé, je suis tenace et obstiné. Et puis je demanderai conseil, je me ferai aider autant que de besoin, en particulier pour la

grammaire et l'orthographe qui ne sont pas mon fort. Je sais déjà à qui je m'adresserai. Mon métier m'a donné l'occasion de connaître beaucoup de gens, certains sont devenus avec le temps des amis. Mais assez là-dessus, ce n'est que secondaire. L'important, ce sont les raisons qui m'amènent à ce projet d'écrire mon histoire.

La première raison, c'est que je cherche à voir clair pour moi-même dans l'enchaînement de mes infortunes. À les rassembler dans cet écrit, j'espère parvenir à les voir à distance, plus objectivement, à éloigner la violence de l'émotion dont elles me secouent, à m'assurer enfin de les comprendre. Oui, de les comprendre : je veux comprendre le mécanisme de ce qui m'est arrivé, le comprendre m'est indispensable, l'obscurité m'étouffe, j'ai besoin de lumière.

Il y a néanmoins encore autre chose : je crois pouvoir espérer que la publication de pareils dysfonctionnements de nos institutions suscitera la sympathie de beaucoup de lecteurs et les réunira autour de moi, en communion avec moi, avides, eux aussi, de comprendre le pourquoi de l'effrayant événement qui s'est déroulé à Saint Clair du Rhône, au mois de décembre 1998, pour couronner cinq années d'avaries et de tourments.

Et puis encore je voudrais de tout cœur que l'exposé de mon aventure soit utile à d'autres : à des artisans comme moi, bien sûr, mais aussi, en général, à la foule des braves gens qui travaillent pour gagner honnêtement leur vie sans avoir jamais songé à demander plus que leur dû. Il est urgent que mes

concitoyens sachent qu'ils risquent à toute occasion d'être soudain saisis et emportés comme moi par les flots aveugles de la Justice, de ses tribunaux et de ses procédures. Peut-être, après m'avoir lu, seront-ils mieux avertis et plus prudents, peut-être sauront-ils mieux que moi se garantir. C'est en tout cas le mal que je leur souhaite.

Voilà donc déjà sans doute de bonnes raisons pour me pousser à tenter l'aventure d'une rédaction. Mais elles ne suffiraient pas à m'y décider s'il n'y en avait une autre, la principale, c'est que je veux que ma vérité existe plus clairement et plus solidement que dans des souvenirs ou dans des paroles, qu'elle existe définitivement, qu'elle se dresse devant moi, devant tous, écrite dans un livre, en noir sur blanc ; que ce livre, je puisse le brandir, le mettre sous les yeux des plus narquois, des plus incrédules, des plus malveillants ; qu'il ne soit plus à partir de là loisible à qui que ce soit de rien nier, de rien déformer, de rien trahir sans que le livre oppose à tous les assauts le poids de ses pages et la vérité gravée une fois pour toutes dans ses lignes, dans ses phrases, dans ses chapitres. Oh ! pourvu que je parvienne à l'écrire, ce livre ! Oui, je l'imagine, je le vois déjà avec sa couverture, avec son poids. Ne sera-t-il pas, si j'en viens à bout, ma voix et mon témoin, le cri de ma conscience, la preuve solide enfin de ma bonne foi et de mon honnêteté ?

Je vais maintenant commencer mon récit en disant quel homme je suis. Je voudrais qu'on se rende compte à quel point il est invraisemblable que cet homme-là, si

ordinaire encore qu'unique, si simple, si amoureux de la vie, si calme et si bien fait pour la tranquillité du bonheur, ait été un jour poussé à bout par une telle accumulation d'injustices et, j'ose le mot, de persécutions.

J'ai aujourd'hui, à l'heure où j'écris ces lignes, cinquante-deux ans. Né en 1947, j'ai échappé à toutes les guerres : celle de 1939-1945 était derrière mes parents lorsqu'ils m'ont conçu et, si ma toute première enfance s'est déroulée au temps de restrictions qui dureraient encore, je n'ai pas eu à en souffrir en quoi que ce fût. J'étais encore un gamin de quinze ans lorsque s'est achevée la guerre d'Algérie et je n'avais pas assez de conscience politique pour m'être jamais ému de ce qui se passait là-bas. Ce qui a marqué mon enfance, c'est une circonstance qui n'a rien d'historique : purement individuelle, non moins douloureuse pour autant et sans doute plus importante que je ne le devine moi-même pour la suite des événements de ma vie. Mon père est mort pour la France alors que je venais à peine d'avoir mes dix ans. Il avait fait dix-huit mois de camp de concentration à Bernau et à Vaihingen, suite à ses activités de passeur clandestin dans le Jura. Je suis pupille de la nation et c'est à ce titre que j'ai été exempté du service militaire. J'ai été élevé par deux femmes, ma mère et ma sœur, je n'ai pas eu de modèle paternel et j'ai dû, tant bien que mal, trouver ici et là les modèles à partir desquels je me suis confectionné mon image de la masculinité. Peut-être dois-je remonter à cet aspect de mon enfance pour comprendre certains traits de ma personnalité : une rapidité excessive à accorder ma confiance (ce qu'il m'arrive de me

reprocher), un trop vif désir d'authenticité qui m'y fait parfois croire trop vite et qui peut aller jusqu'à la candeur, un besoin sans doute trop grand d'être compris de tous...

Quoi qu'il en soit, j'ai fait ma vie. Je suis coiffeur diplômé, titulaire d'un Brevet de Maîtrise, patron d'un salon. J'ai épousé en 1969 une coiffeuse qui est aujourd'hui, elle aussi, titulaire d'un Brevet de Maîtrise. Nous avons deux enfants, un garçon et une fille qui finissent actuellement leur formation professionnelle. J'ai été président, puis, à ma demande, me trouvant surchargé, seulement vice-président de la Chambre Syndicale des Maîtres Coiffeurs de Vienne et de La Tour du Pin, élu de cette Chambre Syndicale auprès de la Chambre des Métiers, charges dont j'ai démissionné suite à mes ennuis, soucieux de ne pas ternir l'image de ces organisations.

De 1970 à 1994, nous avons mené en couple, puis en famille, la vie normale de tout un chacun, avec ses hauts et ses bas, ses plaisirs et ses peines, ses joies et ses chagrins. Rien à raconter. Classique. Banal. Ordinaire. Qu'on veuille bien me croire : ce n'est pas pour m'en plaindre que j'en parle en ces termes, bien au contraire : dans cette obscurité paisible, et bien qu'aucune catastrophe ne nous en eût encore fait connaître tout le prix, nous trouvions en fin de compte la simplicité du bonheur. Ce n'est pas de la guimauve d'employer ces mots-là, c'est simplement la vérité de la vie que nous avons vécue tout au long de ces années, à l'image, Dieu merci, de tant et tant de nos concitoyens qui, eux, ont la chance de continuer à la vivre au moment même où, pour tenter d'échapper, moi, au malheur qui me

poursuit, j'écris à grande difficulté ces lignes à la lumière de ma lampe.

II

Ma vie jusqu'en 1993. Qui pourrait dire le bonheur de ces années-là ? Connaissez-vous Saint Clair du Rhône ? Le pourquoi et le comment d'une présidence. Qui aurait jamais imaginé quels nuages s'amoncelaient au-dessus de nos têtes ?

S I VOUS QUITTEZ VIENNE, dans le département de l'Isère, pour vous diriger vers le sud en longeant la rive gauche du Rhône, vous suivrez une étroite bande côtière coincée entre les eaux tumultueuses du fleuve et la raideur d'un coteau entaillé par la voie du chemin de fer. Aux Roches de Condrieu, butant sur l'entablement rocheux qui a donné son nom au bourg, le Rhône fait un coude vers l'ouest avant de reprendre un peu plus loin sa direction plein sud vers la mer. À partir des Roches, le coteau s'abaisse et l'étroit couloir que vous aviez suivi jusque-là s'élargit pour devenir une plaine.

Les ingénieurs du siècle dernier ont choisi ce site pour y faire passer la ligne Paris-Lyon-Méditerranée et leur tracé était si heureux que la ligne est toujours en service de nos jours via Valence, Avignon et Marseille. De l'ouverture au monde ainsi pratiquée, date l'industrialisation de ce petit coin autrefois purement agricole et devenu à partir de cette époque une importante section de ce qu'on appelle le couloir rhodanien de la chimie.

À Saint Clair du Rhône qui compte aujourd'hui 3.360 habitants, comme au Péage de Roussillon qui en compte 6.243 et aussi à Roussillon, 7.408, qui lui est contigu, se sont implantées les usines chimiques Rhône-Poulenc et Francolor ainsi que des usines de fabrication textile et, plus tardivement, des usines de construction de machines agricoles. Entre Saint Alban du Rhône et Saint Maurice l'Exil, a été installée à date récente une centrale nucléaire. Peu à peu, la main-d'œuvre autrefois purement rurale de la région s'est embauchée dans les usines, non sans continuer à entretenir les vergers hérités des parents et à commercialiser pêches, pommes et poires.

Le bourg de Saint Clair du Rhône s'est transformé en une cité pavillonnaire de plus en plus largement étendue. Il ne reste sur le territoire de la commune que deux agriculteurs à plein temps. En dehors des commerçants, les résidents sont des gens qui ont leur emploi au-dehors, jusqu'à Vienne ou à Roussillon : c'est une population jeune, active et plutôt aisée.

Le coin reste tranquille. Seul, le train le traverse, passant entre notre petite ville et le fleuve. La nationale 7 a été tracée à plusieurs kilomètres à l'est et l'autoroute qui est venue la doubler s'est implantée plus loin encore. Devant les façades ouest des maisons, de l'autre côté du Rhône, s'élèvent les pentes boisées du Mont Pilat avec les 1.430 mètres de son sommet et les neiges qui le recouvrent de novembre à avril. Au total, un petit coin de France pittoresque et charmant que son activité n'empêche pas de rester paisible, un petit coin où il fait bon vivre quand tout va bien.

C'est dans ce coin et plus précisément dans la commune de Saint Maurice l'Exil, qu'en 1949 sont venus s'installer mes parents, dans la maisonnette de garde-barrière que la SNCF confiait à ma mère en tant qu'épouse d'un déporté devenu invalide à la suite de tout ce qu'il avait subi. Mes parents arrivaient de la région d'Arbois, dans les monts du Jura, d'où ils étaient originaires. Mon fils y est allé depuis pour faire des recherches afin de mieux connaître l'histoire de son grand-père. Ma mère, qui est, Dieu merci, toujours de ce monde, l'y a aidé de ses souvenirs. Le nom de mon père est inscrit sur les listes de la Résistance du département du Doubs. Nous avons encore là-bas des cousins plus ou moins éloignés qui portent notre nom. C'est ce nom qui avait d'abord fait problème : personne ne le reconnaissait quand mon fils le prononçait *Louaille* à la façon iséroise. C'est seulement le jour où il a eu l'idée de l'écrire pour s'en expliquer que son interlocuteur s'est écrié : « Mais c'est le nom des *Loie* ! Bien sûr qu'on les connaît ! » Entre parenthèses, je me suis laissé dire par un professeur de mes clients que ce nom remonte au Moyen Âge et qu'il veut dire *gardeur d'oies* : c'est pourquoi il s'écrit comme dans les *Contes de ma mère l'Oye*. Moi, ici, ce ne sont pas des contes que j'écris, mais la vérité et, en tout cas, notre nom montre que nous sommes des Français de haute souche, originaires de ces campagnes de Franche-Comté où notre lointain ancêtre avait en charge son troupeau de volatiles. L'heureux homme ! Les complications judiciaires ne le tracassaient pas.

Pour moi, quand mes parents sont arrivés à Saint Maurice, j'étais un tout petit garçon d'un an et demi et

je n'ai plus jamais quitté le coin jusqu'à ce jour. Ce nom bizarre, l'Exil, n'aura pas empêché le pays de devenir véritablement le mien, comme la suite de mon histoire le montrera. Pendant toute mon enfance et toute ma jeunesse, j'ai dormi dans le vacarme des trains qui, de plus en plus nombreux au long de ces années-là, faisaient vibrer de loin notre bicoque avant de la secouer de la cave au grenier quand ils passaient à son aplomb, sans toutefois m'arracher au sommeil. Je n'entendais leur tintamarre que dans les nuits où c'étaient la rougeole ou la varicelle qui m'empêchaient de dormir. Je me rappelle aussi les heures de la journée où, sur la table de la cuisine, je faisais mes devoirs pendant que défilaient express et trains de marchandises : je les distinguais bien les uns des autres, ils ne font pas du tout le même bruit.

Aujourd'hui, le passage à niveau a été supprimé et la maisonnette abattue. Les mêmes trains passent en contrebas de ma nouvelle demeure, à une bonne distance, sans l'ébranler, avec le seul grondement étouffé de leur course. C'est quand je les entends que je me sens vraiment dans mon pays.

Ma seule école a été la communale du village. J'ai obtenu mon certificat d'études primaires l'année de mes quatorze ans. Continuer des études, aller au collège, cela ne me disait rien. Ce qui me motivait, c'était l'idée d'exercer un métier. Non que l'école m'ait déçu, au contraire : je lui dois l'essentiel de l'acquis sur lequel je peux m'appuyer pour me battre dans la vie et c'est un hommage que je me plais à lui rendre ici en même temps qu'à mes instituteurs.

C'est moi qui ai choisi la coiffure, personne ne m'a influencé, c'était mon goût à moi. Je voulais avoir un métier où je rencontrerais beaucoup de gens et où j'aurais de vrais contacts. Je voulais aussi un travail où je ferais tout moi-même, qui me procurerait donc, avec la fierté d'en voir le résultat, la joie d'être apprécié des personnes au service desquelles je le ferais. La coiffure pouvait combler de telles aspirations. Je suis donc entré en apprentissage et, après de longues années, j'ai obtenu mon CAP, puis, enfin, à ma troisième tentative, le 15 juillet 1969, mon Brevet de Maîtrise. J'avais vingt-deux ans.

Je connaissais depuis déjà longtemps celle qui allait devenir ma femme. Ses parents tenaient une boucherie au Péage de Roussillon. Elle s'était d'abord préparée au secrétariat, mais, à partir du moment où elle m'avait fréquenté, elle s'était réorientée vers la coiffure. Nous nous sommes mariés le 4 août 1969, il vient d'y avoir trente ans, et elle a obtenu son Brevet de Maîtrise l'année suivante, en juin 1970. Elle, c'était sa première tentative et je reste aussi fier de son succès que je l'avais été sur le coup. Nous l'avons bien fêté, son succès : un bon dîner au restaurant et une grande soirée au bal, car, tous les deux, nous adorons danser. Comment dire à quel point nous étions gentiment heureux et insouciant ? Je ne peux me souvenir sans nostalgie de ces quelques mois où nous nous contentions de rester salariés chacun de notre côté dans des salons de Roussillon, chez des patrons avec qui nous nous entendions bien. Des jeunes mariés : nous en fallait-il plus ? Nous avions tout l'avenir devant nous.

C'est à ce moment-là qu'un patron coiffeur de Saint Clair qui me connaissait bien est venu me trouver : son âge et sa mauvaise santé l'obligeaient à se retirer et il me proposait de prendre son affaire en gérance libre avec promesse de vente. Il aurait été content de m'avoir pour successeur, il m'en estimait capable. Moi, à cette époque, j'étais encore loin de penser à me charger de responsabilités, mais, n'est-ce pas, l'occasion fait le larron et cette occasion-là était plus que tentante : l'affaire marchait bien, c'était sans doute la meilleure de Saint Clair, il y avait du travail pour ma femme et moi, la maison était jolie et l'implantation agréable, parmi plusieurs autres commerces, juste au carrefour où la D4 s'appelle au nord route de Condrieu et au sud route du Péage. Sur cette dernière, le salon porte le numéro un. C'est un point névralgique du bourg, tout le monde y passe, tout le monde y vient.

Dès le départ, la clientèle était trop nombreuse pour nous deux, nous avons dû prendre un apprenti et, depuis, nous avons toujours eu besoin d'une employée, quelquefois à mi-temps, le plus souvent à plein temps.

L'installation était extrêmement plaisante : le salon de coiffure en longue façade sur la rue avec un large trottoir faisant parking ; l'habitation sous le même toit, donnant à l'ouest sur une belle cour-jardin, celle-ci abritée par ses murs et occupant l'un des quatre angles du carrefour, sans voisins pour plonger dedans et pourtant largement ouverte sur la vue des pentes du Pilat. Un petit paradis, un domaine où l'on est chez soi, à portée immédiate de toutes les commodités. Déjà, nous pouvions donner libre cours à notre imagination pour programmer les aménagements qui feraient de ce

domaine vraiment le nôtre. Nous n'avons donc pas eu besoin de beaucoup de temps pour prendre la décision de nous y installer définitivement : les murs et le fonds se vendaient ensemble, nous nous sommes portés acquéreurs, l'acte a été signé courant 1971 et rien depuis ne nous a jamais fait regretter notre acquisition.

Nous avons régulièrement payé les mensualités de notre emprunt sans jamais avoir le moindre ennui de trésorerie et ces remboursements ne nous ont pas empêchés de réaliser progressivement les améliorations que nous avions projetées : un beau salon de coiffure ultramoderne avec sa pièce hommes et sa pièce femmes, un appartement remanié, plus clair et plus ouvert, des meubles de qualité : le bonheur, là encore !

Nous pouvions même déjà nous offrir le luxe de prendre des vacances. Oh ! pas bien longues : quinze jours ou trois semaines tout au plus dans l'année. Tantôt nous campions, tantôt nous séjournions avec mes beaux-parents dans le chalet qu'ils possèdent à la montagne. Nous avons vu la Bretagne, la Vendée, Noirmoutier, la Côte d'Azur, le lac d'Annecy, les Alpes... Quelquefois, les dimanches d'hiver, nous montions au chalet pour faire du ski. Notre souci, ce fut bien vite qu'il ne nous venait pas d'enfants, mais, à notre grande joie, ma femme a fini par se trouver enceinte et nous avons eu, coup sur coup, en 1977, notre fille Audrey et, en 1978, quinze mois plus tard, notre fils Laurent.

Je vais tout de suite raconter ici comment tous les deux, chacun à son tour, nos enfants ont décidé qu'ils se feraient coiffeurs. Cette décision a compté dans notre vie. Elle est à l'origine des difficultés qui se sont

abattues sur nous, encore que nos enfants n'y soient strictement pour rien et bien que leur choix ait fait et fasse encore notre fierté. Audrey a voulu dès son enfance devenir coiffeuse et elle est tout naturellement entrée en préapprentissage, quittant le collège quand elle a eu ses quinze ans. Elle est maintenant titulaire du CAP et elle prépare un Brevet de Maîtrise.

Laurent, lui, s'est réorienté vers la coiffure alors qu'il venait juste d'entrer au lycée professionnel dans une tout autre section. Il avait seize ans et, malgré son jeune âge, une petite amie attirée. C'est elle qu'il a chargée, n'osant pas le faire lui-même, de nous apprendre sa nouvelle orientation. Je dois dire que j'ai même tenu à essayer jusqu'au bout de le détourner de son idée, mais c'était plutôt afin de l'aider à être vraiment sûr de sa vocation. Cette dernière n'a pas été ébranlée un seul instant, mon fils est entré en apprentissage et il a obtenu en 1997, à l'âge de dix-neuf ans, sa pratique du Brevet de Maîtrise en Artistique avec la note de 20 sur 20 et les félicitations du jury. Ce fut, au plein cœur de nos ennuis, un grand moment de joie.

Il me faut maintenant revenir en arrière pour évoquer les fonctions officielles que j'ai été amené à remplir pendant onze ans, parallèlement à mon travail professionnel. J'étais membre de la Chambre Syndicale des Maîtres Coiffeurs de Vienne et de la Tour du Pin, lorsqu'en 1985, changeant de profession, notre président d'alors a dû abandonner son siège. C'est lui qui m'a proposé aux suffrages de mes pairs. Ils m'ont élu. Je ne cacherai pas que le prestige du titre avait pesé dans mon acceptation d'être candidat, et je ne cacherai

pas non plus combien j'ai été fier de l'honneur que me faisaient mes camarades.

À partir de là, bien sûr, et pendant de longues années, il m'a fallu assumer les conséquences de cette belle élection, à savoir remplir les devoirs de ma charge en sorte de donner satisfaction à mes mandataires. Mes obligations ne laissaient pas d'être lourdes. Je devais être disponible à tout moment pour qui me demandait un renseignement, une intervention, un conseil ou une aide. J'avais à assurer de fréquentes permanences, tantôt à Vienne, dans les locaux de la Chambre des Métiers, tantôt dans telle ou telle commune de notre dépendance où il fallait louer une salle dans un hôtel ou ailleurs. Ces permanences se complétaient souvent de la conférence d'un spécialiste que j'avais sollicité, que je présentais et qui traitait d'un problème particulier, concernant le plus souvent la législation ou le domaine social. J'organisais aussi deux fois par an des stages de perfectionnement professionnel au cours desquels intervenaient des praticiens venus de Paris, lesquels nous présentaient les tout derniers développements de la technique de la coiffure. Tout cela était extrêmement prenant, mais, en compensation, j'apprenais beaucoup, aussi bien dans le domaine juridique que dans la théorie ou la pratique du métier, sans pour autant d'ailleurs, ajouterai-je, augmenter mes revenus : l'indemnité compensatrice qui m'était allouée suffisait à couvrir mes frais, mais ne me laissait aucun surplus. Normal : la fonction est bénévole, au service de la profession à laquelle j'appartiens. On l'exerce pour servir, non pas pour se servir, tel a été mon principe tout au long de mes mandats.

En tant que président de ma Chambre Syndicale, la Chambre des Métiers de Vienne m'avait aussitôt demandé de faire partie de son bureau pour y représenter mon organisation. J'avais accepté. C'était l'engrenage normal et, là encore, la satisfaction d'amour-propre avait son prix, sans parler de l'intérêt que je trouvais à découvrir de l'intérieur comment les choses se passaient dans cet organisme si important pour l'artisan que je suis. J'ai été chargé par la Chambre des Métiers de diverses tâches, mais principalement, de façon suivie, de veiller au respect de la loi du 23 mai 1946 qui fait obligation aux patrons coiffeurs d'être titulaires d'un Brevet de Maîtrise. Dans la ligne de mon travail à la Chambre Syndicale, je m'occupais aussi de trouver les financements nécessaires pour les stages de perfectionnement professionnel que, dans le cadre de la Chambre des Métiers, les autres organisations artisanales organisaient pour leurs membres.

Ces diverses obligations m'ont finalement trop pesé dans la mesure où elles enlevaient trop de temps à ma vie familiale. Au bout de sept ans, c'était en 1992, j'ai saisi avec empressement l'occasion d'une transformation administrative pour demander à mes camarades de bien vouloir me décharger de la présidence, ce qu'ils n'ont accepté qu'à condition de me confier à la place la vice-présidence. C'était bien moins lourd, je me suis laissé faire et j'ai retrouvé le loisir d'être un peu avec les miens.

Je dirai plus loin, quand j'en serai arrivé à cette date, pourquoi j'ai démissionné en 1996, suite à la

condamnation qui s'était abattue sur moi le 19 mars et que je considérais comme susceptible de ternir, au-delà de ma personne, la réputation de la Chambre Syndicale. Je n'ai abandonné mon poste que la mort dans l'âme, révolté par une injustice dont je m'estimais pourtant moralement obligé d'assumer les conséquences, et désolé de désertier des fonctions qui m'intéressaient autant qu'elles m'honoraient.

Maintenant, le chapitre qu'on va lire sera consacré aux événements qui se sont déroulés en 1994 et qui ont été à l'origine de la catastrophe.

III

1993-1994. Pourquoi et comment j'achète un second salon de coiffure qui va me jeter dans une succession d'ennuis. Comment la propriétaire rechigne à faire remettre les locaux en état. Quelle concurrence déloyale me fait Madame L. en travaillant au noir. Quelle n'est pas ma malchance dans mon choix d'un gérant.

DEPUIS 1993, mes enfants ayant eu cette année-là respectivement leurs quinze et leurs seize ans, il m'arrivait, songeant à leur future installation, de me dire que je ferais bien de leur trouver un fonds dans la région, à la fois pour leur assurer un bon départ dans leur métier et pour les garder pas trop loin de nous. En fait, mes rêveries d'avenir concernaient surtout ma fille, car mon fils, lui, quand il a voulu se faire coiffeur, a tout de suite pensé qu'il exercerait en itinérant, en tout cas les premières années : il avait besoin de bouger et envie de voir autre chose que tous les jours le même endroit. Bien sûr, je respectais ses goûts et ses projets, mais sait-on jamais ? Une solution de repli pouvait lui être utile, je devais penser à lui aussi.

C'est alors que s'est présenté ce que ma femme et moi avons cru être l'occasion du siècle. Comment aurions-nous pu deviner la suite ? Assurément, si nous avions entrevu seulement le dixième des traverses que nous allions devoir affronter, nous n'aurions pas

manqué de tourner immédiatement le dos au mirage qui allait être à leur source. Nous n'avons rien entrevu du tout, rien soupçonné : qu'est-ce qui aurait pu nous alerter ? L'affaire avait tout pour nous tenter et les circonstances de la vente faisaient qu'elle n'était pas chère par rapport à son potentiel.

Il s'agissait d'un salon que nous connaissions de toujours, en plein centre du Péage de Roussillon et, en plus, tout près d'un grand parking. Le local était particulièrement original avec ses deux mètres cinquante de façade et ses vingt-cinq mètres de profondeur. Cette disposition nous permettait de donner libre cours à notre imagination pour créer les aménagements et le décor que nous voyions déjà rénover un ensemble devenu sale et vétuste par suite d'une mauvaise gestion.

L'affaire avait été excellente, une des meilleures de la ville, jusqu'en 1982, nous le savions comme tout le monde. Depuis lors, elle avait passablement périclité, ce qui ne l'empêchait pas d'employer deux personnes en sus de la patronne. Celle-ci, une certaine Madame L. dont je tairai le nom par une discrétion qu'on voudra bien comprendre, s'était peu à peu trouvée incapable de faire face à ses obligations financières. Finalement, un jugement du Tribunal de Commerce avait ouvert en 1992 une procédure de redressement judiciaire à son encontre et un mandataire avait été nommé. Madame L. avait cependant pu continuer d'exercer grâce aux sursis successifs qu'elle avait obtenus jusqu'au mois de juin 1993, date à laquelle le Tribunal de Commerce avait pris la décision d'arrêter le plan de redressement. C'est alors que j'ai fait le saut et que je me suis porté

acquéreur, le déclarant au Tribunal. Il convient de préciser qu'il ne s'agissait d'acheter que le fonds, les murs étant, avec l'ensemble de l'immeuble, la propriété d'une vieille demoiselle. Le financement de cet achat ne me posait aucun problème : je pouvais compter sur ma banque pour me consentir un prêt aux meilleures conditions, vu que j'avais toujours été un client régulier et sans histoires.

Le plan de redressement judiciaire ayant été arrêté, Madame L. continue de tenir son salon comme elle en a le droit, et cela jusqu'au 24 mai 1994. Ce jour-là, constatant que la situation financière de l'établissement n'a fait que s'aggraver et que les échéances du plan de redressement n'ont pas été respectées, le Tribunal de Commerce arrête le plan à titre définitif et met l'entreprise en liquidation judiciaire. Cela se fait à mon profit, puisque je suis resté le seul candidat déclaré à l'achat.

Je crois utile d'exposer ici comment se présentent les locaux à reprendre : ils comportent, outre le salon, à son arrière et donnant sur une cour, un petit appartement en duplex : bureau au rez-de-chaussée, deux chambres et salle de bains à l'étage. Quand je visite en ce mois de mai, je ne peux que constater que l'ensemble est dans un état lamentable, l'appartement plus encore que le salon. Les dégâts sont tels qu'on est bien obligé de soupçonner qu'ils sont le résultat de dégradations volontaires. Il y a en particulier une ouverture béante pratiquée à l'étage, dans le mur sur cour. Les tuyauteries et l'installation électrique sont non seulement hors normes, mais pratiquement

inutilisables sans danger. Je fais donc venir un huissier qui dresse l'état des lieux. Tant pis pour le local commercial, son état n'a pas d'importance, puisque, de toute façon, je suis décidé à le rénover de fond en comble. Je ne vois pas en revanche pourquoi j'accepterais d'entrer dans un appartement si pourri que, constatant son état, les compagnies auxquelles je m'adresse, et d'abord la mienne, refusent de l'assurer.

Fort de cet argument et m'appuyant sur l'état des lieux dressé par l'huissier, je vais donc trouver la propriétaire pour lui demander gentiment de bien vouloir prendre en charge les travaux que réclame l'appartement. Malheureusement, la brave demoiselle a été cruellement échaudée par les années de loyer impayé et par les comportements inconséquents de sa locataire précédente. Elle y a laissé des plumes et, méfiante, elle refuse de faire droit à ma requête. Tout cela m'ennuie tellement que, comme il n'y a aucune urgence à acheter quoi que ce soit, mes enfants n'étant pas encore à la veille de s'installer, je décide, en plein accord avec eux et avec ma femme, de renoncer à mon projet.

Sitôt cette décision prise, les regrets vont néanmoins me tarauder. L'affaire est décidément trop plaisante par ailleurs pour que je l'abandonne ainsi sans avoir exploré toutes les pistes. Je vais donc voir mon notaire, je lui expose la situation et il me propose de rencontrer lui-même le notaire de la propriétaire. Tous deux finissent par se mettre d'accord sur la possibilité et l'intérêt qu'il y aurait pour les deux parties de reprendre la négociation. Démarches et conciliabules s'ensuivent. J'y participe assidûment. Au bout du

compte, convaincue qu'elle aura affaire avec moi à quelqu'un de sérieux, la bonne demoiselle me promet de faire exécuter les travaux nécessaires. C'est dans ces conditions que je présente de nouveau mon offre d'achat au Tribunal de Commerce et que cette offre se concrétise le 28 juillet 1994 par un acte de vente signé à mon profit devant notaire par l'administrateur judiciaire de l'entreprise.

Il convient malheureusement de noter ici deux circonstances dont les suites se sont révélées particulièrement fâcheuses pour moi.

Tout d'abord, le 24 mai, sitôt le plan de redressement définitivement arrêté par le Tribunal de Commerce, n'aurait-il pas impérativement fallu poser les scellés sur les locaux ? Cela n'a pas été fait, sans que je puisse encore aujourd'hui m'expliquer pour quelle raison. Madame L. en a profité pour continuer d'exercer comme si de rien n'était, alors que la décision de justice le lui interdisait désormais formellement. Elle n'a été ni inquiétée ni, encore moins, poursuivie pour cette activité illicite. Une telle absence de réactions me reste, elle aussi, inexplicable. Toujours est-il que, le 28 juillet, l'acte de vente une fois signé, Madame L. m'a demandé un « petit délai », prétextant qu'il lui fallait le temps de déménager ses affaires. J'ai bien voulu lui laisser la dizaine de jours qu'elle me demandait, mais j'ai su depuis qu'elle avait mis ce sursis à profit pour continuer encore à exercer dans ces locaux qui relevaient pourtant dorénavant de mon autorité.

La seconde circonstance, la voici, tout étonnante qu'elle soit : malgré la demande que je lui en avais faite, le notaire n'avait pas cru nécessaire de

mentionner sur l'acte de vente la clause de non-concurrence telle qu'elle est prévue par la loi de 1905 et qui interdit au vendeur d'un fonds de se réinstaller dans le voisinage de celui-ci, ce qui serait en contradiction avec la cession qu'il a faite de sa clientèle à son acheteur. Pourquoi le notaire n'a-t-il pas précisé ce point ? Tout ce que je peux dire, c'est qu'il a argué du fait que la procédure de redressement judiciaire interdisait de fait, selon lui, à la personne qu'elle frappait de se réinstaller. C'était un homme de loi qui me l'affirmait. Je l'ai cru, je n'ai pas insisté. On va voir à l'instant quelle imprudence c'était de ma part.

Après avoir ainsi quitté son établissement du Péage, que fait Madame L. ? Eh bien, elle ne se tient pas tranquille, loin de là. Sans rien déclarer et au mépris des interdits comme des obligations légales, elle s'installe immédiatement dans le sous-sol d'une villa de Saint Maurice où elle exerce clandestinement sa profession, non sans se déplacer également sur demande à domicile pour coiffer des clientes. Comment je le sais ? Sur une preuve irréfutable : le mailing envoyé aux anciennes clientes et que m'apporte l'une d'elles. Il est à l'en-tête du salon (appelons ce salon *Amandine*), au nom et à l'adresse personnelle de Madame L. et il est daté du 7 septembre 1994. Ce mailing, je le recopie ici mot pour mot afin de bien prouver la réalité délibérée de ce travail clandestin qui me fait une concurrence aussi déloyale qu'illégale.

Madame,

Amandine vous informe qu'elle a cessé son activité au (*ici, l'adresse du salon au Péage de Roussillon*) le 3 septembre, et tient à vous remercier de votre fidélité pendant ces douze années, n'ayant pu le faire de vive voix.

Je vous fais savoir par la présente que je peux continuer à vous proposer mes services de Coiffure d'une autre façon.

Appelez-moi, si vous êtes intéressée, au (*ici, un numéro de téléphone*).

Vous renouvelant mes remerciements, veuillez agréer, Madame, l'expression de mon dévouement.

On peut s'interroger sur la date du 3 septembre donnée par cette lettre et se demander à quoi elle fait référence, alors que mon achat datait du 28 juillet et que Madame L. avait quitté les lieux début août. Je ne vois qu'une explication possible, sans être sûr qu'elle soit juste : Monsieur C., le gérant que j'avais recruté entre-temps, ayant commencé à travailler le lundi 5 septembre, il se serait agi de faire croire implicitement à une succession normale en donnant l'avant-veille, le samedi 3, pour le dernier jour d'activité de Madame L. dans le salon. J'imagine que celle-ci espérait ainsi jeter le voile sur ses ennuis judiciaires.

Quoi qu'il en soit de ce point, on peut constater par ailleurs avec quel soin la missive entretient le mystère sur le lieu et les modalités des services proposés. Comment ne pas comprendre que Madame L. se sait en faute et tente de préserver au mieux la clandestinité de sa nouvelle officine ?

Un confrère de Roussillon me téléphone d'ailleurs dans les mêmes jours pour m'aviser du fait : il l'a appris, lui aussi, par des clientes et le comportement de Madame L. le scandalise. Je décide donc de vérifier par moi-même et je mène une enquête discrète. Mes fonctions à la Chambre Syndicale me valaient d'avoir une solide expérience des abus de cette nature et des plaintes qui s'ensuivent. Plusieurs fois par an depuis des années, j'étais diligenté, comme je l'ai dit, pour exercer des contrôles précisément dans ce domaine. J'en ai en tout une bonne vingtaine à mon actif et j'ai conservé près d'un kilo de documents les concernant : correspondances avec des hommes de loi et avec ma fédération syndicale de Paris. Tous ces contrôles ont eu un résultat, que ce soit la fermeture de certains établissements ou que ce soient des redressements et des mises en conformité. Je me répute donc compétent en la matière, je n'ai aucun mal à savoir comment m'y prendre et je constate en effet rapidement la véracité des accusations portées contre Madame L. La mère ainsi que la belle-mère de mon confrère sont voisines, chacune de son côté, de la villa dans le sous-sol de laquelle se déroulent les faits. Elles me les confirment, ayant constaté *de visu* des allées et venues significatives.

Cependant, bien que mandaté en toute légalité par mes fonctions syndicales, j'ai considéré alors qu'étant l'acheteur du fonds de Madame L., le successeur de celle-ci et par conséquent la victime directe de ses agissements, je serais mieux inspiré de ne point dénoncer ceux-ci moi-même, ce qui me paraissait mal venu et, d'une certaine manière, inélégant.

Je m'adresse donc à la gendarmerie, je lui donne oralement tous les renseignements nécessaires et je lui demande d'aller constater le délit sur place, au lieu, comme je le faisais dans les cas ordinaires, de lui remettre mon constat en lui donnant pour seule mission de le confirmer après en avoir vérifié l'exactitude.

J'envoie par ailleurs un courrier au président de la Chambre des Métiers de Vienne : je lui dénonce les agissements de Madame L. et je lui demande de bien vouloir prendre les sanctions qui s'imposent. Je précise que je ne souhaite pas intervenir personnellement dans cette affaire, puisque j'y suis partie prenante.

La gendarmerie procède alors à son enquête. Je crains qu'elle n'ait pas disposé du temps nécessaire pour la conduire, car elle n'a rien constaté d'anormal au moment de son intervention (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y avait rien d'anormal à d'autres moments).

Lorsque donc je suis retourné à la brigade pour tenter de savoir où en était l'enquête, j'ai appris que celle-ci n'avait pas abouti : faute d'avoir pu dresser un constat des faits que je dénonçais, la gendarmerie n'avait pas donné suite, il n'y avait plus rien à attendre de son côté. J'en ai été d'autant plus étonné que j'avais montré le mailing de Madame L. et que j'en avais laissé une photocopie. C'était là, me semblait-il, une preuve

incontestable de son activité. À mes protestations, je n'ai obtenu pour réponse que de vagues propos et je suis reparti fort dépité.

Restait le président de la Chambre des Métiers. S'il ne donnait pas de réponse à mon courrier, c'est qu'il n'avait pas lieu d'intervenir. C'était en effet mon rôle à moi, qui étais assermenté, de poursuivre les investigations. D'ordinaire, quand j'avais affaire pour d'autres à ce type d'abus, je faisais le constat du délit sur les lieux mêmes où ils se perpétreraient, je demandais confirmation à la gendarmerie et j'envoyais le constat à la Chambre Syndicale de la Coiffure dont le siège est à Paris : nous nous portions alors partie civile. En l'occurrence, puisque je me refusais, comme je l'ai dit, à être enquêteur dans une affaire me concernant, la Chambre Syndicale ne disposait donc d'aucun constat lui permettant d'entrer en action. Je ne peux cependant m'empêcher de penser que, puisqu'elle était dûment alertée par mon courrier, la Chambre des Métiers aurait pu, elle, charger quelqu'un d'autre que moi de faire l'enquête et le constat : j'avais deux collègues assermentés tout comme moi et qu'elle avait tout loisir de déléguer. Elle n'en a rien fait et voilà comment il n'y a jamais eu de plainte en bonne et due forme portée contre Madame L. pour fait de travail clandestin, alors que pourtant ses agissements sont amplement prouvés par le document que je viens de citer comme par les nombreux témoignages qu'il aurait suffi de recueillir.

Moins de six mois après ces événements, Madame L. demande l'autorisation de s'installer en entreprise individuelle à son nom dans un salon qu'elle veut

ouvrir à Roussillon à moins de huit cents mètres de l'établissement qu'elle tenait auparavant et qui m'a été vendu.

Au mépris de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 réglementant la concurrence, le liquidateur du Tribunal de Commerce lui donne cette autorisation. Madame L. commence à travailler le 6 février 1995, munie de la carte de qualification professionnelle que lui délivre la préfecture. Pourquoi n'a-t-on pas appliqué la loi ? Le Tribunal de Commerce a-t-il vraiment fait son travail ? Pourquoi les concertations pourtant obligatoires n'ont-elles pas eu lieu ? Faut-il faire remonter l'origine du dysfonctionnement au notaire, vu qu'il n'avait pas inscrit la clause de non-concurrence sur l'acte de vente comme je le lui demandais ?

Devant un abus aussi criant, je décide d'intervenir tout de suite et, dès le 8 février, je poste une lettre recommandée à l'adresse du Procureur de la République. J'y argue ma protestation. Eh bien, on aura du mal à le croire, je n'ai jamais reçu aucune réponse. Plus tard, je me suis laissé dire par un homme de loi que j'aurais dû adresser ma plainte au doyen des juges. Était-ce une raison pour le Procureur de la mettre au panier au lieu de la communiquer à qui de droit ? Encore un beau gâchis !

J'ai adressé la même requête à la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, laquelle m'a répondu, elle, mais c'était pour m'inviter à m'adresser au Tribunal de Commerce de Vienne : celui-ci se serait alors retrouvé juge et partie ! On voit à quels murs je me heurtais de partout.

Est-ce dans la ligne de ces péripéties que Madame L. a décidé de lancer ses accusations contre moi ? Étant dans la profession, elle savait pertinemment que c'était moi qui étais chargé par la Chambre des Métiers de vérifier la normalité des conditions de travail des artisans coiffeurs. Il ne lui était donc pas difficile de comprendre que l'enquête de la gendarmerie avait été diligentée à mon instigation. Toujours est-il que, comme je le raconterai plus loin en détail, elle s'est portée partie civile contre moi courant 1995 auprès du Tribunal de Grande Instance de Vienne, m'accusant de l'avoir fait travailler clandestinement dans son ancien établissement pendant la période du 24 mai au 28 juillet 1994 (ce qui correspond jour pour jour à la période intermédiaire entre l'arrêt du plan de redressement à mon profit et la signature de l'acte de vente à mon même profit, période pendant laquelle, de fait, Madame L. avait frauduleusement continué de travailler, mais à son compte, pas au mien). Cette absurde accusation n'allait pas manquer de se retourner contre elle, sans toutefois cesser pour autant de m'atteindre, moi.

Je reprendrai plus tard, à leur date, les susdits événements. Je vais pour l'instant en revenir aux problèmes qu'il me fallait régler à partir du moment où je venais de faire l'acquisition de ce nouveau fonds.

Je devais, c'était la première urgence, remettre les locaux professionnels en état pour pouvoir les exploiter. Je me suis attelé à la tâche de les rafistoler moi-même provisoirement, non sans faire intervenir des spécialistes pour la plomberie et l'électricité, des

installations qui doivent être totalement fiables. De ce côté-là, aucun problème : le travail s'est fait dans les meilleurs délais, tout s'est passé à mon entière satisfaction.

Concernant l'appartement annexe, j'ai dû constater en revanche que la propriétaire ne semblait pas disposée à tenir ses engagements. Rien ne se faisait et elle n'opposait à mes réclamations que des propos dilatoires. Je lui ai donc signifié que je ne lui paierais son loyer que quand les travaux auraient été mis en train, ce qui l'a finalement décidée à les lancer courant novembre. Je lui ai alors payé ce que je lui devais depuis mon entrée dans les lieux, à savoir depuis le 28 juillet. Elle a repris confiance et nous nous sommes trouvés bons amis.

Par ailleurs et dans le même temps, je m'étais préoccupé à l'avance de la façon dont je pourrais faire tourner mon nouveau salon jusqu'au moment où l'un de mes enfants serait en mesure de le tenir. Comme ni ma femme ni moi n'avions la moindre envie de quitter notre établissement de Saint Clair, la seule solution que je voyais était de mettre celui du Péage en location-gérance sous condition, vu mes projets, d'un contrat limité à trois ans sans possibilité de renouvellement. J'avais donc décidé de chercher quelqu'un qui serait d'accord pour prendre à son choix une gérance libre ou une gérance technique à ces conditions. J'avais fait inscrire mon offre à l'ANPE de Roussillon et j'avais passé des annonces dans les journaux gratuits de la région.

Je n'allais pas manquer, bien sûr, de solliciter, par l'intermédiaire d'un avocat, l'autorisation de mettre le fonds en location gérance par dérogation à l'article 4 de la loi du 20 mars 1956 qui fait obligation, pour en avoir le droit, d'avoir exploité soi-même ledit fonds pendant au moins deux ans. Cette autorisation dérogatoire m'a été accordée sans difficulté à la date du 5 octobre 1994 par une ordonnance du TGI de Vienne. Il me semble donc avoir fait ce que je devais pour respecter la loi et c'est bien ce qui m'empêche de rien comprendre à ce qui m'est arrivé.

Dès les annonces parues dans les journaux et l'affichage fait à l'ANPE, les postulants ont afflué : coups de téléphone, lettres, visites impromptues... Il y avait déjà en 1994 beaucoup de gens sans emploi. Les candidats venaient aussi bien de Lyon ou de Saint-Étienne que de notre petit coin. Certains n'avaient pas les titres nécessaires, d'autres m'ont paru trop jeunes, sans expérience ou manquant d'autorité.

Fin juillet, dans les moments mêmes où la vente se concluait, il s'est présenté quelqu'un qui arrivait de Saône-et-Loire. La quarantaine, maigre et voûté, il parlait agréablement et me présentait des états de service que j'ai trouvés intéressants. S'il était au chômage depuis plus d'un an, il avait en revanche été artisan lui-même et il avait par la suite, pendant deux ans, managé une équipe de douze personnes chez un franchisé. Il possédait un Brevet de Maîtrise et tout ce qu'il me disait me prouvait à l'évidence qu'il était parfaitement compétent dans son métier. Je lui ai donc demandé de revenir le lendemain et, dès le soir, j'ai

téléphoné au franchisé qui l'avait employé. Celui-ci m'a dit qu'il avait été très content de ses services et désolé de le voir s'en aller. Il a toutefois ajouté que Monsieur C. avait de gros ennuis dans sa vie privée : il avait divorcé et ne s'en était pas encore vraiment remis. Il avait de grosses difficultés à s'acquitter de la pension alimentaire qu'il devait verser pour ses deux enfants. Mon correspondant, son ancien patron, souhaitait vivement que les choses aillent mieux pour cet homme. Il pensait que je pouvais lui faire confiance et il aurait été heureux de le voir remonter la pente grâce à l'occasion que j'allais peut-être accepter de lui offrir.

Je ne me suis jamais pris pour le Messie, pas plus cette fois-là que d'autres, mais l'idée de participer au sauvetage d'une personne qui le méritait m'a motivé.

Le lendemain donc, j'ai donné à lire à Monsieur C. le projet de bail que j'avais fait établir d'avance par le notaire et je l'ai emmené visiter les locaux. Tout lui convenait, il disait même qu'il s'installerait dans l'appartement tel qu'il était, que cela lui suffirait bien en attendant. Il a choisi de signer pour une gérance libre.

Ce que j'ignorais et que je n'ai appris que par la suite, c'est que ma recrue buvait. Il s'était fait désintoxiquer, mais avait replongé. Ses derniers mois avaient été chaotiques : il vivait en véritable SDF, flanqué d'un berger allemand qu'il laissait errer en liberté et qui causait des ennuis à tout le voisinage. Mais enfin, aurais-je su tout cela sur le moment que je ne pense pas que j'en aurais été dissuadé de confier le salon à Monsieur C. En fait, trouvant l'homme très sympathique et très malheureux, j'étais comme poussé par une sorte de force intérieure à l'aider à remettre le

pied à l'étrier. Quand le malheur a décidé de vous frapper, il trouve toutes les voies possibles et imaginables pour vous gagner vous-même à sa cause... Enfin, si je dis cela, c'est sans regretter ce que j'ai fait : comment pourrais-je m'en vouloir d'avoir tenté de secourir une personne qui était dans cette détresse ? Ce que je regrette en revanche, comme de bien entendu, ce sont les conséquences catastrophiques de ma B.A. et le fait d'avoir été jugé fautif par les autorités. J'étais malheureusement fort loin en ce mois d'août de prévoir les traquenards dans lesquels j'allais tomber.

Huit jours après que nous nous étions donc ainsi mis d'accord, Monsieur C. emménage, à ma surprise et contrairement à ce qu'il m'avait dit, dans un appartement tout proche du salon. Soit. Il vit comme il l'entend, cela ne me regarde pas. Seulement, voilà les difficultés qui commencent : le jour prévu pour signer le bail de gérance, il ne peut pas s'exécuter, faute d'avoir l'argent de la caution de gérance et du premier loyer, etc. Il s'en excuse bien poliment, arguant de retards imprévus qui, dit-il, ne lui ont pas encore permis de récupérer les fonds nécessaires. C'est une question de peu de temps. Que puis-je objecter ? Au point où nous en sommes, je n'ai plus, comme lui, qu'à attendre, c'est du moins ce que je m'imagine.

Trois semaines plus tard, à la fin du mois d'août, Monsieur C. vient me trouver. Il me déclare que les fonds ne lui sont toujours pas parvenus, mais que la chose ne saurait plus tarder maintenant. Son problème, il me l'avoue franchement, c'est qu'il est à fond de cale. Il ne peut pas payer le loyer de l'appartement qu'il

vient de prendre, il va devoir vendre des meubles pour financer son déménagement et il finit même par me confier, baissant la voix et les yeux, qu'il n'a pas de quoi manger à sa faim. Ce que par conséquent il vient me demander, c'est de bien vouloir le laisser s'installer tout de suite, par anticipation : il lui faut travailler pour gagner son quotidien, c'est une question de vie ou de mort. J'ai pitié de lui, je me laisse faire. Je vais chez le notaire à qui je demande de noter sur notre projet de contrat de gérance que Monsieur C. débutera son activité le 5 septembre, anticipant ainsi sur la signature du bail dont les problèmes financiers du candidat empêchent de fixer la date.

Monsieur C. s'est donc effectivement mis au travail le 5 septembre. À la fin du mois, il s'avoue toujours aussi incapable de me payer sa caution de gérance. Je lui accorde le nouveau délai qu'il me demande, mais je vais bientôt découvrir autre chose : je lui avais fait prendre auprès de ma propre compagnie une assurance pour son salon, ce qui est strictement indispensable. L'assurance partait tout naturellement du 5 septembre. Or, l'agent me téléphone fin octobre pour me dire que, n'ayant toujours pas reçu le moindre début d'un règlement, la compagnie se voit dans l'obligation de résilier le contrat. Le salon tourne donc sans être assuré. C'est le bouquet. Je redécroche immédiatement mon téléphone et j'appelle Monsieur C. Cette fois, je l'avertis sérieusement que les choses ne peuvent plus continuer ainsi, qu'il doit absolument assurer ses locaux professionnels et que dorénavant je surveillerai cela de près. Monsieur C. me prie avec sa courtoisie habituelle de bien vouloir l'excuser : il doit

faire face à des ennuis de toute nature et il prétend que l'affaire de l'assurance n'est qu'une négligence de sa part, qu'il va corriger le tir dans les meilleurs délais. Du vent. Il n'en fait rien.

Encore ceci : pour travailler, Monsieur C. avait besoin de produits techniques. Il les avait commandés à Paris, chez Wella, sur le cautionnement que j'avais accepté de donner. Or, ne voilà-t-il pas que je reçois de cette maison Wella une lettre me signalant qu'elle se voit dans l'obligation de refuser la livraison, car Monsieur C. est au contentieux depuis 1990 pour une facture non réglée. J'interviens immédiatement auprès du mauvais payeur :

« Ah oui ! me dit-il, j'avais oublié, mais ce n'est pas grave : tout cela fait partie de ce que je ne manquerai pas de régler lorsque, grâce à votre gentillesse et à votre compréhension, j'aurai pu me rétablir. Comptez sur moi ! »

Le beau parleur ! En fait, je comptais de moins en moins sur lui et, ma bonne volonté se heurtant à tous ces obstacles, je commençais à voir que je n'aboutirais à rien avec un homme comme lui.

Début novembre, le loyer de gérance d'octobre reste, lui aussi, impayé. Je me dis alors que trop, c'est trop et qu'il faut arrêter les frais. Je saute dans ma voiture, file au Péage et mets Monsieur C. en demeure de faire face dans l'instant à ses obligations. Il pleurniche, prétend qu'il n'a plus besoin que de quelques jours et cherche à m'apitoyer, mais c'est fini. Je lui déclare qu'il n'a plus qu'une chose à faire, s'en aller séance tenante. Il n'y peut rien, puisqu'il n'a d'autre droit à être dans la place que celui que mon excessive indulgence lui a accordé

par étapes jusque-là. Il est obligé de sortir. Il le fait les mains vides. Je ferme la porte derrière lui et je garde les clefs dans ma poche. Adieu, Monsieur C. ? Hélas ! non, pas encore, il s'en faut de beaucoup, car, comme on le verra plus loin, l'homme va jouer les prolongations.

Dernière touche à un tableau pourtant déjà bien assez sombre : je constate que le salon contient un stock de produits impayés pour une valeur approximative de trente mille francs. La commande en avait été faite à un fournisseur, sur mon cautionnement aussi et, le fournisseur ayant réclamé une provision de dix mille francs, c'était le frère de Monsieur C. qui avait couvert cette provision par un chèque, quitte à déclarer, sitôt la livraison faite, le vol de son chéquier ! La même opération avait eu lieu avec la maison l'Oréal. Inadmissibles escroqueries ! J'ai immédiatement pris la précaution de faire appel aux représentants que je connaissais bien de Wella et de l'Oréal pour leur demander de venir dresser, de concert avec moi, l'inventaire des produits restants. J'ai rendu aux maisons une partie de ces impayés et j'ai acheté le reste pour alimenter le salon.

J'avais cru pouvoir transformer en constructeur de son propre avenir quelqu'un qui n'était jamais qu'un destructeur. J'avais échoué.

Je croyais n'avoir plus dès lors qu'à trouver quelqu'un d'autre pour tenir ce malheureux salon, quelqu'un que j'étais bien décidé à choisir cette fois avec une plus grande circonspection et sans trop me préoccuper de jouer les sauveurs. C'étaient là de belles illusions : autant en emporte le vent quand il vous roule dans ses tourbillons.

IV

Novembre 1994-avril 1995. Comment j'ai été cambriolé et comment j'ai mené l'enquête. Qui étaient mes voleurs et comment celle qui était le cerveau a échappé aux poursuites.

LORSQUE, le 28 juillet 1994, j'avais signé l'acte d'achat du fonds dont j'ai déguisé le nom sous celui d'*Amandine*, je n'avais procédé sur le moment qu'à des aménagements urgents et indispensables, réservant une rénovation complète des lieux pour les temps où l'un ou l'autre de mes enfants entrant en charge aurait son mot à dire sur les modalités de cette rénovation. J'avais donc laissé en place le vieux matériel de Madame L. acheté en même temps que le fonds : il était suffisant pour permettre à un gérant de travailler deux ou trois ans dans des conditions acceptables.

Lorsque, trois mois plus tard, j'ai mis Monsieur C. à la porte, je n'ai pas songé à chercher un autre candidat à la gérance. Chat échaudé craint l'eau froide. Devant la nécessité de rouvrir néanmoins le salon et de lui reconstituer une solide clientèle, ma femme a décidé - ou devrais-je dire plutôt accepté ?- de le prendre elle-même en charge pour les quelques années de transition à courir. Elle possède comme moi un Brevet de Maîtrise qui lui en donne le droit. En fonction de ce projet, nous avons décidé d'un commun accord de réaliser tout de

suite la rénovation : le travail serait plus agréable dans un local repensé de fond en comble et nous comptons aussi sur l'agrément du cadre pour attirer la clientèle.

Je vais donc, sans plus attendre, mettre en vente l'ensemble de l'ancien matériel que j'entrepose pour le moment dans la pièce de derrière, mais je ne raconterai que plus loin les péripéties à rebondissements que cette mise en vente a entraînées. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

Pour l'instant, je m'adresse à divers entrepreneurs, je fais établir des devis, je choisis et je donne le feu vert pour lancer la réfection du gros œuvre ainsi que les travaux de pavage, de peinture et de tapisserie. Tout se termine à la mi-décembre : personne n'a traîné, je suis content, je crois voir la fin de mes ennuis.

Entre-temps, comme de bien entendu, j'avais commandé tout le matériel dernier cri nécessaire pour meubler et équiper le salon. Tout m'est livré le 29 décembre. Il s'agit d'un ensemble très volumineux, c'est plus un emménagement qu'une livraison. Je vois la scène comme si je l'avais encore sous les yeux. Nous venions de fêter Noël avec nos grands enfants et nous étions jeudi, c'est le jour du marché au Péage. Le camion est venu boucher fort malencontreusement la rue pendant plus d'une heure. Quoi qu'il en soit, j'ai réceptionné le matériel et je l'ai fait entasser en vrac dans le salon, me réservant de l'installer dès le lendemain des fêtes.

Ici, que l'on veuille bien m'en excuser, un grand retour en arrière est indispensable pour faire le point

sur ce que devenaient alors les protagonistes des événements qui vont suivre.

Monsieur C., mon gérant manqué, est à cette date en train de se réinstaller. Il a acheté à Annonay, en Ardèche, à trente kilomètres d'ici, un fonds qui était en arrêt d'activité suite au décès du propriétaire. Il n'a pu procéder à cette acquisition que grâce à une hypothèque sur les biens de la dame qui partageait alors sa vie depuis quelques années. C'est le bouche à oreille qui m'apprend la chose et j'entends dire que Monsieur C. s'est vanté de se faire verser les 32.000 francs de la prime prévue pour création d'entreprise. À cette nouvelle, mon sang de chargé de mission ne fait qu'un tour : Monsieur C. n'a pas droit à la prime puisque, loin de sortir d'une période de chômage, il a au contraire perçu des rentrées d'argent pendant les mois de septembre et d'octobre grâce à son travail dans mon salon. J'interviens donc auprès des ASSEDIC de l'Ardèche afin de les tenir au courant de la véritable situation du monsieur. En vain, à ce que j'ai appris par la suite : grâce à je ne sais quel tour de passe-passe, Monsieur C. a tout de même touché cette prime à laquelle il n'avait pas droit, mais elle ne lui portera pas chance. Son activité dans le salon durera moins de six mois. Il ne pourra pas faire face à ses échéances et son établissement sera fermé au mois de juin. Si je suis au courant de son échec et même du détail de certaines de ses dettes, c'est qu'ayant appris que leur débiteur venait d'un salon du Péage qui m'appartenait, plusieurs de ses créanciers s'étaient adressés à moi, généralement par téléphone, pour essayer d'obtenir des renseignements sur lui et de le retrouver. Je n'ai pas été

étonné, après tant de mauvais tours qu'il m'avait joués à moi-même et dont faisait partie celui que va relater le présent chapitre, de le voir continuer ses entourloupettes et ses grivèleries.

L'ingrat allait même se séparer de son amie en lui laissant sur le dos les hypothèques grâce auxquelles il avait obtenu les fonds pour s'installer et alors qu'il n'avait remboursé aucune des mensualités de ses emprunts. Comprenez-moi bien : je ne dis pas cela pour me mêler de sa vie privée, elle ne me regarde pas, mais la chose était de notoriété publique et elle montre bien à qui j'avais affaire avec cet homme qui avait su m'apitoyer et que j'avais cru aider à se rétablir, quand lui-même ne faisait rien pour cela.

Passons maintenant à Madame L., l'ancienne propriétaire du salon *Amandine*. Que devenait-elle pendant ce temps ?

Dans le courant de novembre 1994, Madame L. s'était donc vue, comme je l'ai dit, objet d'une enquête de gendarmerie qui risquait, craignait-elle, de découvrir l'activité clandestine à laquelle elle se livrait. Assurément, elle prend peur, il y a de quoi, et elle estime nécessaire de se trouver une couverture légale. C'est ainsi qu'elle se fait embaucher à dater du 10 octobre 1994 par une société de coiffure à domicile avec un contrat stipulant qu'il lui revient à elle de rabattre sa clientèle. Elle reverse 50% de son chiffre d'affaires à la société qui l'emploie, mais celle-ci lui fournit en compensation la couverture dont elle a besoin : la voilà donc en règle, ce qui ne l'empêche pas de penser ouvrir un salon à son compte. Elle trouve en effet un local et

va y installer un établissement qu'elle fait fonctionner à dater du 6 février 1995, comme je l'ai dit dans le chapitre précédent.

Ainsi donc, ces deux coiffeurs à problèmes se trouvent, chacun de son côté, fin 1994, en train d'ouvrir ou de se préparer à ouvrir un établissement pour lequel il leur faut un minimum de matériel, alors qu'ils n'ont pas d'argent disponible et pas non plus la confiance des banques.

Je vais maintenant revenir à l'installation de mon salon à moi. Le mobilier m'a donc été livré le 29 décembre. Le 31, ayant fait des courses au Péage pour préparer le réveillon du soir, nous passons, ma femme et moi, jeter un œil par pur plaisir, histoire de contempler nos locaux neufs. Joli plaisir ! Que ne découvrons-nous pas ? Une partie du matériel a disparu du salon ainsi que, même, certains des anciens matériels entreposés dans la pièce du fond. La première surprise passée, nous faisons l'inventaire et dressons par écrit la liste des objets envolés, à savoir :

Parmi les objets neufs, plusieurs caddies *Wella-boy* (ce sont des tables de travail sur roulettes) et un *climazon* neuf d'une valeur de 12.000 francs (il s'agit d'un appareil électronique équipé d'un ordinateur, extrêmement sophistiqué et destiné à activer les permanentes ainsi qu'à contrôler d'autres soins) ;

Parmi les anciens matériels, il manque des fauteuils, des tables, des séchoirs ainsi qu'un autre *climazon*.

Nous sommes atterrés, nous ne comprenons pas ce qui a pu se passer. Les serrures sont intactes, les

verrous étaient tirés, rien n'est cassé, rien n'est sali. Nous pensons tout de suite que les voleurs sont entrés par-derrière après avoir traversé le jardin et qu'ils se sont introduits dans les lieux par l'ouverture béante qui perce encore, au premier étage, le mur de la salle de bains, puisque la propriétaire, à cette date, ne l'a pas encore fait refermer par un maçon. On pourrait penser au père Noël, c'est de saison, mais il faudrait avoir davantage envie de rire et lui, c'est par la cheminée qu'il passe, non pour emporter des paquets, mais plutôt pour en apporter. En tout cas, nos cambrioleurs ne peuvent être que des personnes qui connaissent bien les lieux, ils devaient même être au courant de notre achat de matériel neuf, avoir au moins vu le gros semi-remorque en effectuer la livraison.

Ma femme, qui est plus prompte que moi à voir les détails, repère sur le sol, entre les colis qui restent, un paquet vide de cigarettes light et des mouchoirs de papier maculés de rouge à lèvres. Il lui semble bien d'après ces indices qu'une femme ait été dans le coup. Madame L. ? Son nom me vient de suite à l'esprit et je le dis à ma femme. Celle-ci pense comme moi : qui donc, sinon quelqu'un qui va s'en servir pour son métier, peut s'emparer ainsi de matériel de coiffure et choisir des objets d'occasion plutôt que d'emporter tout le matériel neuf ? Notre intuition se transforme vite en conviction et nous nous persuadons du même coup que, n'ayant pu agir seule, Madame L. n'a pu le faire que grâce à la complicité de Monsieur C. Comment se sera-t-elle acoquinée avec lui ? Nous n'en savons rien, ce n'est évidemment qu'une hypothèse, mais il n'est pas difficile d'imaginer que, connaissant les démêlés de

Monsieur C. avec moi, Madame L. ait pris l'initiative de le rencontrer, lui de préférence à tout autre, pour lui proposer de l'associer à un cambriolage qui le vengerait tout en lui permettant, à lui aussi, de s'installer à bon compte. Nous nous en tenons finalement à ce raisonnement et la suite montrera que nous étions dans le vrai.

Revenons maintenant à la situation en ce soir de la Saint-Sylvestre. Ne se peut-il pas, après tout, que nos voleurs soient entrés par la porte, grâce à des clés que Monsieur C. aurait subrepticement conservées ? Il faut prendre garde à cela aussi. Nous faisons donc venir d'urgence l'homme de l'art et il nous change toutes les serrures. Quand il termine son travail, la nuit est déjà tombée et, par téléphone, nous avertissons immédiatement la gendarmerie qui nous dépêche deux hommes. Ceux-ci nous disent que cette soirée du 31 décembre est trop avancée pour qu'ils fassent le constat, que mieux vaut remettre celui-ci au 2 janvier. Nous en tombons d'accord et nous rentrons à Saint Clair pour un réveillon que l'événement aura largement gâché.

Le lendemain, 1^{er} janvier ou non, ce qui nous tourne dans la tête, c'est le cambriolage. Comment se fait-il, nous demandons-nous maintenant à tête reposée, que les voleurs n'aient pas tout emporté ? Faut-il penser qu'ils auraient trié les seuls objets dont ils avaient besoin ? Mais alors, pourquoi prendre des fauteuils d'occasion quand il y avait les neufs, tout beaux et tout emballés ? À la réflexion, nous imaginons plutôt qu'ils n'ont pas pu aller jusqu'au bout de leur projet.

Forcément, ils ont agi la nuit et à l'évidence, pendant celle du 30 au 31. Or, c'est là un moment de l'année où les gens sortent beaucoup. Nos voleurs ont pu être dérangés, obligés de partir impromptu. On peut aussi penser que leur véhicule était trop petit pour tout transporter en un seul voyage et que quelque chose les a empêchés de revenir : ils se sont mis en retard, ils ont eu un ennui de moteur ou même ils se sont disputés... Tout est possible et, au bout du compte, nous avons de la chance dans notre malheur : il nous reste quand même encore une part de notre matériel.

Le matin du lundi 2 janvier, je me présente à la gendarmerie de Roussillon pour faire ma déclaration de vol. Deux fonctionnaires m'accompagnent au salon où ils feront leur constat. Je leur montre les lieux et, à partir du matériel qui reste, je leur explique que ce qu'on m'a dérobé ne peut avoir d'autre utilité que professionnelle, précisément dans le métier de la coiffure. Ils prennent en note tout ce que je leur dis, puis ils se mettent à s'intéresser de très près à la question des possibilités d'accès. Ce qui retient avant tout leur attention, ce sont les serrures : étaient-elles bien fermées, suis-je certain que j'avais tiré les verrous ? Leurs questions me troublent. Je fais un gros effort de mémoire afin de les renseigner le plus honnêtement possible. Oui, je me vois encore : je les avais tirés, ces verrous, on ne pouvait donc pas entrer sans clefs, ou alors on l'a fait par-derrière... À la suite de ma déposition et de leurs constatations, les gendarmes concluent que les cambrioleurs sont entrés sans effraction. Ils en prennent note pour compléter leur

dossier et j'entreprends alors de leur soumettre les raisons que j'ai de soupçonner Madame L. Ils m'écoutent bien poliment, mais c'est pour me faire quantité d'objections : je suis, me disent-ils, trop vite sûr de moi, il faut voir, il ne faut jamais accuser sans preuves tangibles. Les déclarations que je leur fais là, ils ne les notent donc pas et nous quittons les lieux, non sans que je referme soigneusement les portes avec mes clefs toutes neuves.

De retour à la brigade, je déclare vouloir porter plainte nommément contre Madame L. et Monsieur C., mais l'on me met de nouveau vivement en garde : je prends là de gros risques et je subirais de graves inconvénients si mes accusations se révélaient infondées. On me conseille par conséquent de me contenter pour le moment d'une plainte contre X. Je vois bien que, s'ils insistent tellement pour essayer de me convaincre, c'est en considération de mon propre intérêt et je sais qu'ils ont raison sur le principe. À la réflexion, je me contenterai donc de porter plainte contre la seule Madame L., car je reste tout à fait sûr de sa culpabilité : depuis deux jours que nous examinons la question, notre conviction commune, à ma femme et à moi, n'a fait que se renforcer. Concernant en revanche Monsieur C., voilà un homme qui est parti d'ici pour chercher fortune dans un autre département et nous avons le sentiment que notre hypothèse est moins facile à vérifier. J'accepte donc de couper en deux le risque que je prends. Cette solution ne satisfait pas pleinement mes interlocuteurs, mais enfin, maintenant qu'il m'ont dûment averti, ils sont tenus d'enregistrer ma plainte telle que je la présente. Ils établissent donc leur procès-

verbal, lequel précise explicitement que je ne serai pas tenu informé des résultats des investigations tant que celles-ci demeureront négatives : c'est la règle, le plaignant doit attendre patiemment sans rien savoir de ce qui se fait... ou de ce qui ne se fait pas. Il est en quelque sorte dessaisi des suites de sa propre histoire.

Bien sûr, maintenant que j'ai porté plainte, je fais à l'intention de mon assureur une déclaration de vol que je lui poste en recommandé. Je dois dire qu'il va suivre l'affaire avec diligence et que je devrai même intervenir auprès de lui avec insistance pour le freiner lorsque, quelques jours plus tard, il voudra m'indemniser. En somme, la compagnie privée d'assurances traite le client avec beaucoup plus de considération que les institutions professionnelles ou publiques ne traitent le confrère et le citoyen que je suis.

Comme je connais un peu certains des gendarmes, je ne tiens pas trop compte des consignes d'attente passive et, dès le surlendemain, je retourne à la brigade pour tenter d'avoir des nouvelles. On ne peut toujours rien me dire, on n'a encore rien découvert. Moi, cependant, j'ai besoin de récupérer mon matériel, il faut que j'ouvre ce salon au plus vite pour que ma femme puisse y travailler et le remettre à flot. Profitant de ce que les quelques jours qui suivent les fêtes sont un temps pratiquement mort pour mon travail, je décide de prendre le taureau par les cornes et de mener mon enquête de mon côté. Mais où et comment concernant Madame L., puisqu'elle n'a pas à cette date pignon sur rue ? Monsieur C., lui, vient de démarrer son activité à

Annonay. Il serait intéressant de voir avec quel matériel. Annonay, c'est à trente-cinq kilomètres, pas plus. Nous y montons en voiture, ma femme et moi, l'après-midi du 5 janvier.

Le salon de Monsieur C. est situé sur une des principales artères de la ville. Il n'a pas mauvaise allure. Nous entrons. Monsieur C. est fort surpris de nous voir soudain là, devant lui. Il nous regarde sans dire mot. Je le félicite pour son salon et je lui dis que, maintenant que le voilà installé, je viens lui demander de bien vouloir me régler les deux loyers de gérance qu'il me doit toujours. Lui, de repartir alors dans ses jérémiades habituelles : il a encore tous les problèmes d'une installation à peine terminée, mais il pense bien à moi, il ne manquera pas de s'acquitter de sa dette, je n'ai plus longtemps à patienter, etc., etc. Moi, je ne l'écoute que d'une oreille, car ma requête n'était, on l'aura compris, qu'un prétexte à m'introduire dans les lieux. Ma femme et moi tâchons de tout examiner en détail autour de nous, lorsque, ayant épuisé sa réserve de discours, voilà que Monsieur C. se retire pour aller je ne sais où. C'est à ce moment que nous repérons quatre miroirs de 26x26 centimètres encadrés de plastique et que nous reconnaissons comme d'un modèle récent faisant partie de l'équipement des caddies *Wella-boy* du type de ceux qui nous ont été dérobés. Nous commentons notre trouvaille à voix haute, sans chercher, bien au contraire, à nous cacher des deux employées, des jeunes femmes d'une trentaine d'années qui sont là, dans le salon, et qui pourront témoigner, pensons-nous, par la suite, au cas où, alerté, Monsieur C. ferait disparaître entre-temps

lesdits miroirs. J'avais pris la précaution d'emporter un appareil Kodak instantané et nous prenons en photo les objets du délit. Nous relevons, chemin faisant, un autre indice fort intéressant : dans l'angle du miroir mural qui surmonte la table de coiffage est glissée une des annonces que j'ai fait passer pour mettre en vente, comme je l'ai signalé au début du présent chapitre, le matériel d'occasion acheté au liquidateur en même temps que le salon du Péage. Cet intérêt porté à la vente de notre matériel nous paraît extrêmement significatif. Nous avons la certitude d'avoir mis le nez dans le pot aux roses, des roses qui ne sentent pas bien bon.

Il y a cependant lieu de faire certaines vérifications. Il reste des doutes sur la manière dont Monsieur C. se sera procuré les miroirs. Sitôt rentré à Saint Clair, je décroche donc le téléphone pour appeler le représentant de la maison Wella et je lui demande de bien vouloir se renseigner auprès de la maison mère pour savoir si du matériel ne vient pas d'être vendu à Monsieur C. J'insiste sur l'urgence avec laquelle j'ai besoin de ce renseignement. Le représentant me rappelle le samedi matin. Après échange de fax, il a appris qu'aucune autre livraison que la mienne n'a été faite à date récente dans la région. Concernant plus particulièrement Monsieur C., il est d'ailleurs hors de question que Wella ait accepté de lui quelque commande que ce soit : il n'a toujours pas payé ce qu'il doit, il est toujours au contentieux.

Me voilà donc sûr et certain d'avoir découvert mon voleur ou, tout au moins, l'un de mes voleurs. Les preuves recueillies sont irréfutables, la gendarmerie

d'Annonay où je me rends de suite en convient et me demande confirmation écrite. J'adresse donc un courrier au commandant de cette brigade en lui rapportant les faits que j'ai constatés et en portant plainte nommément contre Monsieur C.

N'ayant pas la moindre facture à présenter, celui-ci sera incapable de justifier l'origine du matériel ultramoderne qu'il utilise. Rien cependant de tout cela ne me fera retirer la plainte que j'ai portée à Roussillon contre Madame L. : je continue d'avoir la certitude qu'elle est la toute première à être impliquée dans l'affaire. Fort donc de mon premier succès, je me réserve de mener dès que possible une enquête à son sujet.

Les procédures administratives m'ont laissé plus de temps que je n'en souhaitais, ne faisant que retarder le travail de la gendarmerie d'Annonay. Ma plainte initiale pour cambriolage ayant été déposée à Roussillon, Annonay ne pouvait en effet intervenir que sous condition d'avoir obtenu l'autorisation du Parquet de l'Isère, lequel ne se pressait pas de la lui donner. Entre-temps, voici un nouvel épisode auquel je devrai me borner à faire allusion, le lecteur me le pardonnera quand il saura qu'il s'agit d'éviter de faire le moindre tort à des tiers qui ne sont pour rien dans l'histoire.

Toujours est-il que je me procure des informations précises concernant les opérations du vol et du recel de mon matériel. J'ai maintenant toute la lumière sur les agissements de Monsieur C. J'en fais part à la gendarmerie locale qui, ainsi secondée, perquisitionne dans ses locaux et finit par me remettre, début mars 1995, en possession de tout le matériel neuf qui m'avait

été subtilisé et qu'elle a saisi dans le salon de mon voleur. Je vais donc enfin pouvoir aménager pour ma femme le salon du Péage. Il y a certes retard par rapport à nos prévisions, mais le matériel n'a subi aucun dommage et l'installation sera bien telle que nous la voulions.

Avant d'en venir à ce qui s'en est suivi pour Monsieur C., je pense qu'il est indispensable de noter ici que le matériel retrouvé dans son salon était uniquement du matériel neuf à moi livré par la maison Wella, à l'exclusion de l'ancien matériel que j'avais entreposé dans la pièce de derrière et mis en vente, et dont une partie avait également disparu le jour du vol. Il fallait bien penser que quelqu'un d'autre l'avait récupéré et sans doute s'en servait. Qui donc, sinon Madame L. ? C'est ainsi que nos soupçons à son encontre ne faisaient que continuer de se renforcer au vu de cette circonstance.

Monsieur C. avait donc reçu la visite des gendarmes qui l'avaient confondu lorsqu'ils avaient découvert dans son salon les objets dont ils avaient les preuves qu'ils m'avaient été dérobés. Interrogé dans les locaux de la brigade et mis en demeure de relater les modalités de son méfait, il a été obligé de reconnaître qu'il n'avait pas agi seul, c'était impossible vu la disposition des lieux et la nature des objets emportés. Le complice qu'il a dénoncé était un certain B. inconnu de la gendarmerie d'Annonay, mais dont le nom m'a fait sursauter, moi, sitôt que je l'ai appris. Il ne s'agissait en effet de personne d'autre que du galant qui, à l'époque, partageait la vie de Madame L. De son métier, il était chaudronnier et il exerçait à la petite

semaine, tantôt comme salarié d'une entreprise, tantôt sur des boulots intérimaires. Il n'avait donc rien à faire pour ses chaudrons de matériel de coiffure et n'avait, à l'évidence, pu agir que pour le compte de sa compagne. Toujours est-il qu'interrogé à la gendarmerie de Roussillon, il a avoué sans trop de difficultés avoir participé au cambriolage pour lequel il avait fourni la camionnette qu'il avait « empruntée » selon ses dires à son patron du moment. Son copain C. et lui étaient bien en effet entrés par l'arrière, comme nous l'avions pensé, grâce au trou dans le mur de l'étage.

De Madame L., pas question, pas plus comme commanditaire que comme participante ni comme bénéficiaire de l'opération. Ni B. à la gendarmerie de Roussillon ni C. à celle d'Annonay ne la mettent en cause. Sans doute leur fait-elle peur : elle les domine, elle est plus intelligente qu'eux. Et puis, on peut bien penser que la justice n'a pas poussé son questionnement : elle tenait des coupables qui lui paraissaient suffisants et qui semblaient avoir tout raconté, l'affaire était claire à ses yeux.

Quelques jours après ses aveux, B. a eu la naïveté de livrer à la gendarmerie de Roussillon un des matériels d'occasion pris dans la pièce de derrière. Peut-être pensait-il que cette restitution lui vaudrait amnistie. Il n'empêche que le reste de ce matériel d'occasion, je ne l'ai jamais récupéré. Il me paraît évident que Madame L. l'a utilisé avec celui que, comme je vais le raconter plus loin, elle a ensuite fait racheter par un homme de paille.

Le résultat de tout cela, c'est que C. et B. se retrouvent inculpés de cambriolage à mon détriment tout en étant laissés en liberté. Je me porte partie civile contre eux, non sans maintenir malgré tout ma plainte contre Madame L. Je serai absolument stupéfait lorsque je m'apercevrai que le Ministère public ne poursuit pas cette dernière en même temps que ses complices. Que se sera-t-il passé entre-temps ? Faut-il comprendre que cet aspect de l'affaire a été classé ? Faudrait-il imaginer en allant plus loin qu'une intervention protectrice ait permis à Madame L. d'échapper aux poursuites ?

Le procès ne se tiendra qu'en septembre 1996 et il se passera encore bien des événements jusqu'à cette date. Je dois les relater maintenant avant d'en venir au procès, afin de respecter l'ordre chronologique qui me paraît nécessaire à la clarté de ce récit.

V

Novembre 1994-février 1995. Comment j'ai mis en vente l'ancien matériel du salon du Péage et quelles entourloupettes ont permis à Madame L. de le récupérer à vil prix. Comment, au mépris des lois et des règlements, cette dame a obtenu l'autorisation d'installer un nouveau salon qui me fait une concurrence déloyale.

LE CHAPITRE PRECEDENT nous avait conduits jusqu'en mars 1995, celui qui commence ici nous ramène quatre mois plus tôt, c'est-à-dire au mois de novembre de l'année d'avant, lorsque, ayant expulsé mon pseudo-gérant, je vide le salon et entrepose le vieux mobilier professionnel dans la pièce du fond. Ce mobilier se compose de fauteuils de coiffage, de tables de travail, de casques séchoirs, de miroirs, d'éclairages et même d'une banquette d'attente : rien ne manque pour quelqu'un qui aurait besoin d'une première installation.

Moi, je cherche à me débarrasser, je veux que ma femme travaille dans du neuf, le dernier cri du design et de la technique. Nous avons ces goûts-là tous les deux, nous n'imaginons pas de travailler dans un autre cadre et il s'agit aussi de penser à nos enfants dont l'un ou l'autre bientôt prendra possession des lieux.

Comment dénicher l'amateur ? J'ai passé dans un gratuit de la région une annonce où je décrivais en gros

le lot proposé. J'annonçais un prix intéressant, ce qui était l'exact reflet de la vérité, puisque je ne demandais que le quart de la valeur expertisée, telle que relevée par l'acte notarié en annexe à la vente du fonds. Je savais qu'il serait difficile de trouver un acheteur, c'est pourquoi j'avais renoncé à faire payer la marchandise à son vrai prix.

Ce ne sont pourtant pas les coups de téléphone qui m'ont manqué et certains candidats acheteurs se sont même présentés en personne, mais rien n'aboutissait encore. La difficulté était que le matériel avait été choisi pour meubler un salon en forme de très long couloir, une disposition peut-être unique, et qu'il ne correspondait pas à ce que mes visiteurs cherchaient pour leur aménagement à eux.

À la mi-janvier, une quinzaine après le cambriolage qui avait fait disparaître certains éléments de ce matériel, voilà soudain un candidat qui paraît sérieux, en tout cas extrêmement intéressé. Il me téléphone à plusieurs reprises pour me demander de plus en plus de précisions sur le nombre de pièces, leur nature exacte, leur couleur, leur état. Finalement, sans même avoir vu la marchandise, il me déclare qu'il va venir la chercher au plus vite, qu'il me la paiera sur place au prix que je demande et qu'à aucun moment il n'a cherché à discuter. Il s'appelle Billaud, me dit-il, il est coiffeur, il est de Vénissieux et il y installe un salon. Nous prenons rendez-vous pour le lendemain 20 janvier : je l'attendrai sur place, au Péage, devant le salon.

Le comportement de cet acheteur me paraît bien un peu bizarre. Vénissieux, ce n'est pas loin, il lui était facile de venir voir le matériel avant de se décider aussi définitivement. Moi, pour sûr, je n'aurais pas acheté comme cela, chat en poche, mais baste ! Chacun fait comme il l'entend et, après tout, puisque ce Monsieur Billaud accepte mes conditions et me vide le lendemain mon arrière-boutique, grand bien lui fasse et tant mieux pour moi. Pourvu seulement qu'il ne change pas d'avis quand il verra la marchandise, pourvu qu'elle lui convienne !

Le lendemain après-midi, je ne suis pas au salon depuis dix minutes qu'à l'heure dite, un fourgon s'arrête à quelques mètres de la porte. Je vais au devant de mes visiteurs, quand je vois que le véhicule est immatriculé en Ardèche.

« Excusez-moi, dis-je au chauffeur, un petit gros qui est en train de s'extraire de sa cabine, je croyais que vous veniez pour le matériel de coiffure.

— Mais oui, me répond-il, c'est bien ça et vous, vous êtes sans doute le vendeur.

— Je croyais, lui dis-je, que vous veniez de Vénissieux et je vois que votre camion est de l'Ardèche.

— Ah ! mais, me dit-il, c'est que moi, je suis d'Annonay. »

Annonay, voilà qui sonne mal à mes oreilles : c'est là que gîte mon voleur, Monsieur C. J'insiste :

« N'êtes-vous donc pas Monsieur Billaud, mon acheteur, celui qui m'a téléphoné ?

— Non, non, lui, il n'a pas pu venir, il s'excuse ; il m'a envoyé, moi, mais c'est la même chose : je suis son meilleur ami. »

Tout cela ne va pas sans m'intriguer énormément. J'étais déjà étonné d'avance et voilà une grosse bizarrerie de plus, d'autant que le personnage ne me regarde pas en face et n'a pas l'air plus franc du collier que son acolyte, un petit jeune descendu de l'autre côté et qui se tient maintenant derrière lui, la visière de sa casquette sur la nuque, sans souffler mot, sans m'avoir seulement dit bonjour.

Enfin, mieux vaut ne pas se fier trop vite à une première impression. Il ne manquerait plus que j'aie manqué la vente parce que je me serais fait des idées. Tout de même, je vais vérifier ce que me dit ce type, c'est facile :

« Entrez donc, lui dis-je, nous allons téléphoner à votre ami pour qu'il me confirme que je peux vous laisser la marchandise à vous, j'aimerais mieux.

– Oh ! me répond-il, c'est que justement il n'est pas à Vénissieux, il a un deuil dans sa famille, il a été obligé de partir d'urgence, c'est la raison pour laquelle il m'envoie, moi, à sa place.

– Bon, lui dis-je, mais alors, excusez-moi, il faut me montrer vos papiers, que je relève votre identité. Je tiens à être couvert du côté de Monsieur Billaud, je pense que vous le comprendrez.

– D'accord, dit-il, il n'y a pas d'inconvénient. »

J'ai comme l'impression qu'il a hésité avant de me répondre. Il n'a pas l'air enchanté du tout. Il sort cependant un vieux portefeuille de sa poche, en tire un permis de conduire écorné :

« C'est tout ce que j'ai sur moi comme papiers, me dit-il.

– Ça suffira », lui dis-je.

J'ouvre mon carnet et je relève son nom : c'est Chanturgue qu'il s'appelle et, à la date du permis, il habitait bien en effet Annonay. Je relève aussi le numéro du permis et, pendant que j'y suis, le numéro d'immatriculation du camion, je l'ai là sous les yeux. Autre chose me tracasse pourtant encore :

« Et pour payer ? je lui demande. Comment on fait ? Qu'est-ce qu'il vous a dit, Monsieur Billaud ? Vous avez l'argent ?

— Bien sûr, me répond-il. Je vous donne la moitié au comptant de la main à la main, le reste par un chèque à trente jours. »

Je m'enquiers de savoir si ce chèque est signé de Monsieur Billaud. Non, me dit le type, c'est un chèque à lui, Chanturgue, vu que ce service, c'est par téléphone que son ami lui a demandé de le lui rendre, hier soir, juste comme il venait d'apprendre le malheur et devait partir sans attendre. Mais il n'y a pas de problème : il fait, lui, Chanturgue, pleine confiance à son ami. Ils sont très liés, autant dire deux frères. Il sait bien qu'il sera remboursé. D'ailleurs, il ressort son portefeuille : voilà le liquide et voilà le chèque qui est tout préparé et qu'il n'a plus qu'à signer, ce qu'il fait en s'appuyant sur l'aile du camion.

Bon, bon. Cela doit me rassurer. Que faire ? Je ne vais tout de même pas renvoyer ce type et me retrouver avec mon matériel sur les bras. Après tout, me voilà payé, n'est-ce pas tout ce que je demande ? Allons-y donc. Feu vert. Le petit jeune ouvre l'arrière du fourgon et en sort un diable qu'il pousse sur le trottoir jusqu'à la porte du salon. Je montre le chemin aux deux hommes. Ils ne regardent même pas le matériel, cela ne

semble pas les intéresser, mais il n'y a rien d'étonnant au fond, il ne faut pas que je remette ça avec mes soupçons : le matériel n'est pas pour le Chanturgue qui n'est là que pour le convoier et qui n'y connaît sans doute rien. Une question là-dessus, justement :

« Vous n'êtes peut-être pas coiffeur, vous, Monsieur Chanturgue ?

– Oh ! moi, non, pas du tout, c'est lui qui l'est, mon copain. »

Il me semble qu'il a quelque peu bafouillé. J'en aurai le cœur net :

« Vous faites quoi, alors, vous, dans la vie, excusez-moi, si ce n'est pas indiscret ?

– Oh ! moi, reprend-il, eh bien c'est simple : vous voyez, j'ai un camion, je fais des petits transports comme ça, à la demande. Je bricole, je me débrouille... »

Le temps de me répondre, ils ont chargé un fauteuil sur le diable et le jeune le pousse déjà le long du salon, cependant que le Chanturgue suit, une table entre les bras. Ils ont l'air d'être pressés d'en finir et il est vrai que la nuit va bientôt tomber. J'ai pourtant encore une question à poser. Je le fais en trottant derrière eux :

« Où donc que vous lui livrez la marchandise, à Monsieur Billaud ? S'il n'est pas chez lui, comment vous allez faire ?

– Oh ! me dit le Chanturgue, je m'en vais remonter tout ça à Annonay. On verra plus tard, quand mon copain sera rentré, il me téléphonera, on se mettra d'accord sur un jour. »

Il a réponse à tout et ce qu'il dit, c'est plausible. Ce n'est pas que le ton de sa voix me satisfasse : quelque chose qui accroche un peu, vous savez, au passage, et

des mots qui viennent mal, comme si la langue se tortillait... C'est un menteur, ce type, aucun doute, et puis il a un drôle de genre, mais s'il fallait attendre que le genre des gens vous plaise pour faire des affaires avec eux !...

Ça y est, ils ont réussi à tout caser dans leur fourgon. Ils referment l'arrière, le Chanturgue me dit au revoir, s'arrache un merci, remonte dans la cabine où le jeune est déjà installé, démarre le moteur, allume les feux et voilà l'engin qui décolle du trottoir, prend la chaussée et disparaît derrière le premier tournant.

Je reste là tout chose, devant le seuil de mon salon, dans le froid piquant de cette soirée de janvier. J'ai beau sentir dans ma poche mon portefeuille gonflé par les billets que je viens d'encaisser, je ne suis pas soulagé de mon souci, je ne me sens pas content comme je devrais l'être. Mon malaise ne fait même qu'augmenter. Ce changement d'acheteur, j'ai l'impression qu'on l'a voulu pour brouiller des pistes, mais lesquelles ?

Et si j'allais à la poste, vérifier sur le Minitel pour le Billaud ? Sitôt dit, sitôt fait : j'y cours et je pianote, mais sans résultat, pas plus de Billaud à Vénissieux que de beurre en broche. Des Billot, oui, mais c'est tout. Que penser ? Peut-être que je n'avais pas pris la bonne orthographe. Peut-être aussi que le type n'a pas le téléphone à son nom : j'aurais mieux fait de lui demander son numéro quand il m'appelait tout le temps. Maintenant, c'est trop tard, me voilà devant le mystère... Mais au fait, et le Chanturgue ? Pourvu que ce ne soit pas la même chose avec lui ! Je repianote et je refais chou blanc : pas plus de Chanturgue à Annonay que de Billaud à Vénissieux. Qu'est-ce que c'est que

cette histoire ? C'est un peu fort de café, non ? Ah ! j'avais sans doute bien raison de penser à Monsieur C. tout à l'heure, quand le Chanturgue a parlé d'Annonay. Il n'empêche : je n'arrive pas à imaginer ce qui peut bien se cacher sous ces manœuvres. Quel intérêt ou, peut-être, quel piège ?

Je retourne au salon et j'y suis à peine arrivé qu'une idée me traverse le cerveau comme un éclair : et si l'opération n'était que la suite du cambriolage, si c'était un nouveau coup de Madame L. ? Voyons, l'établissement qu'elle est en train d'installer est à moins d'un kilomètre : je peux bien aller y jeter un œil, sait-on jamais ? J'y vais et en effet : à la lueur du réverbère proche, j'entrevois derrière la vitrine le mobilier que les deux individus viennent d'emporter... à moins que ce ne soient les meubles qu'on m'avait volés il y a trois semaines... à moins aussi que ce ne soit le tout, meubles volés et meubles achetés, dorénavant confondus. Je suis indigné, mais pas étonné le moins du monde : j'ai eu le nez creux, voilà tout. Cette Madame L., tous les moyens lui sont bons...

Il était tard ce soir-là quand je suis rentré à Saint Clair. J'ai tout raconté à ma femme. Nous ne pouvions que tomber d'accord sur l'interprétation des faits et sur les conséquences à en tirer. Le lundi matin, je me suis donc rendu une fois de plus à la gendarmerie de Roussillon. J'en devenais un habitué, mais était-ce ma faute ? J'expose que le matériel se trouve chez Madame L., comme il sera facile de le constater. J'explique que cela prouvera la justesse de la plainte que j'avais déposée, à moins que Madame L. ne se dise la véritable acheteuse de la veille, par l'intermédiaire de Monsieur

Chanturgue jouant les hommes de paille, et ne prétende que c'est de cette manière que le mobilier est en sa possession. De toute façon, on est dans l'illégalité la plus totale : il y a eu des entourloupettes avec ces changements d'acheteurs et le Chanturgue avait-il seulement le droit de revendre ce qu'il venait lui-même d'acquérir avec un chèque sur son propre compte en banque ? C'est une opération commerciale, il convient donc de vérifier s'il dispose de la patente qui lui permettrait de s'y livrer. Mon raisonnement ne semble pas retenir l'attention des gendarmes, manifestement je leur apparaît comme un empoisonneur : je viens trop souvent et peut-être même estiment-ils que je marche sur leurs brisées. La seule chose qui semble les intéresser, c'est la présence, dans les locaux que Madame L. est en train d'aménager, d'objets peut-être volés. Ils me disent qu'ils ne manqueront pas d'enquêter là-dessus et je les quitte sur cette promesse. Il n'empêche que je suis furieux : voilà donc que Madame L. aurait réussi maintenant à récupérer son ancien matériel pour le quart du prix auquel il m'avait été vendu au profit de ses créanciers par le liquidateur judiciaire. Pis encore : j'ai comme l'impression qu'elle ne risque guère de poursuites, à considérer le peu d'enthousiasme que mettent les gendarmes à approfondir l'affaire. C'est tout un dysfonctionnement du système qui me remplit d'amertume.

Je suis donc rentré chez moi plus ulcéré encore que la veille. Je n'étais pourtant pas découragé, au contraire : toujours aussi résolu à me défendre. Non, décidément, je n'allais pas accepter de me laisser faire !

En attendant, je dépose sans plus attendre le chèque du Chanturgue à ma banque. Il risque d'être en bois, mais pourtant il sera honoré dans les meilleurs délais. C'est toujours ça.

D'autant plus cruellement ironique, après ces événements, m'est apparue la communication que la Préfecture m'a fait parvenir quelques jours plus tard, datée du 6 février et adressée aux personnes intéressées pour leur faire savoir que Madame L. avait obtenu la carte de qualification professionnelle lui permettant d'exploiter à Roussillon le salon qu'elle y installait. Les personnes intéressées, c'étaient trois présidents :

– Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Maîtres Coiffeurs de l'Isère.

– Monsieur le Président du Syndicat des Maîtres Coiffeurs de Vienne et de la Tour du Pin, 38370, Saint Clair du Rhône.

– Monsieur le Président de la Chambre Professionnelle de la Coiffure de l'Isère.

Le deuxième de ces présidents, c'était bien moi et c'était mon titre de président qui me valait de recevoir l'avis officiel de l'installation de ma déloyale concurrente.

Ainsi donc, de mois en mois, Madame L. n'avait fait que renforcer sa position à mon détriment. N'était-ce pas un scandale ? Hélas ! je n'avais encore rien vu ! Le procès qui allait suivre allait marquer un point bien plus fort dans l'escalade.

VI

L'audience du 19 mars 1996 au TGI de Vienne. Comment, de plaignant, je me retrouve prévenu. Qui m'accuse et de quoi. Comment mes accusateurs ont été finalement condamnés, mais moi avec eux. Ce qu'il y a d'incompréhensible dans ce jugement. Quelles en ont été les suites dans le court terme.

QUAND, dans les premiers mois de 1995, sans que je puisse me rappeler la date exacte, j'ai reçu une convocation d'avoir à passer à la gendarmerie, j'ai cru que l'enquête sur le cambriolage avait avancé et qu'on allait me fournir des informations à son sujet. J'étais donc tout guilleret quand, dans les meilleurs délais, je me suis présenté au siège de la brigade. Je n'ai, hélas ! pas tardé à déchanter. La convocation n'avait rien à voir avec ma plainte, c'était même tout le contraire, un renversement complet de situation. Voici l'affaire : on m'avisait qu'une accusation était portée contre moi par deux personnes, Madame L. et Monsieur C. Quelle accusation ? Eh bien, c'est ici qu'on atteint les sommets de l'absurdité : ces deux personnes prétendaient que je les avais fait travailler clandestinement pour mon compte dans le salon du Péage. Comme dates de ce prétendu travail à mon service, la première, Madame L., indiquait la période du 24 mai au 28 juillet 1994, laquelle venait s'achever précisément le jour où avait

été signé l'acte notarié par lequel je devenais propriétaire du fonds. Monsieur C. aurait travaillé, lui, à mon service de septembre à novembre de la même année. Fariboles ! Grossières affabulations ! Comment les gendarmes avaient-ils pu accepter d'enregistrer de pareilles billevesées ? Oh ! m'ont-ils dit, ils en voyaient bien d'autres, ils étaient tenus d'écouter les gens et d'enregistrer leurs dépositions une fois qu'ils les avaient mis en garde contre les risques encourus. Il me revenait à moi de me défendre, ont-ils ajouté. J'allais passer en jugement un de ces jours en même temps que mes accusateurs. Si je contestais les faits, il ne me serait sans doute pas difficile de rassembler les preuves qui en démontreraient la fausseté. Pour l'instant, je n'avais qu'à signer le registre pour reconnaître que les gendarmes avaient fait leur travail et m'avaient tenu au courant de l'accusation portée contre moi. Que faire ? J'ai signé, cela ne m'engageait à rien, mais je n'en étais pas moins absolument sidéré. J'ai quitté la gendarmerie bien moins guilleret que je n'y étais arrivé, plus indigné toutefois qu'inquiet, tant je me savais blanc comme neige, certain que les allégations de mes accusateurs s'effondreraient comme châteaux de cartes à la première confrontation.

Passée la stupéfaction initiale, quand j'ai été rentré chez moi, j'en suis même arrivé à trouver de quoi rire dans cette affaire. Rire jaune, bien sûr. Un rire de défi avec toute l'amertume qu'il exprimait. Ainsi donc, voilà que ces deux personnages faisaient une fois de plus front commun pour me chercher des noises ! M'avoir cambriolé ne leur avait pas suffi, ils voulaient maintenant me déshonorer. Comment de telles

inventions avaient-elles pu leur germer dans la cervelle ? Ne s'étaient-ils pas à l'évidence concertés puisque c'était la même histoire qu'ils racontaient ? Que cherchaient-ils ? Voulaient-ils se venger ? Était-ce un moyen de défense imaginé par Madame L. pour contrer l'enquête diligentée par la gendarmerie sur le sujet de son vrai travail clandestin à elle et de la concurrence déloyale qu'elle m'avait faite ? Croyaient-ils, l'un comme l'autre, détourner le cours de la justice ? Espéraient-ils échapper aux poursuites dont ils allaient être l'objet suite à mes plaintes ? Je m'interrogeais en vain, incapable que j'étais de voir clair dans ces mystères, mais cela n'avait au fond pas tellement d'importance : ce qui comptait avant tout, c'était de confondre mes accusateurs. J'allais m'y employer.

Ma seule erreur a été de croire que la Justice était juste et de penser que, par conséquent, ma cause était gagnée d'avance. Les dates, les faits, les pièces écrites, tout témoignait en ma faveur. Rien de plus aisé que de rassembler un dossier fait de pièces plus officielles les une que les autres.

Par exemple, lorsque Madame L. avait en effet travaillé clandestinement, n'était-ce pas dans son sous-sol à elle, après la vente du fonds, en me faisant ainsi une concurrence illégale ? Et n'était-ce pas moi qui avais dénoncé ses agissements aux gendarmes, moi qui leur avais demandé de faire enquête à son sujet ? N'avais-je pas également avisé le Président de la Chambre des Métiers ? Quant à Monsieur C., n'était-ce pas moi, là encore, qui avais pris l'initiative, le mettant à la porte parce qu'il ne satisfaisait à aucune de ses

obligations administratives et financières ? Assurément, mon dossier était en béton, il me suffirait de le brandir, je pouvais dormir sur mes deux oreilles.

Pourquoi, fort de mes certitudes, serais-je allé consulter un avocat que j'aurais dû payer de ma poche ? Depuis l'achat de ce maudit fonds, j'avais eu à faire face à des dépenses souvent fort lourdes, j'avais dû recourir à des emprunts et, tout au contraire de ce que soutenaient Madame L. et Monsieur C. lorsqu'ils prétendaient n'avoir travaillé que pour mon compte, je n'avais pas encore encaissé le premier sou d'un quelconque bénéfice ou d'un quelconque revenu. Tout cela était à l'évidence terriblement injuste et je faisais simplement confiance aux tribunaux pour y porter remède. J'avais l'expérience des procès, je connaissais bien le TGI de Vienne pour avoir été devant lui à de nombreuses reprises plaignant au nom de la Chambre Syndicale des Maîtres Coiffeurs, dans des procès pour travail clandestin justement. Ces procès, je les avais tous gagnés, ne m'étant jamais présenté qu'avec sous le bras des dossiers aussi solides qu'était le mien cette fois-là. Je me voyais donc déjà hors de cause, je n'avais besoin de personne, j'avais seulement oublié que le langage de la justice est souvent ténébreux, que ses voies sont volontiers tortueuses et que le malheureux citoyen n'est pas forcément qualifié pour se défendre tout seul devant les experts de la chose juridique.

Pour autant, je n'étais pas sans prendre l'affaire au sérieux. L'appareil policier et l'appareil judiciaire s'ébranlant d'un même mouvement, il me fallait me raidir pour faire face. J'ai donc rassemblé au plus vite les documents qui démontraient le caractère

calomnieux des accusations portées contre moi et j'ai porté le tout à la gendarmerie afin d'aider celle-ci dans son enquête et de soutenir ma défense. Il y avait notamment l'acte d'achat du salon; le contrat de gérance à dater du premier jour de l'activité de Monsieur C.; la date d'immatriculation au répertoire des métiers. J'ai pris par ailleurs la précaution d'adresser un courrier au Président de la Chambre des Métiers pour l'aviser de ce qui se passait. Il avait lieu d'en prendre sa part, puisque c'était suite à une mission de contrôle pour le compte de la Chambre que j'avais diligenté la gendarmerie sur le sujet du travail clandestin de Madame L.

Le 30 janvier 1996, c'était un lundi, le salon était fermé, j'étais chez moi à Saint Clair et je bricolais, lorsque s'est présenté un huissier qui m'apportait ma citation à l'audience du 19 mars du TGI de Vienne. J'ai pu constater que le Ministère Public nous poursuivait bien en effet tous les trois, mes accusateurs et moi. Pour eux, ce n'était qu'un retour de bâton, en quelque sorte le coup de l'arroseur arrosé. Ils m'avaient accusé d'une faute qui faisait d'eux les premiers coupables, ils allaient le payer : ce n'était pas volé ! Il n'empêche que moi, j'étais embarqué dans la charrette sous l'inculpation indue de « complicité du délit d'exécution de travail clandestin ». Mais enfin, prenant soigneusement connaissance des termes de la convocation, j'ai pu comprendre quelle serait l'argumentation de mes accusateurs et j'ai été tranquilisé quand j'ai cru pouvoir conclure que mes moyens de défense seraient effectivement plus que

suffisants pour l'emporter. Suffisants, ils l'étaient, certes, je le pense toujours aujourd'hui malgré ce qui s'en est suivi, mais, malheureusement, il ne suffit pas, comme j'allais m'en apercevoir à mes dépens, d'avoir des moyens de défense suffisants !

Le 19 mars tombait un mardi, mon salon de Saint Clair était ouvert et j'ai dû laisser mon travail pour me rendre à l'audience, laquelle était annoncée pour 13 h 30. Je me souviens de cette journée-là comme si c'était hier. Il faisait un beau temps de fin d'hiver, clair et sec, et les reflets du soleil dansaient sur les eaux du Rhône que je longeais au volant de ma voiture : il aurait été assurément beaucoup plus agréable de faire un footing sur la rive que de s'enfermer dans la salle du tribunal, mais quoi ? Je n'étais pas inquiet, tout de même sur mes gardes, c'était bien le moins, et légèrement surexcité à la pensée des débats qui m'attendaient et dans lesquels je devrais savoir tenir mon rôle pour faire valoir mon droit.

Les locaux du tribunal, je m'y trouvais presque comme chez moi : salle d'attente, salle d'audience, tout m'était familier. Le public était aussi nombreux que d'habitude, ni plus ni moins, mais cela me faisait drôle tout de même de penser que j'allais cette après-midi-là me trouver de l'autre côté, de plaignant devenant accusé. J'ai repéré Madame L. parmi l'assistance et je me suis arrangé pour lui tourner le dos, je n'avais pas la moindre envie de lui dire bonjour. De Monsieur C., aucune trace et l'audience allait me confirmer son absence : rien d'étonnant à cela, il y avait déjà un

certain temps qu'il avait disparu, personne ne savait où il avait bien pu aller se cacher.

Le Tribunal était composé de femmes, à l'exclusion d'aucun homme : c'étaient Madame le Président, Madame le Juge, Mesdames les assesseurs, Madame le Procureur et Madame le Greffier. Je ne pouvais pas m'empêcher de m'interroger : était-ce meilleur ou plus mauvais pour moi ? En fait, la solennité de l'instant commençait à me mettre sérieusement mal à l'aise. La colère menaçait aussi de me prendre : que faisais-je là en prévenu ? Quel besoin avaient-ils eux, ces deux-là, de tromper ainsi tout ce monde avec leurs abominables mensonges ? Les tribunaux de la République n'avaient-ils pas mieux à faire que de se pencher sur leurs calembredaines ?

Quand le greffier a appelé notre affaire, Madame la Présidente a résumé rapidement ce qui nous était reproché à tous les trois, puis elle a procédé au traditionnel interrogatoire d'identité, Madame L. d'abord et moi ensuite. Je suis retourné à ma place. J'espérais encore.

C'est quand Madame le Procureur a commencé son réquisitoire que moi, j'ai commencé à craindre le pire. D'entrée de jeu en effet, elle m'a attaqué, moi : n'était-il pas honteux, a-t-elle demandé, que l'homme que j'étais, avec ses titres, ses fonctions et ses responsabilités se soit cru suffisamment au-dessus des lois pour se livrer à des errements que seul pouvait expliquer l'appât d'un gain pourtant misérable ? Quelle honte c'était pour moi de me voir ainsi traîné dans la boue par un instance aussi éminente et devant un si nombreux public ! Mais voilà que Madame le Procureur enchaîne sur une énormité,

une invraisemblable invention : elle explique maintenant mon prétendu comportement par une somme de cinquante mille francs dont je serais redevable envers Madame L., présentant la chose comme un fait avéré sans toutefois aucunement préciser quelle pouvait être, selon elle, l'origine d'une telle dette ni présenter l'ombre de la moindre preuve à l'appui de son dire. Personne nulle part jamais ne m'avait parlé d'une pareille dette, j'étais ahuri, je ne comprenais rien à ce qui me tombait là sur la tête comme la foudre. Il faut pourtant bien penser que, si Madame le Procureur évoquait ce pseudo-prêt, c'est parce que quelqu'un de crédible le lui avait présenté comme un fait. D'où provenait l'information ? La question reste posée.

Madame le Procureur poursuivait cependant son réquisitoire, énonçant maintenant que Madame L. avait cessé en septembre de travailler pour moi (une date qui ne correspondait pas, on le voit, à celle qu'avait donnée mon accusatrice) et que c'était alors que, privé de ses services, j'aurais eu, selon Madame le Procureur, recours à ceux de Monsieur C. pour continuer, selon elle, là aussi, à commettre les mêmes infractions. Elle demandait par conséquent au Tribunal de nous déclarer tous les trois coupables, chacun à son niveau et pour sa part, des faits de travail clandestin. Contre Madame L. et Monsieur C., simples exécutants, une amende de trois mille francs lui paraissait suffire. Contre moi en revanche, vu la nature de mes fonctions et vu qu'elle me considérait comme l'instigateur, elle demandait une amende plus forte qu'elle fixait à dix

mille francs et à laquelle elle demandait d'ajouter une peine de prison avec sursis qu'elle fixait à deux mois.

Après ce terrible réquisitoire qui avait multiplié les coups de massue sur ma tête, la parole était aux accusés et Madame L. a été, la première, appelée à la barre pour être interrogée par Madame la Présidente. À toutes les questions, elle n'a répondu que pour me charger. Oui, elle avait travaillé malgré l'interdiction qui résultait de sa faillite, mais si elle l'avait fait, c'était seulement à mon instigation et sous ma direction. Oui, oui, elle avait poursuivi cette activité clandestine jusqu'au 28 juillet (et non pas jusqu'en septembre, comme l'avait dit Madame le Procureur !) Non, elle ne s'était pas aperçue tout de suite que je ne m'acquittais pour elle d'aucune cotisation sociale (comme si j'en avais dû !) Mais pourquoi avait-elle accepté des conditions de travail si évidemment illégales ? Eh bien, elle n'avait pas compris assez vite, elle s'était laissé embarquer. Elle venait d'essuyer une faillite, elle était dans une mauvaise passe, elle ne se rappelle pas bien. Tout ce qu'elle peut dire, c'est qu'elle était une victime, voilà : une victime ! En tout cas, elle reconnaît ne m'avoir pas remis un sou des recettes qu'elle a encaissées durant cette période. Elle fait bien : j'ai toutes les preuves comme quoi je n'ai rien touché. Elle a donc été conseillée par quelqu'un de compétent, on aimerait savoir qui.

On doit bien penser que je bouillais de colère en écoutant depuis ma place son écœurant chapelet de mensonges sans avoir le droit d'y répondre du tac au tac comme l'envie m'en démangeait.

Madame L. avait un avocat commis d'office. Montant à la barre à son tour, il s'est mis à redébiter les mêmes sornettes que sa cliente. Ce que j'ai bien noté cependant, c'est que personne, ni la Présidente, ni Madame L., ni l'avocat, n'avait reparlé de cette fameuse prétendue dette de cinquante mille francs qui, selon Madame le Procureur aurait été à l'origine de tout et qui, par conséquent, était censée m'accabler, moi.

L'avocat a demandé la comparution d'un témoin : Monsieur B., l'ami de Madame L. ! À son tour, celui-ci est allé à la barre. Il a confirmé ce qu'avaient dit Madame le Procureur et Madame L. Pouvait-on s'en étonner de sa part ? Lui non plus n'a pas été interrogé sur les prétendus cinquante mille francs. De toutes ces prestations, aucune n'expliquait cependant pourquoi et comment Madame L. aurait pu accepter de travailler clandestinement pour moi et par ailleurs ni l'avocat ni le témoin n'avaient rien dit à sa décharge à elle.

En l'absence de Monsieur C., c'était maintenant mon tour d'être interrogé. J'étais tout de même sous pression en traversant les rangs des avocats pour aller à la barre. Madame le Président a commencé à me poser des questions et moi, à tout ce qu'elle me demandait, je n'avais qu'une réponse :

« À partir du 28 juillet... Parlons du 28 juillet, Madame la Présidente, s'il vous plaît... »

Cette date, c'était le fait inattaquable derrière lequel je me sentais à l'abri, car enfin, comment m'accuser d'avoir fait travailler quelqu'un avant ce jour-là dans ce salon qui ne m'appartenait pas encore ? Je persévérais donc dans ce qui était mon meilleur moyen de défense :

« À partir du 28 juillet, Madame la Présidente... Je n'ai jamais payé aucun loyer avant cette date, c'est l'évidence, et personne ne m'en réclame aucun, pas plus la Justice que la propriétaire.

À partir du 28 juillet... C'est à cette date que le fonds a été à moi, pas avant... »

Concernant Monsieur C., je n'ai pas été interrogé, sans doute parce qu'il n'était pas là, et je n'ai par conséquent pas pu exposer que c'était par pitié pour sa détresse que je l'avais laissé exercer pendant deux mois, qu'il l'avait fait à son compte et à ses risques et périls. Je n'ai pas eu à rappeler non plus les projets de gérance qui attendaient, déjà rédigés, chez le notaire ni le fait bien révélateur que j'avais mis Monsieur C. à la porte parce qu'il se montrait incapable de commencer moindrement à remplir ses obligations. Mais tout cela était dans le dossier que j'avais remis aux gendarmes.

À moi non plus, Madame le Président n'a pas dit un mot des fantasmagiques cinquante mille francs de dette. Leur apparition dans le réquisitoire de Madame le Procureur restera toujours pour moi un mystère aussi épais. Avait-elle donc besoin de cette fable pour être sûre de me noyer ?

Le Tribunal s'est retiré pour délibérer. Le temps m'a paru long. En fait, il ne s'est pas écoulé plus d'une demi-heure avant qu'il revienne proclamer son jugement. Ce jugement, je vais le rapporter ici sous la forme des passages principaux que j'emprunte au compte rendu officiel dont j'ai obtenu copie en mai 1999, grâce à la gentillesse des employés du greffe.

Madame L. d'abord. Elle

« est prévenue d'avoir au Péage de Roussillon (38), de juin à septembre 94, exercé à but lucratif une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, ou accompli un acte de commerce, en l'espèce une activité de coiffeuse sans requérir son immatriculation obligatoire au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;

infraction prévue et réprimée par les articles L. 362-3, L.324-9, L.324-11, L. 143-3, L. 143-5, L.630-3, L. 362-4, L.362-5 et L.362-3 du Code du Travail, 131-27, 131-35 et 131-30 du Code Pénal ;

... Il résulte des éléments du dossier et des débats, et notamment des aveux du prévenu que les faits reprochés à celui-ci sont établis. »

Le Tribunal

« Statuant publiquement et en premier ressort,

Contradictoirement à l'égard de Madame L. ;

Déclare Madame L. coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Condamne L. à la peine d'amende de 3.000 francs. »

Monsieur C. ensuite :

« Attendu que le prévenu n'a pas comparu ;

Qu'il y a lieu de statuer par défaut en application de l'article 412 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu qu'il est prévenu d'avoir au Péage de Roussillon, de septembre à novembre 1994, exercé à but lucratif une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, ou accompli un acte de commerce, en l'espèce une activité de coiffeur sans procéder aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et par l'administration fiscale,

infraction prévue et réprimée par les articles L. 362-3, L.324-9, L.324-11, L. 143-3, L. 143-5, L.630-3, L. 362-4, L.362-5 et L.362-3 du Code du Travail, 131-27, 131-35 et 131-30 du Code Pénal ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des débats que les faits sont établis à l'encontre du prévenu ; »

Le Tribunal

« Par défaut à l'égard de Monsieur C. ;

Déclare Monsieur C. coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Condamne C. à la peine d'amende de 3.000 francs. »

Pour ce qui me concerne enfin, voici d'abord les attendus. Je précise que mon prénom officiel numéro un est bien André et que Christian n'est que le second, bien qu'il soit mon prénom usuel.

« Attendu que Monsieur LOYE André, Christian a été cité à l'audience du 19 mars 1996 par Monsieur le Procureur de la République suivant acte de Maître V., huissier de justice, délivré le 29 janvier 1996 à sa personne ;

Que la citation est régulière ; qu'il est établi qu'il en a eu connaissance ;

Attendu que le prévenu a comparu ;

Qu'il y a lieu de statuer contradictoirement ;

Attendu qu'il est prévenu de s'être au Péage de Roussillon, de juin à novembre 1994, rendu complice du délit d'exécution de travail clandestin commis respectivement par Madame L. et par Monsieur C. en autorisant Madame L. à ouvrir son salon après la cession et en laissant exercer Monsieur C. avant que le contrat de location de gérance soit signé ;

Infraction prévue et réprimée par les articles 121-7 et 121-6 du Code Pénal et par les articles 324-10 du Code du Travail et 122-7 du Code Pénal ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des débats que les faits sont établis à l'encontre du prévenu ; »

En conséquence, le Tribunal :

« Contradictoirement à l'égard de Monsieur LOYE André, Christian ;

Déclare Monsieur LOYE André, Christian coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Condamne LOYE André, Christian à la peine de cinq mois d'emprisonnement ;

Dit qu'il sera sursis à l'exécution de la peine d'emprisonnement qui vient d'être prononcée contre lui ;

Le condamne en outre à 10.000 francs d'amende.

Le Président, en application de l'article 132-29 du Code Pénal, ayant averti le condamné que, s'il commet une nouvelle infraction, il pourra faire l'objet d'une nouvelle condamnation qui sera susceptible d'entraîner l'exécution de la première condamnation sans confusion avec la seconde et qu'il encourra les peines de la récidive dans les termes des articles 132-8 à 132-16 du Code Pénal. »

Dernier élément :

« La présente décision est assujettie d'un droit fixe de procédure d'un montant de 600 francs dont est redevable chaque condamné. »

Je me suis senti sali dans mon honneur et dans mon honnêteté, démoli, quasiment bousillé, révolté contre le sort qui me frappait. Je suis sorti de la salle d'audience sans plus rien voir autour de moi. J'ai dû rester longtemps dehors, sur un trottoir, appuyé contre le

mur, à ruminer l'injustice qui me frappait. Le froid, cela je m'en souviens, m'a chassé. J'ai retrouvé ma voiture, repris le volant, regagné Saint Clair et appris à ma femme la désastreuse issue du procès.

Pour comble, n'a-t-il pas fallu que la presse s'empare de l'affaire et la fasse ainsi connaître de tout le monde ? Je n'en veux pas au journal ni au journaliste, ils ont fait leur travail et l'article s'est contenté de rapporter (sauf une erreur de date) ce qui avait été dit au tribunal, mais j'ai été douloureusement atteint par la contre-publicité dont j'étais ainsi l'objet : assurément je ne l'avais pas réclamée, elle ne pouvait que me nuire. Voici donc l'article paru le 21 mars dans la page locale du *Dauphiné Libéré*. Je le reproduis ici tel quel pour que le dossier soit complet et pour qu'on voie bien que je ne dissimule rien.

LE COIFFEUR QUI S'EPINGLE

Mais pourquoi diable André, Christian Loye a-t-il décidé de dénoncer pour travail clandestin Madame L. dont il a racheté le magasin à la suite d'une liquidation judiciaire, à Péage de Roussillon, en juin 1994 (*sic*) ? Pourquoi a-t-il fallu qu'il braque sur lui les projecteurs alors qu'il employait cette coiffeuse... sans la déclarer ? Et pourquoi n'a-t-il pas, dans la foulée, déclaré les semaines suivantes son successeur C. ? Sans doute parce que ce membre de la Chambre des Métiers et ce responsable du syndicat de la coiffure,

membre de la commission du travail clandestin, n'a pas suffisamment planché sur son sujet ou oublié qu'il n'était pas au-dessus de la loi. »

L'article se terminait par l'énoncé des peines.

Après avoir prononcé ma condamnation, la Présidente du Tribunal m'avait solennellement averti que je disposais d'un délai de quinze jours pour faire appel et j'avais cru sur le moment, sans même réfléchir, que, bien entendu, je ne manquerais pas de le faire, cet appel, contre ce jugement qui me révoltait. Les jours suivants, le même sentiment de révolte a continué de me secouer : je considérais d'un côté la solidité de mon dossier et de l'autre la manière odieuse dont il avait été en quelque sorte balayé malgré mes interventions et la loyauté de mon témoignage. Le découragement venait peu à peu se joindre à ma révolte. Comment ? me disais-je. Tu vas reprendre le même dossier pour le mettre sous les yeux de juges tout pareils aux premiers ? Tu vas de nouveau attendre pendant des mois que ces gens-là se décident à examiner ton affaire, puis à te convoquer, puis à te rejurer ? Tu vas recommencer à nourrir de vains espoirs, tu vas encore croire au père Noël, et tout cela pour repasser au bout du compte sous la douche froide versée par des magistrats qui n'auront pas voulu déjuger leurs collègues ? Et les sommes que cela va encore te coûter ! Pas d'aide juridictionnelle, aucun secours de personne, toi tout seul ! Tu vas consommer ta ruine, et ta femme et tes enfants en seront les victimes avec toi ! Eh bien !

non ! tu n'iras pas ! Leur appel, qu'ils se le gardent : tu ne tomberas pas dans un piège aussi grossier.

Il y avait autre chose encore : j'avais agi dans cette affaire en défenseur des intérêts de ma corporation et de mon syndicat professionnel au moins autant que de mes intérêts à moi. Pourquoi les frais de la procédure ne retombaient-ils que sur moi ? J'avais pourtant essayé d'obtenir une aide de la FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française). À l'occasion des obsèques d'un de nos dirigeants, j'avais en effet rencontré à Grenoble le président national et, lui expliquant mon histoire au cours d'un long entretien, je lui avais demandé si la Fédération ne pouvait pas prendre en charge les honoraires d'un avocat pour me défendre dans une affaire qui concernait en somme les intérêts de la profession tout entière. Le président m'avait promis que ma requête serait favorablement examinée, il m'avait seulement demandé de la présenter par écrit. J'ai posté ma lettre le 26 mars et j'ai reçu le surlendemain une réponse datée du 27 et dont voici la teneur exacte :

Cher Président et Ami,

Nous accusons réception de votre correspondance en date du 26 courant.

Nous ne pouvons accéder favorablement à votre demande de prise en charge financière par notre organisation de votre dossier de travail clandestin pour embauche de personnel non déclaré.

En effet, notre fédération n'intervient qu'en dernier ressort pour des affaires susceptibles de faire jurisprudence pour notre profession.

Regrettant de ne pouvoir donner suite à votre requête...

C'était le couperet de la guillotine. On comprendra que je préfère ne pas commenter. Le lecteur jugera de la solidarité que me manifestait ainsi ma propre organisation professionnelle.

Un refus aussi brutal venait s'ajouter aux autres bonnes raisons que j'avais de ne pas interjeter appel. Je m'en suis donc tenu à ma première décision. Jouer le pot de terre contre le pot de fer, très peu pour moi, je ne suis pas fou !

C'est à ce moment-là que, me voyant définitivement condamné, j'ai eu le sentiment que, devant l'opinion publique, l'image de la Chambre Syndicale serait affectée si je continuais d'y exercer la fonction de Président. Comme je l'ai relaté plus haut, j'ai par conséquent démissionné sans attendre, dès le lendemain de l'audience.

Il n'y a que quelques mois que j'ai appris par les annotations manuscrites du compte rendu que je venais de me procurer quelles suites Madame L. et Monsieur C. avaient données, eux, au jugement. Je pense que le lecteur me saura gré de lui résumer ici leurs démarches.

Madame L. avait fait appel de sa condamnation, laquelle avait été confirmée par la Cour d'Appel de Grenoble, non sans que l'arrêt en date du 10 avril 1997 assortisse du sursis l'amende de 3.000 francs qui était maintenue.

Monsieur C., lui, a fait opposition le 10 septembre 1996, ce qui était son droit après réception du jugement, puisque celui-ci avait été rendu par défaut, mais j'ignore ce qu'il est advenu de cette opposition et je ne m'en soucie guère.

Je ne terminerai pas l'histoire de ce procès sans relater que le Parquet avait signalé ma condamnation à l'URSSAF (Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales), lui donnant ainsi le feu vert pour me poursuivre afin de récupérer les cotisations prétendument impayées que j'étais censé lui devoir. L'inspecteur de l'URSSAF chargé de ce contrôle s'est présenté un soir du mois d'octobre à mon salon de Saint Clair, après la fermeture. Tout heureux de pouvoir enfin m'expliquer, je lui ai raconté l'affaire. Il était très attentif, mais, devant ce que je lui relatais, il semblait hésiter entre la stupéfaction et l'incrédulité. Ce qui a manifestement fait pencher la balance en ma faveur, c'est que j'ai pu lui proposer de lui présenter le dossier complet de l'affaire, ce dont on ne m'avait pas laissé le loisir devant le Tribunal qui en avait pourtant reçu le double. Par bonheur, ma femme m'avait empêché de le détruire dans la colère qui m'avait saisi après mon injuste condamnation. C'était, me dit mon visiteur, une grande chance pour moi que de l'avoir conservé.

L'inspecteur m'a donc donné rendez-vous pour quelques jours plus tard dans son bureau de l'URSSAF à charge de lui apporter mon dossier, ce que j'ai fait. Dès le début de ce nouvel entretien, je l'ai remercié avec beaucoup d'effusion et, d'abord interloqué, il a

vraiment compris qu'il allait être le premier à examiner sérieusement les faits. Il a alors consacré toute son après-midi à m'interroger avec précision en s'appuyant sur les pièces qu'il avait sous les yeux et dont il m'a demandé de l'autoriser à photocopier toutes celles dont il aurait encore besoin. Il a conclu ce très long entretien en me disant que l'examen de mon cas allait demander beaucoup de temps et qu'il ne pouvait pas me donner d'avance le moindre avis sur le résultat que je devais en attendre.

J'étais soulagé d'avoir pu enfin présenter à quelqu'un d'autorisé la réalité des faits avec, à l'appui, les documents qui les authentifiaient. Je n'en étais pas moins inquiet. Chat échaudé craint l'eau froide. Enfin, en décembre, juste avant Noël, j'ai eu un coup de fil. C'était l'inspecteur. Il voulait me donner des nouvelles tout de suite. On avait, me dit-il, examiné mon dossier avec la plus extrême attention sans y trouver rien qui pût entraîner des poursuites. En conséquence, m'assurait-il, l'URSSAF n'avait lieu de me réclamer ni arriérés ni redevances. Lui, il tenait même à me souhaiter un joyeux Noël, ajoutant qu'il avait bien vu à quel point cette affaire me traumatisait et qu'il était heureux de m'apprendre qu'elle était close à mon avantage en ce qui dépendait de son organisme.

Environ trois semaines plus tard, courant janvier 1997, j'ai sollicité et obtenu un rendez-vous avec cet inspecteur par qui je désirais me faire établir une attestation de conduite irréprochable pour la période de mai à novembre 1994. Hélas ! m'a-t-il objecté, c'était là une requête tout à fait insolite et à laquelle, à son grand regret, il lui était impossible de satisfaire. Il a

cependant été oralement bien d'accord avec moi pour remarquer qu'il avait été encore plus insolite de voir l'URSSAF s'inscrire en faux contre le jugement du tribunal en me considérant comme hors de cause dans l'affaire où celui-ci m'avait condamné. Lui, inspecteur, il n'avait jamais vu un pareil cas de toute sa carrière : tous les coupables de travail clandestin condamnés en justice, il les avait toujours vus faire l'objet d'un redressement par l'URSSAF après contrôle. Dans mon cas, on pouvait dire que l'URSSAF infligeait un camouflet au tribunal en ne me réclamant rien et moi, je pouvais me considérer comme blanchi par sa décision.

Bon. Il faut réussir à se contenter de ce qu'on a. J'avais payé une lourde amende, mais j'échappais à l'injuste sanction financière qui s'y serait ajoutée. Surtout, la décision de l'URSSAF et les commentaires du contrôleur m'apportaient un grand réconfort moral. Dans ma situation, cela comptait, si peu de baume que ce fût sur la profondeur de ma plaie.

VII

L'audience du 17 septembre 1996 au TGI de Vienne. Comment deux de mes cambrioleurs sur trois ont été condamnés et pourquoi ce jugement m'a laissé tant d'amertume.

D'UN PROCES, je suis tombé dans l'autre sans avoir vraiment eu le temps de respirer. Le second a eu lieu le 17 septembre 1996, six mois après le premier. Vingt et un mois s'étaient écoulés depuis que le délit avait été perpétré. Je n'avais assurément pas plus de raison d'être condamné cette fois-là que la première et, en effet, je ne l'ai pas été. Devais-je m'en étonner ? M'en féliciter ? Ce serait tout de même un comble. Il y avait deux accusés, ils ont été reconnus coupables tous les deux et pourtant cette sentence ne m'a apporté aucun apaisement, tout au contraire : c'est qu'on avait oublié la principale coupable et j'étais bien obligé de constater que par conséquent la justice n'était pas vraiment rendue.

Si gros cependant que j'en aie sur le cœur, il faut bien que je raconte cet épisode-là aussi, que ce soit pour m'en décharger ou pour m'en indigner, comme on voudra, les deux mots conviennent.

La convocation apportée par l'huissier quelque temps avant l'audience indiquait que trois des protagonistes du procès du 19 mars étaient à nouveau

cités : Monsieur C., cette fois encore dans le rôle de prévenu ; Monsieur B. qui, de témoin, se retrouvait maintenant prévenu, lui aussi ; moi-même enfin qui, de prévenu, accédais à la dignité de partie civile. Une personne manquait cependant sur le banc des prévenus : comme je l'avais subodoré, l'enquête n'avait sans doute pas su découvrir les preuves qui auraient confondu Madame L., à moins encore que je ne sais quelles manœuvres tortueuses eussent permis par la suite à la dame d'échapper à l'inculpation. Toujours est-il qu'elle n'était pas poursuivie, quand, à l'évidence (cela me sautait aux yeux à moi en tout cas), elle avait été l'instigatrice de l'entreprise, quand c'était elle qui avait manipulé les deux pauvres bougres de comparses dont le tribunal allait devoir se contenter. On comprendra la rancœur qui revenait en force s'emparer de moi sur ce sujet aussi.

Je n'ai pas eu à réfléchir longtemps pour décider de ne pas me rendre à l'audience. Outre les faits que je viens d'indiquer et qui étaient autant de raisons de m'abstenir, il y avait encore l'écœurement que le procès de mars m'avait inspiré de ses rites et de ses cérémonies : leur solennité n'avait débouché que sur un déni de justice, elle avait été dérisoire. Me retrouver dans le cadre du même Tribunal avec certains des mêmes acteurs de chaque côté de la barrière et retraverser les mêmes épisodes, eh bien non ! C'était au-dessus de mes forces, je n'avais déjà que trop donné. Et pour ce qui était de me faire éventuellement assister par un avocat, merci bien là aussi, à quoi cela m'aurait-il servi ? Les deux monte-en-l'air avaient été acculés et confondus, réduits à avouer : comment le Tribunal

aurait-il pu ne pas les reconnaître coupables, ne pas les condamner ? Cette fois, il n'y aurait pas pour eux de faux-fuyants, ils récolteraient ce qu'ils avaient semé, encore qu'il y ait lieu de rappeler sans cesse que la vraie responsable passait une fois de plus à travers les gouttes. Toujours est-il que l'affaire était jouée d'avance et que je ne voyais par conséquent pas pourquoi je me serais fait violence pour assister aux débats sous prétexte d'apporter une contribution que j'estimais inutile.

L'audience s'est donc tenue en mon absence, à la date annoncée. La meilleure façon que je vois de la relater, c'est de reproduire la copie du jugement telle qu'elle m'a été communiquée par huissier le 23 mai 1997, soit huit mois plus tard, ce qui fait bien voir une fois de plus le grand souci qu'a notre justice de se montrer diligente. Je n'insiste pas, on n'en finirait jamais. Voici le compte rendu annoncé.

« 1° LE MINISTERE PUBLIC

2° PARTIE CIVILE :

Monsieur LOYE Christian demeurant [...] ; partie civile non comparante, constituée par lettre en date du 11 septembre 1996 ;

D'UNE PART,

ET :

Monsieur C., né le [...], demeurant [...], coiffeur, de nationalité française, déjà condamné ; libre ;

non comparant ;

prévenu de :
vol à l'aide d'une entrée par ruse ;

Monsieur B., né le [...], demeurant [...], au chômage, de nationalité française, déjà condamné ; libre ;

comparant ;
prévenu de :
vol à l'aide d'une entrée par ruse ;

D'AUTRE PART.

À l'appel de la cause, le Président a constaté l'absence de Monsieur C., prévenu, et a donné connaissance de l'acte saisissant le Tribunal ;

Le Président a constaté l'identité de Monsieur B., a donné connaissance de l'acte saisissant le Tribunal et a interrogé le prévenu ;

Monsieur LOYE Christian s'est constitué partie civile par lettre en date du 11 septembre 1996 ;

[...]

LE TRIBUNAL,

1°) SUR L'ACTION PUBLIQUE

Attendu que Monsieur C. a été cité à l'audience du 17 septembre 1996 par Monsieur le Procureur de la République suivant acte de Maître A.,

huissier de justice, délivré le 30 juillet 1996 à Mairie ;

Que la citation n'a pas été délivrée à sa personne ; qu'il n'est pas établi qu'il en ait eu connaissance ;

Attendu que le prévenu n'a pas comparu ;

Qu'il y a lieu de statuer par défaut en application de l'article 412 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu qu'il est prévenu d'avoir au Péage de Roussillon, le 29 décembre 1994, soustrait frauduleusement du matériel de coiffeur dans un local d'habitation ou dans un lieu destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels, au préjudice de LOYE Christian, en s'étant introduit par ruse ;

Infraction prévue et réprimée par les articles 311-4 al. 1 6°, 311-1, 311-4 al. 1, 311-14 1° 2° 3° 4°, 131-26, 131-27 du Code Pénal ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des débats que les faits sont établis à l'encontre du prévenu ;

Attendu que Monsieur B. a été cité à l'audience du 17 septembre 1996 par Monsieur le Procureur de la République suivant acte de Maître V., huissier de justice, délivré le 4 juillet 1996 à sa personne ;

Que la citation est régulière ; qu'il est établi qu'il en a eu connaissance ;

Attendu que le prévenu a comparu ;

Qu'il y a lieu de statuer contradictoirement ;

Attendu qu'il est prévenu d'avoir au Péage de Roussillon, le 29 décembre 1994, soustrait frauduleusement du matériel de coiffeur dans un local d'habitation ou dans un lieu destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels, au préjudice de LOYE Christian, en s'étant introduit par ruse ;

Infraction prévue et réprimée par les articles 311-4 al. 1 6°, 311-1, 311-4 al. 1, 311-14 1° 2° 3° 4°, 131-26, 131-27 du Code Pénal ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des débats, et notamment des aveux du prévenu, que les faits reprochés à celui-ci sont établis ;

2°) SUR L'ACTION CIVILE

Attendu que Monsieur LOYE Christian s'est constitué partie civile par lettre en date du 11 septembre 1996.

Attendu que sa demande est recevable et régulière en la forme ;

Que sa demande tend à la condamnation des prévenus au paiement de la somme de 20.000 francs à titre de dommages et intérêts ;

Attendu qu'en l'état des justifications produites aux débats, le Tribunal dispose d'éléments d'appréciation suffisants pour fixer à 5.000 francs la somme à allouer ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement et en premier ressort ;
Par défaut à l'égard de Monsieur C ;
Contradictoirement à l'égard de Monsieur B. ;

1°) SUR L'ACTION PUBLIQUE

Déclare Monsieur C. coupable des faits qui lui
sont reprochés ;

Condamne C. à la peine d'amende de 3.000
francs ;

Déclare Monsieur B. coupable des faits qui lui
sont reprochés ;

Condamne B. à la peine d'amende de 3.000
francs ;

2°) SUR L'ACTION CIVILE

À l'égard de Monsieur Christian LOYE, par
jugement contradictoire à signifier ;

Reçoit Monsieur LOYE Christian en sa
constitution de partie civile ;

Condamne C. et B. solidairement à payer à
Monsieur LOYE Christian la somme de 5.000 francs
à titre de dommages-intérêts ;

Vu la loi du 4 janvier 1993 et l'article 91 du
Nouveau Code de Procédure Pénale, condamne

Monsieur C. et Monsieur B. au paiement d'un droit fixe de procédure d'un montant de 600 francs chacun. »

Pour en finir avec ce procès, il me reste à présenter une remarque et à fournir une information.

La remarque, c'est que, en demandant, comme on vient de le lire, 20.000 francs de dommages et intérêts, j'étais resté volontairement plus que modeste. Le cambriolage avait eu en effet pour conséquence de retarder de plus de trois mois l'ouverture de mon nouveau salon du Péage, sans pour autant en suspendre les frais fixes, soit à peu près exactement 7.000 francs mensuels. Faisons les comptes : 7.000 francs X 3 = 21.000 francs, à quoi il conviendrait d'ajouter d'une part le manque à gagner sur le salon lui-même, d'autre part les frais et les manques à gagner entraînés par l'enquête à laquelle j'avais dû me livrer pour contribuer à démasquer les voleurs. On comprendra mon amertume quand j'ai dû constater que, au mépris du préjudice réel que j'avais subi, le Tribunal avait, pour je ne sais quelle raison, réduit à 5.000 francs les dommages et intérêts qu'il m'accordait.

L'information, c'est que, paradoxalement, ces 5.000 francs, je n'ai même pas cherché à me les faire verser par C. et B. Ces deux-là n'avaient été, je le répète, que des marionnettes entre les mains de bien plus futé qu'eux et la grande organisatrice était restée dans l'ombre, son nom n'ayant même pas été prononcé. Comment imaginer que je serais allé, moi, dans ces conditions, réclamer à ces pâles comparses une somme

aussi dérisoire ? Sans compter que j'aurais gaspillé mon temps et mon argent à courir derrière ces individus qui étaient pratiquement insolvables et à payer des huissiers afin de les mettre en demeure. Pas si bête ! Bien content déjà de m'être tiré propre de cette affaire, de n'avoir été ni débouté ni surtout non plus condamné ! Je me suis tenu tranquille et je ne regrette pas ces cinq mille francs-là, une aumône, quasiment une insulte par rapport au désastre financier pour ne rien dire du désastre moral où je m'enfonçais.

VIII

Janvier 1995-février1998. Comment je me suis conformé aux avis que me donnaient la Chambre des Métiers et l'URSSAF pour gérer mon nouveau salon. Comment j'ai été, de ce fait, traité en délinquant et comment j'ai cependant refusé de plier.

IL ME FAUT MAINTENANT reprendre mon histoire plus loin en arrière et me reporter à l'époque du cambriolage, c'est-à-dire longtemps avant les deux procès que je viens de relater. C'était en décembre 1994. Il s'agissait alors, quels que fussent les obstacles auxquels nous nous heurtions, de rouvrir *Amandine*, le salon du Péage, qui n'avait entraîné jusque-là que des frais, fixes ou d'installation. Sitôt sorti des premiers tracasseries que j'ai rapportés dans les chapitres IV et V, je me suis donc tout de suite préoccupé de savoir quelle forme légale serait la plus convenable pour gérer ce nouveau salon, étant entendu que ma femme avait l'intention de l'exploiter avec l'aide d'une employée.

Le 30 janvier 1995, ayant obtenu un rendez-vous pour consultation, nous nous sommes rendus tous les deux, ma femme et moi, au siège de la Chambre des Métiers de Vienne où nous avons rencontré Monsieur D., le responsable de la cellule emploi. Nous avons

plusieurs questions à lui poser. Nous voulions d'abord savoir s'il nous était possible d'avoir droit à la subvention de 32.000 francs pour création d'entreprise. Monsieur D. nous a très correctement renseignés sur ce point : ma femme n'était pas au chômage, elle était ma conjointe collaboratrice depuis des années et cela interdisait de la considérer comme créant une entreprise.

Bon, tant pis pour la prime, mais nous aurions voulu savoir quels étaient les choix possibles pour gérer le salon. Eh bien, nous dit Monsieur D., il y en avait trois : nous pouvions créer soit une EURL (c'est-à-dire une société familiale), soit une entreprise individuelle distincte de celle de Saint Clair et que nous mettrions au nom de Madame Loye, laquelle, ayant un Brevet de Maîtrise, avait le droit d'être patronne ; nous pouvions enfin adjoindre la nouvelle entreprise à l'ancienne en les enregistrant sous le même numéro et en les plaçant par conséquent sous la responsabilité d'un seul et même patron, moi-même : ma femme garderait dans ce cas, pour tenir le second salon, le statut de conjointe collaboratrice qu'elle avait toujours eu auprès de moi.

Après un débat approfondi avec Monsieur D., la troisième solution est apparue comme la meilleure, surtout parce que, fiscalement et socialement, elle faisait fonctionner les deux établissements sur une seule et même caisse. Je me rendais bien compte que le salon du Péage resterait déficitaire pendant un certain temps et je comptais, en m'y prenant ainsi, couvrir plus facilement et plus discrètement ce déficit grâce aux bénéfices de mon salon de Saint Clair, ménageant de cette manière la sensibilité de ma femme.

Nous n'avons cependant pas manqué de nous enquérir des conséquences que ce choix entraînerait concernant l'emploi de la jeune coiffeuse que ma femme se disposait à prendre à ses côtés. Avant de nous donner réponse, Monsieur D. a d'abord longuement compulsé les fichiers relatifs à l'embauche qu'il avait là, sous la main. À son avis et vu les indications de ses fichiers, la solution que nous envisagions d'adopter nous permettait de bénéficier de l'exonération des charges patronales pour cette première employée du salon *Amandine*, le fait que j'aie déjà une employée dans celui de Saint Clair n'y changeait rien. Notre interlocuteur nous dit qu'il préférerait cependant vérifier son sentiment auprès des services compétents de l'URSSAF et en effet, là, sur-le-champ, devant nous, il a appelé l'URSSAF et il a exposé le problème. Il n'a raccroché qu'après avoir eu avec son correspondant un long entretien dont nous ne saisissions, bien sûr, que sa partition à lui.

« Pas de difficulté, nous a-t-il alors affirmé : la fusion des deux entreprises ne vous empêche pas le moins du monde de bénéficier de l'exonération. Le salarié de votre second salon sera bien un premier salarié, celui du premier salon ne comptant pas pour ce second salon. L'URSSAF me le confirme, vous pouvez être tranquilles. »

Tranquilles, nous l'avons été, comme il nous disait de l'être, un peu trop vite et trop naïvement sans doute. Qui donc n'aurait pas, comme nous, fait confiance à l'avis d'un professionnel qui avait sérieusement examiné notre problème et, de plus, consulté un spécialiste ? Sur quelles bases mettre en doute ce qu'il

nous recommandait et à quoi bon nous creuser la tête dans le vide, maintenant qu'il avait trouvé la solution ?

Quelques jours plus tard cependant, alors que je l'appelais pour lui demander d'autres renseignements sans rapport avec cette question, Monsieur D. m'a dit :

« Au fait, Monsieur Loye, pour votre embauche au Péage, vous devriez consulter Monsieur R. de l'URSSAF. Appelez-le donc. »

Il m'a même donné le numéro direct dudit Monsieur R. pour que je sois bien sûr de l'avoir, lui, et non pas n'importe lequel de ses collègues. J'ai donc appelé sans tarder ce Monsieur R., lequel m'a dit avoir été en effet en rapport sur le sujet avec Monsieur D. Il m'a posé rapidement quelques questions. Je lui ai dit que j'avais décidé de me ranger à la solution que me recommandait la Chambre des Métiers. Je croyais qu'il connaissait le dossier, mais il y avait quiproquo. En fait, Monsieur R. ne prenait pas en compte les autres modes de gestion possibles pour notre salon du Péage. Tout se passait comme si les dossiers avaient été échangés : c'est bien la seule explication que je puisse trouver à un tel dérapage. Bien sûr que si Monsieur R. m'avait objectivement exposé toutes les données du problème, j'aurais adopté le mode de gestion qui convenait. Or, tout ce qu'il m'a dit, c'est : « Vous ne craignez pas grand-chose. » Je me suis donc finalement vu conforté dans le choix de la solution que nous avions retenue à la suite des avis de Monsieur D. et je me suis dit que, si celui-ci m'avait renvoyé à Monsieur R., c'était sans doute seulement par acquit de conscience, un dernier scrupule de sa part, mais peut-être aussi pour que je sois tout à fait tranquille.

Eh bien, tranquille, en effet, je le restais et je m'imaginai naïvement que, puisque j'agissais selon les avis concordants de deux spécialistes, je pouvais dormir sur mes deux oreilles. À dire vrai, je ne me posais même pas la question, la route me semblait parfaitement dégagée. Pauvre de moi ! Je ne m'imaginai pas ce qui m'attendait au tournant.

Dans la semaine qui a suivi le coup de fil à Monsieur R., ayant à faire à Vienne, je suis passé par l'URSSAF pour y prendre les documents nécessaires à ma demande d'exonération. J'ai rempli et renvoyé les formulaires qu'on m'avait fournis à cette occasion et je l'ai fait dans les temps, bien avant l'ouverture du salon et le début d'activité de notre employée (je l'appellerai Charlotte, j'aime bien ce prénom).

Pendant toute la période dont il est question ici, je me trouvais, en quelque sorte, sous la surveillance de l'URSSAF puisque, Madame L. et Monsieur C. ayant prétendu que je les avais fait travailler au noir, j'étais accusé de n'avoir pas payé les charges concernant ces deux soi-disant employés. Or, si alertée qu'elle ait été sur ma situation, l'URSSAF n'a pourtant rien trouvé à redire au dossier que je lui ai fait parvenir au sujet de Charlotte. Qui ne dit mot consent et j'étais fondé, moi, à me sentir en règle.

Par la suite, à dater du 14 mars 1995, jour où Charlotte est entrée en fonction, j'ai régulièrement payé chaque trimestre les charges sociales sur son salaire, mais non les charges patronales dont la constitution de mon dossier m'avait exonéré, ce que j'attestais chaque fois sur la feuille de déclaration en cochant la case prévue à cet effet, sans en avoir jamais eu le démenti.

Il y a eu une belle occasion pour l'URSSAF de me prendre en flagrant délit de fraude, si tel avait été le cas. En effet, l'année d'après, en 1996, suite à ma condamnation du 19 mars pour cette fameuse prétendue organisation de travail clandestin, l'URSSAF est venue, sur requête du Tribunal, contrôler ma comptabilité. Comme je l'ai rapporté plus haut, le contrôleur n'a rien trouvé d'anormal à cette occasion où, vu la situation, il avait épluché les comptes de très près. Il a constaté que je n'étais redevable d'aucun droit sur les prétendus salaires que j'aurais versés à mes soi-disant employés clandestins, d'aucune pénalité non plus par conséquent et il n'a décelé, chemin faisant, aucune irrégularité concernant Charlotte. Comment se fait-il donc que ce qui était tout blanc en 1996 soit devenu subitement tout noir en 1997 ? La question reste posée et j'aimerais bien que d'autres que moi se la posent. C'est tout simplement inacceptable.

Charlotte, je l'avais retenue dès le mois de décembre précédent parmi bon nombre d'autres postulantes. Elle était inscrite à son ANPE de Saint-Chamond, dans la Loire, depuis environ six mois qu'elle était au chômage. J'avais eu communication de sa fiche par l'ANPE de Roussillon. Je pensais la faire entrer en charge aussitôt après les fêtes, puisque les travaux du salon s'achevaient et que le matériel neuf que j'avais commandé était annoncé.

L'affaire du cambriolage a tout retardé et, en plus de tous mes autres ennuis, je me suis retrouvé avec, sur les bras, une employée que je ne pouvais pas faire travailler, mais à laquelle j'aurais été désolé de voir

cette situation faire le moindre tort. J'ai donc dû trouver une solution. Or, il se trouvait que Charlotte n'était pas qualifiée dans le créneau de coupe qui nous est particulier. J'ai donc pris la décision de mettre à profit ce retard pour la faire former et je lui ai offert pour cela un stage technique d'un mois à mes frais en attendant l'ouverture du salon. Charlotte s'en est montrée heureuse et reconnaissante. Ma femme et moi n'avons eu par la suite qu'à nous féliciter de son travail et de son comportement. Elle est restée deux ans au salon du Péage, jusqu'en février 1997, puis elle a trouvé une gérance tout près de chez ses parents et elle nous a quittés à notre grand regret à tous, à elle comme à nous, mais quoi ? Il était bien normal de la voir poursuivre sa carrière professionnelle. Je ne me suis d'ailleurs pas contenté de l'en féliciter, je lui ai dispensé tous les conseils que j'ai pu et j'ai eu enfin le plaisir de la voir convenablement installée dans son nouvel état.

Pour remplacer Charlotte, nous n'avons heureusement pas eu de problème : le contrat d'apprentissage de notre fille Audrey n'avait plus longtemps à courir, elle se trouvait alors au centre de formation de mon propre franchiseur. J'ai repris son contrat et elle est venue travailler auprès de sa mère, se préparant ainsi à gérer elle-même l'entreprise dès qu'elle aurait obtenu ses diplômes.

Tout aurait donc baigné dans l'huile, n'eût été la concurrence déloyale que continuait de nous faire Madame L. et qui empêchait toujours notre second salon de trouver son équilibre financier. Gros préjudice et gros souci. Je peux dire sans exagérer que l'affaire était en déficit de dix mille francs par mois, prenant sur

les bénéfiques du salon de Saint Clair au point de me laisser à peine le SMIC pour vivre. Comment n'aurais-je pas trouvé absolument inacceptable de me voir dans une pareille situation après tant d'années de travail et après avoir relevé un établissement en liquidation judiciaire, tout cela parce que j'étais laminé par des combinaisons véreuses et par les dysfonctionnements de la justice ? Le pire était pourtant encore à venir, on peut presque dire que je n'avais encore rien vu.

Dans le courant du mois de juin 1997, quatre mois après le départ de Charlotte, je reçois une lettre de l'URSSAF, laquelle m'annonce que je vais être l'objet d'un contrôle à la date du 31 juillet. Cela ne m'inquiète d'aucune manière : ces contrôles sont habituels, j'en ai eu plusieurs dans le cours de ma carrière et tout s'est toujours très bien passé. Cette fois, mon dossier est même pratiquement prêt, puisqu'on m'a déjà demandé de le présenter l'année précédente.

Le contrôleur est chez moi le jour dit. Il vient examiner mes comptes de 1994, 95 et 96. Tout serait normal comme les autres fois, n'était l'exonération de charges patronales concernant Charlotte et qu'il estime, lui, n'être pas réglementaire. Il m'explique que, les deux salons étant réunis sous la même entité, le personnel du second n'est pas à part de celui du premier : comme j'avais déjà une employée à Saint Clair, Charlotte n'était pas une première embauche et n'ouvrait conséquemment pas droit à l'exonération. À tout ce que je lui oppose en citant les conseils qui m'avaient été donnés, il me répond qu'il me comprend bien, mais que, malheureusement, ce n'est pas son

affaire à lui et qu'il ne voit pas d'autre solution pour moi que de présenter mes arguments à la direction de l'URSSAF. Je suis très alarmé, déjà presque atterré : voilà que les abominations recommencent alors que je m'étais cru sorti de l'auberge, en train déjà d'amorcer le renflouement du salon du Péage.

Vers qui me tourner ? Je demande de toute urgence un rendez-vous à Monsieur D., mon conseiller de la Chambre des Métiers. Il me reçoit et n'a pas besoin de s'interroger longtemps pour se souvenir de notre rencontre du 30 janvier 1995. Elle est d'ailleurs notée sur son agenda de l'époque, lequel est là, dans son tiroir. Il se souvient également des dispositions qu'ensemble nous avons mises au point ce jour-là. Je lui demande alors de bien vouloir m'établir la confirmation écrite dont j'ai besoin pour me dédouaner vis-à-vis de l'URSSAF. Il est bien d'accord pour me rédiger cette pièce et il me promet de me la faire parvenir dans les plus brefs délais.

Quelques jours passent, rien ne vient. Je reprends le téléphone. Monsieur D. me dit que le président est en vacances et qu'on attend son retour pour établir le document : mieux vaut qu'il soit signé de sa main, il sera ainsi tout à fait indiscutable. Je peux compter sur la pièce pour la fin du mois. Bon, d'accord, je prendrai mon mal en patience.

Oui, mais soudain, patatras, qu'est-ce que je reçois à la place de ce qui m'avait été annoncé ? Une lettre signée du secrétaire de la Chambre des Métiers et qui confirme effectivement la réalité de l'entrevue avec Monsieur D. (tout en la datant par erreur de mars 1995), mais prétend en revanche que, se disant

incapable de « répondre avec certitude à [ma] question [concernant] le bénéfice d'une exonération pour l'embauche d'un salarié à [mon] salon du Péage de Roussillon, ce dernier (*à savoir Monsieur D.*) [m'] a engagé à prendre contact avec Monsieur R. de l'URSSAF de Vienne afin d'avoir une réponse plus précise à [mon] interrogation ».

Indigné de constater ce que je suis bien obligé d'appeler une amnésie aussi soudaine qu'inattendue, je finis par obtenir de Jacques, le Président de la Chambre des Métiers, revenu de ses vacances et que je connais bien, une confrontation de ma femme et de moi avec Monsieur D. en sa présence à lui, président. Nous nous rencontrons donc tous les quatre la deuxième semaine de septembre. Monsieur D. s'en tient aux termes de sa lettre. Je ne reconnais plus l'homme qui m'a reçu en juillet. Il nie m'avoir jamais donné quelque avis que ce soit et prétend de nouveau m'avoir renvoyé à l'URSSAF.

« Vous voyez bien, Monsieur Loye, me dit Jacques, c'est l'URSSAF qui est en cause, c'est elle qui vous aura mal informé, il faut vous retourner contre elle. »

Le témoignage de ma femme n'y fait pas plus que mes virulentes protestations et nous rentrons chez nous fort inquiets, sans avoir rien obtenu de positif.

Le 15 septembre, de suite après cet inutile entretien, je rencontre sur ma demande le directeur de l'URSSAF. Celui-ci me confirme que, suite au contrôle, je suis considéré comme ayant fait de fausses déclarations. Il me dit que Monsieur R., son employé, n'a aucun souvenir d'avoir été consulté au sujet de mon problème, que ce soit par Monsieur D. (Chambre des Métiers) ou par moi-même. De toute manière, ajoute-t-

il, jamais au grand jamais Monsieur R. n'aurait pu donner un pareil avis. Il n'y a, selon lui, directeur, que la Chambre des Métiers pour l'avoir donné, si toutefois il est bien exact qu'il ait été donné. Voilà donc que les organisations jouent à se refiler le mistigri et, dans l'histoire, le pigeon, c'est moi ! Un peu plus, on me traitait de menteur ! Un peu plus encore, on finirait par me convaincre que je suis fou, que je ne sais plus ni ce que je fais ni ce qu'on m'a dit. Heureusement que ma femme était avec moi chez Monsieur D., à la Chambre des Métiers. Nous sommes deux à savoir ce qui s'est passé. Je me raccroche aux évidences de la vérité et je proteste contre cette amnésie générale avec toute la force de mes certitudes. Le directeur me dit alors que le moyen pour moi d'arranger les choses, c'est de faire appel devant la Commission des Recours Amiables de son URSSAF. Bien obligé de me contenter de cette possibilité, je n'en suis pas moins plongé dans l'angoisse. En même temps, une grosse colère me saisit : faut-il donc ne jamais se renseigner, ne jamais consulter qui que ce soit sans faire tourner un magnétophone pour tout enregistrer, sans exiger avant de se retirer un compte rendu daté, signé, timbré et tamponné, peut-être même visé en mairie ou en sous-préfecture ? Ne peut-on plus faire confiance à personne ? Oui, vraiment, c'est le désarroi, c'est un grand trouble dans ma tête.

Le lendemain de cette décevante rencontre, l'avis de redressement de l'URSSAF me parvient par la poste : je suis prétendument redevable de plusieurs dizaines de milliers de francs, c'est une catastrophe dans la situation financière où je me trouve déjà, suite à tout ce

qu'on m'a fait subir. Le 24 septembre, je poste en recommandé ma contestation du redressement. Je l'adresse au directeur de l'URSSAF en personne, lui précisant bien que je ne demande ni passe-droit ni privilège, seulement qu'on reconnaisse les faits tels qu'ils se sont déroulés et, par conséquent, mon bon droit.

Je n'ai pas craqué, j'ai continué le combat. Je me suis rendu à Roussillon, chez la représentante locale du conciliateur. Elle m'a écouté attentivement et m'a dit à quel point elle trouvait scandaleux ce qui m'arrivait. Malheureusement, sa fonction ne lui permettait pas d'intervenir dans une affaire administrative. Elle le regrettait beaucoup, car elle était tout à fait certaine que j'étais dans mon droit. Elle me conseillait de m'adresser plutôt à un homme politique, car c'était, selon elle, de la politique que mon affaire relevait.

J'ai couru au plus vite chez le député-maire de Vienne, et j'ai été reçu par son chef de cabinet, un homme attentif et raisonnable. Il m'a dit, lui, que mon affaire relevait du médiateur. J'ai donc envoyé aussitôt un dossier complet à ce dernier, ou plutôt à son représentant départemental à Grenoble. Quelques jours plus tard, celui-ci m'a demandé par téléphone de tout lui raconter, ce que j'ai fait sans omettre un seul détail. Il m'a interrogé, chemin faisant, sur plusieurs points pour, disait-il, être tout à fait sûr d'y voir clair. En conclusion, il m'a abreuvé de bonnes paroles, lesquelles, sur le coup, m'ont réconforté en me redonnant espoir. Oui, me disait-il, j'étais à l'évidence plutôt victime que coupable, il allait étudier mon

affaire et m'aviser dans les meilleurs délais de ce qu'il pourrait faire pour moi.

Du pipeau, comme on verra.

La réponse de l'URSSAF à ma contestation m'est parvenue juste avant Noël. On avait assurément décidé de nous gâcher les fêtes. La lettre était datée du 19 décembre 1997. Elle m'avisait du rejet de ma contestation. Le premier motif invoqué était le fait que le recrutement de Charlotte n'avait pas constitué l'embauche d'un premier salarié. Les autres motifs, continuant à les trouver toujours aussi scandaleux, je les cite ici mot pour mot :

« Considérant qu'aucun élément ne figure dans le dossier, permettant de dire que l'URSSAF de Vienne aurait donné son accord à l'exonération aujourd'hui remise en cause.

» Considérant que Monsieur Loye n'apporte pas de justificatif. »

Voici également la formule qui suit :

« [La commission] invite néanmoins le cotisant à faire des propositions de règlement adaptées à ses moyens en vue de l'apurement du redressement effectué, compte tenu de sa bonne foi reconnue. »

Là, c'en était trop, la coupe a fini de déborder. Ma « bonne foi », ils osaient parler de ma « bonne foi » au moment où ils me déclaraient coupable et où ils me mettaient la tête sous l'eau ! Ma « bonne foi » ! Le mot n'aurait-il pas dû signifier que je ne disais que la vérité en citant les conseils de la Chambre des Métiers et que

j'avais ensuite agi scrupuleusement selon l'avis de celle-ci ? Le mot ne me dédouanait-il pas totalement et, si l'on me condamnait tout de même, n'aurait-on pas dû avoir alors plutôt le courage de me reprocher une prétendue mauvaise foi ? Ah ! oui, vraiment, j'étais dans une violente colère en même temps que dans un profond désarroi.

J'ai téléphoné à la personne qui suivait mon dossier à l'URSSAF, je voulais me faire expliquer ce terme de « bonne foi ». Mon correspondant a d'abord hésité, il semblait surpris, puis il a fini par me répondre textuellement :

« Oh ! vous savez, Monsieur Loye, personne n'est jamais totalement blanc ni jamais totalement noir. »

Je lui ai demandé s'il entendait me taxer de mythomanie ou de schizophrénie et je lui ai dit qu'en ce cas il serait revenu à un psychologue plutôt qu'à lui de faire le diagnostic. Cet échange infructueux allait tout de même me laisser une idée dans la tête.

La fin de non-recevoir qui m'a ainsi été opposée par la Commission m'indigne cependant d'autant plus qu'entre le 24 septembre et le 19 décembre, les deux mois qu'il a fallu pour prendre la décision, personne ne m'a contacté pour me demander quels étaient mes moyens de défense, mes arguments, mes preuves. Deux représentants de la Chambre des Métiers siègent à la Commission. Ils sont là pour veiller au respect des droits des artisans. Ils n'ont pas bougé, eux non plus. Je n'ai même pas été avisé de la date à laquelle la Commission devait se réunir pour statuer sur mon cas. Cette opacité de la procédure, cette mise à l'écart du premier intéressé : voit-on là-dedans quoi que ce soit

qu'on puisse qualifier de démocratique ? Pour moi, rien de tout cela n'est défendable, il s'agit d'une machine à broyer les gens, honnêtes ou non : la question de leur honnêteté ne semble même pas avoir la moindre importance aux yeux des organismes broyeurs.

La décision de la Commission comportait l'injonction de rembourser. Si j'entendais contester la décision, je pouvais, me disait-on, saisir le TASS (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale) dans un délai de deux mois, mais ce délai n'était pas suspensif et, si je ne contestais pas, je devais commencer à verser de suite ce qu'on prétendait que je devais. J'ai pris le temps de la réflexion et, en attendant, bien sûr, je n'ai rien versé. C'était la période où j'attendais avec un certain espoir la réponse du médiateur, la seule branche à laquelle je pensais pouvoir encore me raccrocher. Je me sentais si perdu que j'ai fait appel à des psychologues, comme je vais le raconter dans le chapitre suivant. Dans cette situation, je n'ai sans doute pas porté une attention suffisante à la rigueur du délai indiqué et, finalement, je n'ai posté ma contestation que le 24 février 1998. J'avais, hélas ! trente-six heures de retard et le TASS allait se saisir de ce misérable prétexte pour déclarer ma requête irrecevable. De cela aussi je reste indigné. Faudrait-il donc qu'un artisan soit juriste, qu'il soit docteur en droit ? Comment, dans ces conditions, éviter d'être laminé ? C'est un désastre, oui, c'est un désastre civique...

Devant ce désastre, j'ai cru que je pourrais trouver secours auprès du Secrétariat d'État aux PME, au

Commerce et à l'Artisanat et j'ai envoyé à Madame Lebranchu le dossier concernant mon affaire. Madame Lebranchu m'a avisé qu'elle demandait au préfet de l'Isère de s'en occuper. Celui-ci m'a fait savoir qu'il saisissait le directeur de l'URSSAF et, en mars 1998, m'a communiqué la réponse de ce dernier : rien de nouveau, exactement la même argumentation que celle qui m'avait déjà été servie, le même refus de bouger le petit doigt avant la décision du TASS de Vienne que j'avais saisi. Billard japonais. Tous ces messieurs se renvoyaient la balle, et la balle, c'était moi : ils me lançaient contre toutes les bandes, contre tous les murs.

Dans le même temps, Monsieur le député-maire de Vienne qui avait bien voulu continuer à suivre mon affaire se heurtait, lui aussi, aux mêmes arguments, aux mêmes refus et aux mêmes murs, me tenant au courant par ses lettres. On conviendra qu'une telle convergence aurait pu me faire abandonner la lutte, mais mon refus de céder était le plus fort : j'avais décidé de ne pas lâcher, je ne lâcherais pas.

IX

Janvier à décembre 1998. Dans quels tourments m'a jeté la poursuite dont j'étais l'objet. Comment j'ai tout fait pour lutter contre la douleur morale qui m'envahissait. Comment mon sang a coulé, criant mon innocence, et comment je n'en ai pas moins été condamné.

LES PLAIES que m'avaient faites mes précédents malheurs n'avaient donc pas eu le temps de cicatriser que déjà une nouvelle catastrophe s'était abattue sur moi. Dans le désarroi où elle me plongeait, je n'y voyais plus clair, j'en étais au point de ne plus savoir seulement qui j'étais. Trop de coups l'un derrière l'autre, trop de mauvaise foi qu'on m'opposait sans ciller, trop d'échecs de trop de mes démarches les mieux pensées. Un peu plus et j'en serais venu à me demander si ce n'était pas moi qui perdais la tête. En tout cas, ces épreuves m'avaient déstabilisé, je voyais bien que j'allais avoir de plus en plus de mal à me comporter normalement et que la douleur morale risquait de me lancer dans des actions inconsidérées. Que faire ? C'est que je ne suis pas homme, moi, à me laisser abattre sans lutter jusqu'à l'extrême limite de mes forces. Aussi bien ai-je pensé à opposer à tous ces malheurs une action marquante, quelque chose de puissant. Quoi ? je ne le savais pas encore, mais ce serait un acte capable de dénoncer

l'ignominie des injustices dont on m'accablait, un acte qui en constituerait à la fois le reflet et l'antidote. De telles considérations m'amenaient à penser au pire, mais je repoussais les idées noires avec toute la force de mon attachement à la vie et aux miens. Mourir, pas question, et pourtant, l'idée était là, insistante : aucune démonstration, aucune résolution ne me semblait pouvoir être à la hauteur de la situation si elle ne mettait publiquement en danger les sources mêmes de ma vie.

Ce que j'avais répliqué par téléphone le mois précédent à l'agent de l'URSSAF m'est alors revenu à l'esprit. Pourquoi, comme je le lui avais répondu par ce qui n'était encore qu'une amère plaisanterie, n'irais-je pas consulter un psychologue ? Sitôt dit, sitôt fait, j'ai pris rendez-vous et je me suis présenté. J'ai été accueilli par une dame qui m'a écouté avec infiniment de gentillesse et de compréhension. Tout mon malheur m'est alors remonté à la gorge, je lui ai dit devant quel mur je me trouvais, je lui ai expliqué ce qui me révoltait. Je lui ai montré que j'avais exploré les voies légales sans aboutir à rien et je lui ai dit que j'envisageais par conséquent de jouer avec ma vie pour obliger chacun à reconsidérer le problème dans toute sa dimension et à prendre ses responsabilités. La psychologue a essayé de me reconforter et, après un long entretien à cœur ouvert, m'a demandé si, vu mon désarroi, je serais d'accord pour me faire hospitaliser. Que lui dire ? Bien sûr que non : je lui ai expliqué que l'hôpital ne réglerait aucune de mes difficultés et que je n'en sortirais que pour retomber dans le chaos de mes ennuis. J'ai senti qu'elle compatissait tellement qu'elle

en était au bord des larmes. Elle se voyait réduite à l'impuissance dans cette situation dramatique et, manifestement, elle n'en avait pas l'habitude, elle en souffrait beaucoup. J'ai été moi-même extrêmement peiné de me voir causer une telle douleur à cette femme qui n'était pour rien dans mes problèmes. Comment supporter d'infliger ainsi à autrui des souffrances imméritées ? La volonté ne peut rien contre une si cruelle amertume.

Finalement, la psychologue m'a déclaré avec insistance que je ne pouvais pas rester dans cet état sans rien faire, que je devais au plus vite consulter un psychanalyste.

Quinze jours après en effet, un psychanalyste assisté d'une infirmière me recevait dans son cabinet. Je lui ai répété les mêmes choses qu'à la psychologue et il m'a présenté deux hypothèses qu'il pensait susceptibles d'éclairer la situation.

Il m'a d'abord demandé si je ne pensais pas être victime d'un complot. Je n'ai pas hésité un seul instant à lui dire que non. Un complot ne peut exister que sur la base de questions d'amour ou d'argent et il n'y avait absolument rien de tel me concernant.

Le psychanalyste m'a alors suggéré que peut-être, trop idéaliste, je rêvais d'un monde tout rose dans lequel j'aurais aimé vivre. Là non plus, je n'étais pas d'accord, ce n'était pas l'explication. Allons donc : élevé dans la rue avec la plus grande autonomie, n'avais-je pas l'expérience des réalités ? N'avais-je pas l'amour de la vie chevillé au fond de mon cœur ? Aussi, lorsque, un peu plus tard, le psychanalyste a prononcé le mot de suicide, ai-je protesté de toute ma force : c'était un autre

terme qu'il fallait pour désigner ce que j'allais entreprendre, si dangereux que ce fût. Je sentais bien que je risquerais même d'y laisser ma peau, malgré toutes les précautions que je pensais déjà à prendre. De cette seconde entrevue je comprenais maintenant que ce que j'attendais avant tout, c'était de trouver un témoin fiable, capable de certifier plus tard, en cas de malheur, que j'aurais agi en toute lucidité, en pleine possession de mes moyens. Dans cette perspective, je me préparais à noter dans un écrit les coordonnées et le contenu des deux consultations, ce que je n'ai pas manqué de faire sitôt rentré chez moi. Le psychanalyste a très bien senti que j'avais formé une résolution aussi inébranlable que dangereuse. Il m'a encore longuement questionné, cherchant à s'assurer que j'étais clairement conscient de ce que j'envisageais de faire et des raisons qui m'y conduisaient. C'était bien là le service que pouvait me rendre cet excellent praticien. Quant au reste, la psychanalyse ne ramènerait pas à la raison les organismes dont j'étais la victime.

Tout en agitant divers projets sans en retenir encore définitivement aucun, je n'en ai pas moins poursuivi, dans le cours de cette année 1998, les démarches que j'avais entreprises pour faire triompher ma cause. C'est ainsi que j'ai écrit à tous les membres du bureau de la Chambre des Métiers pour leur demander d'examiner à leur prochaine réunion ma protestation contre les informations qu'on m'avait données le 30 janvier 1995 et contre les dénégations qu'on avait postérieurement opposées à ce fait. Ma requête a été effectivement évoquée devant le bureau lors de sa réunion du 7 avril,

mais le président s'est borné à rappeler les termes de la lettre qui m'avait été adressée, prétendant une fois de plus que Monsieur D. m'avait renvoyé à l'URSSAF pour obtenir réponse à mes interrogations. Le compte rendu de ce bureau a été distribué aux trente-six membres de la Chambre des Métiers sans reprendre aucun de mes arguments, me présentant donc comme un délinquant, un maffieux en quelque sorte, et me faisant ainsi le plus grand tort devant les autres élus. Pourquoi en particulier n'avoir pas rappelé que, possédant comme moi un Brevet de Maîtrise, ma femme avait parfaitement le droit de diriger elle-même un second salon, ce qui aurait été la bonne solution et nous aurait évité toutes ces monstrueuses difficultés ?

Je suis d'autant plus horrifié par cet ignominieux gâchis que c'est la Chambre des Métiers elle-même qui, comme de règle, avait financé les énormes frais de notre formation de cinq ans, à ma femme et à moi, pour nous conduire à nos brevets de maîtrise et nous délivrer nos titres de maîtres artisans. N'est-elle pas notre maison, cette Chambre des Métiers ? N'est-elle pas représentative ? Comment peut-il se faire qu'elle ait été incapable de poser un diagnostic correct sur des questions concernant la formation, la gestion de l'emploi et la création d'entreprises ? Ah ! vraiment, de telles incohérences sont inacceptables.

Le 20 mai, je reçois enfin la réponse du délégué départemental du médiateur de la République que j'avais alerté deux mois plus tôt. Elle est datée de la veille. Voici, mot pour mot, la partie essentielle de cette lettre que j'ai lue sans trop d'abord en croire mes yeux :

« La loi créant le Médiateur de la République lui interdit d'intervenir dans le cours de la justice (art. 11 de la loi du 3 janvier 1973). Dans ces conditions, je ne peux vous conseiller de lui transmettre ce dossier.

Cependant, j'étais prêt de mon côté à tenter quelque chose auprès de l'URSSAF, mais vous n'avez aucune preuve de ce qu'a pu vous indiquer un agent de cet organisme et vous savez bien que seul un écrit permet d'attester les dires de qui que ce soit.

Dans de telles circonstances, il faut après l'entretien avec les personnes que vous avez rencontrées avant l'embauche, envoyer immédiatement un courrier confirmant les termes de celui-ci. L'absence de réponse au bout de quelque temps peut être considérée comme un acquiescement.

Vous n'êtes pas dans ce cas et c'est bien regrettable.

Tels sont les renseignements que je peux vous communiquer sur votre dossier que je me vois contraint de clore. »

Cruelle déception ! Ainsi donc, de sa part à lui aussi dont j'espérais tant, c'est, après cet interminable délai, le même air de pipeau, le même empressement à me refuser le moindre secours dans le pétrin où l'on m'a jeté ! Ah ! elles sont jolies, les institutions de défense du citoyen, elles le défendent, c'est sûr ! Et les fameuses responsabilités dont tous ces gens-là se gargarisent, on les voit quand ils sont au pied du mur !

Inutile sans doute d'insister sur l'état de violente révolte dans lequel tout cela m'avait mis. Comment ? Après avoir subi toutes les sortes d'avanies, après avoir

été induit en erreur par des agents sans compétence et sans mémoire, après avoir été condamné pour des délits que, ni de près ni de loin, je n'avais commis, après avoir été réduit à démissionner de mes fonctions officielles, j'avais commencé à me rétablir, à relancer un salon réduit à rien par l'incurie de sa patronne précédente, à revivre enfin, et voilà que, malgré toutes les précautions que j'avais prises, on me poursuivait, on m'accusait, on refusait de me croire quand je ne faisais que clamer la vérité toute pure ! Non, c'en était trop et, me voyant ainsi piégé, j'en revenais toujours, envahi de sombres pensées, à élaborer des projets tous plus funestes les uns que les autres.

À force de ruminer, je décide néanmoins de tenter d'explorer une éventuelle autre voie de salut avant d'en venir aux pires extrémités. Un très important avocat de Vienne me reçoit le 15 septembre et écoute attentivement l'exposé de mes problèmes : concurrence déloyale et destructrice, embauche, exonération contestée, condamnations successives... Je lui demande comment m'y prendre pour faire reconnaître les fautes des responsables : celle du notaire d'abord, puisqu'il n'a pas voulu (pour quelle véritable raison ?) notifier la clause obligatoire de non concurrence sur l'acte de vente du salon ; celle de la Chambre des Métiers par l'intermédiaire de Monsieur D., le conseiller amnésique ; celle de l'URSSAF enfin par le fait de Monsieur R., le spécialiste à éclipses. Que me répond l'avocat ? Ceci, non sans, il est vrai, s'être précautionné d'un grand luxe de circonlocutions préliminaires :

« C'est que, voyez-vous, cher Monsieur, la loi est faite pour les gens intelligents, ceux qui sont capables de s'en servir. »

Un tel propos ne peut que m'horrorifier dans la bouche d'un personnage qui s'intitule justement homme de loi. Je lui fais remarquer que, ayant espéré du notaire le secours de son intelligence, j'ai été en réalité victime de son incompetence, laquelle m'a coûté fort cher tant en honoraires qu'en désastres subséquents. J'ajoute que, si j'avais acheté le salon sous seing privé, la clause de non concurrence aurait été automatiquement incluse. Les limites de l'intelligence étant ainsi posées, j'essaie tout de même d'obtenir que cet important avocat accepte de m'assister. Après m'avoir fait encore préciser plusieurs points, il finit par se récuser :

« Impossible, me dit-il. Le notaire qui n'a pas introduit cette clause sur votre acte n'y était pas plus tenu que cela. De plus, il est devenu avocat. Le liquidateur judiciaire est inattaquable, ce n'était pas à lui de prendre des engagements de non concurrence. Si vous voulez tout de même engager une procédure, mieux vaudrait changer de département, mais je vous préviens, ce sera long, jusqu'à six ans peut-être et sans grandes chances d'aboutir, avec en outre la perspective d'énormes frais. »

Merci infiniment, cher Maître, ai-je alors pensé en mon for intérieur. Inutile d'évoquer les autres problèmes avec vous. Je n'abandonne pourtant pas, je verrai un de vos confrères.

Une dizaine de jours plus tard, je me trouve effectivement dans le cabinet d'un confrère du grand homme. Celui-là m'explique que les Chambres des

Métiers manquent de compétence dans le domaine des questions sociales et juridiques : ce n'est pas la première fois qu'il les voit induire un artisan en erreur. Leur faute est de ne pas renvoyer en pareil cas les consultants à un avocat : en acceptant de donner inconsidérément des conseils dans ces matières, elles se livrent en fait à une forme de concurrence déloyale tout en trompant celui qui leur fait confiance. Quant à l'URSSAF, il me la dépeint comme une forteresse colossale que nul ne saurait ébranler. Lui-même a perdu toutes les affaires qu'il a plaidées contre elle. Il me conseille donc de ne pas me lancer dans des frais d'honoraires inutiles et ruineux pour attaquer un tel adversaire. Je ne lui montre même pas la coupure de presse datant de la veille que j'ai là, dans ma serviette, et qui relate comment l'URSSAF du Rhône vient pourtant d'être déboutée face à l'Opéra de Lyon, suite à un redressement qu'elle lui réclamait à tort. À quoi bon ? Comment confier vos intérêts à un homme convaincu au départ que votre cause est perdue d'avance ? À vous aussi, merci mille fois, cher Maître.

À la suite de cette consultation, j'ai compris qu'il me fallait trouver une autre issue et j'ai pensé à faire une tentative au plus haut niveau, en direction des ministres concernés par mes mésaventures. C'est ainsi que j'ai réuni un dossier et que je l'ai adressé fin octobre avec une lettre explicative, d'une part à Madame Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice, et d'autre part à Madame Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, laquelle me semblait bien directement concernée par les questions d'embauche, de réinsertion et en particulier de premier emploi. Trois

mois après, par une lettre en date du 26 janvier 1999, cette dernière devait me faire savoir qu'elle transmettait mon courrier à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Rhône-Alpes aux fins que celui-ci étudie ma situation. Le système est parfaitement rodé : chacun se défause sur un autre, un subordonné dans toute la mesure du possible. Le citoyen peut bien se noyer, tout le monde s'en moque.

Tout en me livrant à ces vaines démarches, je ne cessais pas néanmoins de réfléchir et de me demander à quel acte je devrais choisir de me livrer pour déverrouiller les consciences et proclamer la justice de ma cause face au dévoiement des institutions.

Je pensais de plus en plus que la solution, c'était de faire de ma vie l'otage de la situation. J'étais atteint aux sources de ma personne, de mon honnêteté, de ma vie même : il m'apparaissait par conséquent que seule une atteinte à cette vie que j'aimais tant pourrait obliger tous ces personnages qui, plus ou moins, se prenaient pour Dieu à modifier radicalement leur jugement sur mon cas. Je ne voulais pourtant pas mourir, il n'en était pas question, et je devais par conséquent m'entourer de toutes les précautions possibles et imaginables.

Il s'était écoulé environ dix mois depuis mes visites aux psychologues et j'étais resté tout ce temps-là dans la même logique. J'ai un ami charcutier. Je lui ai demandé de m'expliquer comment il préparait son boudin. C'était, lui dis-je, dans la perspective de faire une farce dont je ne voulais encore rien lui dévoiler. Mon copain m'a bien volontiers fourni les renseignements que je sollicitais.

Fin novembre, une convocation émanant du TASS m'a appris que mon recours était réputé forclos à cause de ce misérable retard de trente-six heures. L'argument de la forclusion m'est apparu comme scandaleux : rien d'autre qu'une trouvaille procédurière destinée à éviter à la Chambre des Métiers et à l'URSSAF d'avoir à reconnaître leur responsabilité sur le fond. Voyant cela, je ne me suis fait aucune illusion sur le verdict qui serait rendu à l'audience annoncée pour le 14 décembre : la vérité de mon histoire passerait une fois de plus par profits et pertes, mon recours serait bel et bien rejeté et moi, je serais condamné...

La certitude où j'étais de perdre ne m'a pas empêché de rédiger un mémoire en défense que j'ai immédiatement fait parvenir au TASS. J'y relatais une fois encore le déroulement complet et véridique des faits. Je demandais de bien noter qu'aucune solution ne me permettait de faire une économie sur le prix de revient de la main d'œuvre. Il aurait donc suffi de me préciser que le mode de gestion préconisé par la Chambre des Métiers n'ouvrait pas droit au dégrèvement, j'en aurais alors adopté un autre, puisque, vu les diplômes dont nous disposons, il n'y avait aucune difficulté à le faire. Je joignais copie des pièces principales de mon dossier. Ce mémoire, c'était mon droit de l'envoyer, je ne m'y suis pas dérobé, mais, là aussi, c'était sans espoir d'obtenir justice : la mécanique était en marche, je voyais bien qu'elle allait me broyer sans égard pour la force des arguments pourtant décisifs que je présentais.

À présent que j'avais tout essayé, il ne me restait plus qu'à agir. Je ne voulais pas mourir. Je me suis

donc rendu au cabinet du chirurgien qui m'avait remarquablement opéré quelques années plus tôt et en qui j'avais toute confiance. Je lui ai dit franchement que, suite à des problèmes avec la Justice, j'allais avoir besoin d'une grosse quantité de mon propre sang. D'abord suffoqué et incrédule, le chirurgien, si distingué soit-il, m'a lancé mot pour mot :

« Monsieur, si vous vous tirez une balle dans la gueule, je ne pourrai rien pour vous. »

Je lui ai répondu que, si telle avait été mon intention, je me serais bien gardé de venir le voir. J'ai ajouté que je ne voulais pas me faire soigner à l'hôpital pour les suites de mon action, car j'aurais eu scrupule à prendre sur le temps précieux des gens qui y travaillent : c'était moi, ai-je conclu, qui assumerais les conséquences et alors, sans trop me questionner, il m'a mis en garde, m'expliquant minutieusement la circulation du sang, le réseau et le rôle respectif des artères et des veines. Il n'a pas accepté d'honoraires. J'étais devant un homme que ma démarche gênait énormément et qui faisait pourtant tout son possible pour m'aider. Je l'ai remercié avec effusion de ses excellents avis, non sans lui présenter toutes mes excuses pour l'avoir ainsi troublé. Les explications qu'il m'avait données allaient m'être extrêmement précieuses. Cet homme qui sauve tant de vies m'aidait puissamment à sauvegarder la mienne.

Il ne restait plus que quelques jours avant l'audience préliminaire du 14 décembre. J'ai décidé d'agir le 10, un jeudi, car ma femme devait s'absenter toute l'après-midi de ce jour-là et, comme de bien entendu, j'entendais observer le secret le plus absolu vis-à-vis d'elle comme de tout le monde. Je suis donc allé revoir

mon copain le charcutier qui, sans rien soupçonner, a bien voulu me prêter son matériel : entonnoir, pilon pour tasser et boyaux de porc. Selon la recette qu'il m'indiquait, j'ai acheté une boîte d'épinards hachés. Je me suis également procuré du coton, des compresses de gaze, du sparadrap et de l'alcool.

Le jeudi après-midi, ma femme n'en finissait pas de partir, elle trouvait toujours quelque chose à faire et moi, j'étais de plus en plus nerveux. Elle m'a enfin dit au revoir, elle est sortie et j'ai entendu sa voiture démarrer. Je suis vite allé dire à mon employée que j'allais devoir la laisser travailler seule au salon, car j'étais, moi aussi, obligé de m'absenter jusqu'au soir.

J'ai sorti mon matériel du placard où je l'avais dissimulé. Il s'y ajoutait un rasoir du type couteau, un récipient tupperware, une réserve de sucre en morceaux et le nécessaire pour effacer après coup toute trace de ce que j'allais faire. Entre parenthèses, j'étais bien sûr de m'en sortir. Je suis descendu dans notre salle de bain du sous-sol et j'ai enlevé tous mes vêtements, ne gardant que mon slip. J'ai craqué une allumette et désinfecté à sa flamme une lame neuve que j'ai ajustée au rasoir. Je me suis assis sur le siège de céramique de ma cuve de douche et je me suis penché vers l'arrière de mon mollet gauche. C'est que j'avais bien réfléchi. Pas question de m'ouvrir un poignet, je voulais garder l'usage de mes deux mains afin de pouvoir intervenir autant que de besoin pendant tout le cours de l'opération. Une grosse veine était apparente sur la face postérieure de mon mollet. C'était elle que j'avais décidé d'ouvrir. Je me suis donc d'abord posé un garrot à l'aide du fil électrique que j'ai serré

fortement en faisant torsion avec le bâtonnet dont je m'étais muni. Appuyant alors la lame du rasoir à la bonne place, j'ai commencé à entailler progressivement mes chairs. Oh ! sans brutalité, avec des gestes extrêmement méticuleux, par un très lent mouvement de va-et-vient, sans trop appuyer, cherchant à m'approcher le plus doucement possible de la veine.

Le sang s'est mis à suinter par gouttelettes, il a rapidement envahi le champ de mon regard. Ma main ne tremblait pas, mais, malgré mon infinie patience et ma précautionneuse insistance, je n'atteignais pas la veine, elle me paraissait même s'enfoncer au fur et à mesure que je croyais m'en approcher. Je ne contrôlais plus la situation, je l'ai bien vu. C'était terrible. Je ne savais plus ni ce que je devais faire ni ce que je devais éviter de faire. Ma gorge était serrée comme dans un étau, je ne pouvais même pas pleurer, ce qui m'aurait pourtant soulagé. Seul le bruit rauque de ma respiration m'a fait reprendre conscience, j'ai soudain compris ce qu'il ne fallait surtout pas faire et j'ai attendu un moment. Quand ma respiration a été redevenue normale et que je me suis senti décontracté, j'ai passé en revue toutes les parties de mon corps en me demandant si un autre point ne serait pas préférable pour opérer. Je n'en ai pas trouvé : je devais continuer par où j'avais commencé. Ayant abouti à cette conclusion, j'ai resserré plus fortement le garrot, puis j'ai réaligné ma lame dans la plaie sanglante et j'ai repris mon mouvement de sciage graduel.

Enfin, la veine a cédé. Le sang a jailli. J'ai attrapé le tupperware pour en récupérer le flot. Une partie m'en échappait, éclaboussant la céramique blanche de la

douche. Plusieurs fois, j'ai resserré le garrot pour obtenir la quantité de sang qu'il me fallait. Avec mon sang, c'était ma vie que je voyais couler dans ce tupperware qui s'en emplissait peu à peu, mais je n'éprouvais néanmoins ni chagrin ni répulsion, plutôt une sorte de soulagement. Maintenant que j'avais réussi et que l'opération se déroulait selon mes vœux, j'avais retrouvé mon calme et je me sentais presque heureux. J'ai donc poursuivi de cette manière jusqu'à la limite où une vague de torpeur a menacé de me submerger. Dès ce moment, j'ai compris qu'il fallait stopper l'hémorragie, ce que je me suis employé à faire d'urgence, avec la plus grande dextérité possible, puis j'ai avalé des morceaux de sucre pour lutter contre la défaillance qui risquait de survenir. Je suis resté quelque temps encore sans bouger, assis là, dans ma douche, comme assommé, puis j'ai senti que je redevais capable d'aller au bout du programme que je m'étais tracé.

Tout de suite, j'ai entrepris le nettoyage. La céramique de la douche qui est blanche était affreusement maculée, mais le revêtement du sol et des murs de ma salle de bain est rouge et le sang ne se voyait que sur l'éponge, au fur et à mesure qu'en la passant je découvrais qu'il avait giclé partout. Quand la pièce a été aussi nette que si rien ne s'y était produit, j'ai pris une douche, j'ai réenfilé mes vêtements et, non sans avoir d'abord emporté tout mon matériel, je suis remonté à la cuisine pour y exécuter le dernier acte de mon plan. Tout en gravissant lourdement l'escalier, j'étais fasciné par le contenu du tupperware. Baignant dans un liquide clair, à peine rosé, il y avait maintenant

comme un globe d'une gelée plus consistante et de couleur marron qui oscillait doucement au gré des mouvements que je lui imprimais en marchant. Ce nouvel aspect pris par un liquide qui était ma propre vie, je le regardais avec une curiosité légèrement hallucinée, comme un phénomène qui se serait produit dans un monde irréel et pourtant, à l'évidence, totalement vrai.

Arrivé à la cuisine, j'ai ouvert la boîte d'épinards, puis j'ai saisi une fourchette que j'ai plongée dans mon sang. La luminosité de la matière que je commençais à remuer m'a presque fait reculer. C'était vraiment ma vie, je l'avais arrachée à mon corps pour en faire cette curée à l'usage de tous ceux dont les erreurs et les mensonges m'accablaient. Mais allons, l'heure n'était pas à ces considérations. Je me suis secoué, j'ai poursuivi ma tâche : j'ai versé les épinards dans mon sang, j'ai battu le tout et j'ai alors entassé le consistant mélange dans le long boyau que je venais d'assouplir soigneusement en le passant à l'eau chaude sous pression du robinet. Le boudin ainsi obtenu, je l'ai plongé en l'enroulant sur lui-même dans la cocotte où j'avais mis frémir de l'eau et je l'ai laissé cuire doucement, doucement pour qu'il n'éclate pas. Quand j'ai vu qu'il était cuit, je l'ai soigneusement disposé dans un grand tupperware plat que j'ai descendu, fermé de son couvercle, dans le frigo du sous-sol.

C'est à ce moment que j'ai repris conscience du temps. La fin de la journée arrivait, ma femme n'était pas encore revenue. Je suis remonté demander à mon employée de fermer le salon, c'était l'heure, puis je me suis alité, parce que toute la fatigue et toute l'angoisse

de l'opération étaient soudainement venues alors me tomber sur les épaules.

Quand ma femme est arrivée et qu'elle m'a trouvé au lit, je lui ai seulement dit que je m'étais senti fatigué. Elle était passée dans la cuisine où elle avait senti quelque chose d'inhabituel, elle voulait savoir ce que je pouvais bien y avoir fait, elle m'a posé beaucoup de questions. J'ai réussi à les éluder. Elle me trouvait très blanc, elle était inquiète. Nous avons tout de même soupé. J'ai mangé un petit peu et j'ai passé une nuit parfaitement tranquille, sans faire l'ombre d'un seul cauchemar.

Le lendemain vendredi, j'ai travaillé au salon le plus normalement du monde. J'ai appelé à Vienne le directeur des bureaux locaux du *Dauphiné Libéré*. Je lui ai dit que j'avais fait quelque chose de grave, mais que je refusais de lui donner des précisions au téléphone et j'ai pris rendez-vous avec lui au siège du journal pour le lundi, le jour de l'audience préliminaire du TASS.

L'après-midi de ce même vendredi, je me suis rendu à Vienne, à la Chambre des Métiers, pour y déclarer ma cessation totale d'activité à dater du lundi 14. Pourquoi cette décision ? Eh bien, je ne voulais plus être affilié après ce qu'on m'avait fait. J'ai néanmoins alerté ma caisse de retraite et ma caisse maladie pour que les prélèvements se poursuivent, puisque, en réalité, j'entendais bien continuer à travailler et ne voulais pas demander la prise en charge gratuite à laquelle j'avais droit. Je me mettais d'une certaine manière hors la loi, mais je prenais par ailleurs un maximum de précautions.

Le samedi matin au lever, j'ai rassemblé mon courage et j'ai tout raconté à ma femme. Je le lui devais, à elle d'abord. Elle a beaucoup pleuré. Elle avait bien senti qu'il se passait quelque chose d'anormal, mais jamais elle ne serait allée imaginer un tel désastre. Le risque que j'avais pris, le silence que j'avais gardé, la force de ma détermination, tout la remplissait d'une terreur rétrospective.

Le soir, le salon fermé, nous avons gardé notre employée avec nous et nous l'avons mise au courant de ce qui s'était passé. Elle travaille avec nous depuis vingt ans, elle est en somme de la famille. Nous lui devions donc de lui parler avant la parution de la nouvelle dans le journal. Ses yeux se sont mouillés, elle a été horrifiée à l'idée que j'aurais pu mourir alors qu'elle était là, tout près, sans rien savoir, et qu'elle n'aurait rien pu faire pour me sauver.

Le dimanche, mes enfants venaient déjeuner comme d'habitude. Nous leur avons tout dit, à eux aussi. Le récit les a stupéfiés, ils en ont été extrêmement affectés et leurs larmes ont coulé avec celles de leur mère qui partageait l'émotion que nous leur causions. J'étais moi-même très ému.

Le soir de ce dimanche, j'ai préparé les paquets que je voulais faire parvenir à certains responsables de ma situation ainsi qu'à des personnes que j'avais alertées à son sujet : Madame le Procureur du TGI, Mesdames Élisabeth Guigou et Martine Aubry, Monsieur le député-maire de Vienne et Monsieur le conseiller général. Ma femme a pris sous ma dictée la lettre explicative que je voulais joindre à mon envoi. J'y parlais de la dignité de chaque être humain, je montrais

qu'elle m'était refusée à moi et j'évoquais la douleur morale que j'avais éprouvée à faire jaillir et à préparer cette matière rouge qui était ma propre vie, ajoutant que la douleur physique, ce n'était rien. J'expliquais que, si j'avais dû faire ainsi couler mon sang, c'était pour ouvrir les yeux des responsables de ma situation sur l'incommensurabilité de la douleur qu'ils m'avaient causée. La lettre comportait, bien sûr, toutes les références de mon dossier. Je l'ai photocopiée le lendemain matin avant de quitter Saint Clair, sans oublier un exemplaire pour le journaliste du *Dauphiné*.

Le même soir, j'avais fait des tronçons de mon boudin et j'en avais mis cinq dans de petits bacs en plastique que j'avais disposés dans des cartons à dragées. J'avais joint à chaque carton une photocopie d'un document qui indiquait mon groupe sanguin et qu'on m'avait établi quelques années auparavant, à l'occasion de l'opération que m'avait faite le chirurgien dont j'ai parlé.

J'ai posté quatre paquets en recommandé au bureau de Vienne avant de passer au journal, et je vais dire ici tout de suite que seul Monsieur le député-maire de Vienne allait daigner m'adresser une réponse, d'ailleurs étonnante. Des autres destinataires, rien, aucune lettre, aucun signe de vie, sinon ce que je vais conter plus loin concernant Madame le Procureur.

Au journal, l'émotion m'a étreint, à peine si j'ai pu d'abord m'arracher quelques mots. J'ai montré au directeur le paquet qui me restait, je l'ai ouvert devant lui et il a été intrigué par ce qu'il voyait. Je lui ai tendu la photocopie de ma lettre. Il l'a lue et il a levé vers moi un visage bouleversé. Je lui ai demandé s'il voulait bien

publier mon histoire. Il n'a accepté de le faire que si je m'engageais à ne pas recommencer, me disant que la vie était quelque chose d'unique et qu'on n'avait pas le droit d'y toucher, pas plus à la sienne qu'à celle des autres. Ma gorge était trop serrée pour laisser passer le moindre mot. D'un signe de tête, j'ai fait comprendre au directeur que je l'avais bien écouté et que j'étais d'accord. Je l'ai quitté peu après, la gentillesse de son accueil m'avait quelque peu réconforté.

L'après-midi, je me suis présenté à l'audience du TASS. J'ai pu constater que la présidente n'avait qu'un seul assesseur au lieu des deux habituels. Je n'ai pas protesté. J'ai écouté l'argumentation de l'URSSAF : celle-ci plaidait qu'étant forclos, mon recours était irrecevable et, sur le fond, que je n'avais aucune preuve de l'accord verbal que je disais m'avoir été donné concernant la gestion du salon du Péage. J'ai à mon tour présenté et défendu mes arguments. La décision a été renvoyée à l'audience du 11 janvier. Avant de quitter la salle, je me suis approché du bureau de Madame le Président à qui j'ai demandé de bien vouloir porter à Madame le Procureur le paquet que je lui présentais, précisant qu'il contenait quelque chose de dramatique, ma propre vie. Madame le Président s'est montrée extrêmement offusquée. Elle a protesté qu'elle n'était pas plus facteur que commis voyageur et que c'était à moi de livrer mes colis moi-même. J'ai tout de même laissé le paquet devant elle, sur sa table, en la quittant.

Le lendemain matin, le mardi 15, j'ai vu à la Maison de la Presse, à côté de chez moi, que le directeur du

Dauphiné m'avait tenu parole. Il y avait dans les présentoirs une affichette sur mon affaire. Un seul titre :

**VALLEE DU RHONE
L'ARTISAN
PAYE
DE SON SANG**

L'article du journal rapportait les faits en sauvegardant mon anonymat et, sur la photo qui l'illustre, on ne voyait pas mon visage, seulement mon buste, un paquet dans la main droite et les reçus de mes envois recommandés dans la gauche. Voici le début et la fin de cet article bien documenté dont la partie centrale racontait une histoire que mes lecteurs connaissent déjà :

LE SANG DE L'ARTISAN

VIENNE. Ne sachant plus comment se faire entendre, l'artisan écrit aux politiques et fait un boudin... avec son propre sang !

À l'instar des travailleurs sociaux, de quelques élus et de certains professionnels, les journalistes sont de temps en temps confrontés à de grandes détresses. Dont la manifestation peut parfois prendre une tournure étrange.

Ainsi avons-nous rencontré, il y a quelques jours, un homme, artisan coiffeur, qui est venu nous raconter son malheur. Résumons l'affaire.

[...]

Il y a quelques jours, l'artisan nous rappelle : « J'ai fait une bêtise ! » mais ne veut rien dire au

téléphone. Hier, c'est donc dans nos bureaux qu'il est venu nous présenter la photocopie d'une lettre qu'il dit avoir envoyée en recommandé à quatre personnalités politiques [...]

Dans la lettre, il leur explique que, ne sachant plus comment faire reconnaître sa bonne foi, il a décidé de s'ouvrir les veines !

Moment de frayeur dans le bureau... C'est alors qu'il nous montre un « ballotin » (de ceux que les confiseurs utilisent pour présenter leurs gourmandises) dont la particularité est d'être tapissé de relevés de groupe sanguin à son nom, façon laboratoire d'analyses. L'ouvrant, il nous dit alors : « Regardez ! »

Nous pensions, à ce moment, découvrir quelques petites éprouvettes de sang, destinées, croyions-nous, aux destinataires des recommandés. Pas du tout.

Dans un boîtier de plastique alimentaire, il y avait un petit boudin d'une quinzaine de centimètres... que l'homme nous a affirmé avoir été confectionné avec son propre sang : « Je l'apporte de ce pas au Procureur de la République ! »

À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne savons pas si Madame le Procureur a reçu notre artisan, comme nous ignorons si les lettres recommandées sont arrivées à leurs destinataires.

Nous ne sommes sûrs que de deux choses. La première : cet artisan mérite que l'on se penche sur son problème ; la seconde : nous sommes parfois confrontés à de grandes et étranges détresses.

À cette lecture, j'ai été vraiment très heureux de voir enfin reconnaître publiquement mon droit et ma

détresse. L'opinion publique allait forcément être de mon côté. J'avais donc réussi à dresser un obstacle de taille devant la mécanique qui cherchait à me broyer. Je n'étais plus seul avec les miens devant elle.

Le soir même, le directeur du *Dauphiné* m'a appelé pour me dire qu'il avait été assailli de réactions provenant des milieux politiques et judiciaires de Vienne. Dans le numéro du lendemain mercredi, un entrefilet a signalé que Madame le Procureur n'avait pas reçu le paquet que l'article disait que je lui destinais. Le jeudi, j'avais téléphoné au journal et un nouvel entrefilet a expliqué comment j'avais laissé ce paquet à Madame la Présidente du TASS en lui demandant de le remettre à Madame le Procureur, ce qu'elle n'avait sans doute pas fait.

De suite après les fêtes, ma femme a réinscrit à son nom notre salon de Saint Clair et c'est moi qui, de ce fait, suis devenu son conjoint collaborateur. Le salon de Péage est resté fermé jusqu'en avril. Nous avons continué à exercer notre métier à Saint Clair. Nous en avons besoin pour vivre.

Lors de son audience publique du 11 janvier, le TASS a pris à son compte l'argumentation de l'URSSAF concernant l'irrecevabilité de mon recours pour motif de forclusion. Il n'est pas revenu sur le fond de l'affaire et il a confirmé ma condamnation d'avoir à payer mes prétendus arriérés. Je n'en ai pas été étonné, c'était exactement ce à quoi j'avais toujours su devoir m'attendre. Je restais néanmoins déterminé à ne pas verser un sou.

J'avais un mois pour interjeter appel et, après réflexion, je l'ai fait par pli recommandé en date du 3

février. C'est la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Grenoble qui doit traiter le dossier. Il faut compter sur un délai de douze à dix-huit mois. De nouveau donc, je suis dans l'attente, mais sans nourrir davantage d'illusions. Tout le monde connaît la phrase de La Fontaine, rien n'a apparemment changé depuis qu'il l'a écrite :

« Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. »

Moi, je ne suis pas au nombre des puissants.

X

*Janvier 1999 à mars 2000. Où j'en suis aujourd'hui.
Quelques éléments pour une conclusion provisoire.*

IL Y A plus de dix ans que le rasoir du type couteau avec lequel je m'étais ouvert la veine n'est plus employé dans le travail de coupe. Après l'usage que j'en avais fait, j'ai pourtant tenu à reprendre un rasoir identique pour exécuter les effilages. Je voulais éviter d'être hanté par cet outil et, à travers lui, par le souvenir de mon acte. Il me fallait prendre de la distance, me détacher et la meilleure thérapie pour y parvenir me semblait être de me rendre à nouveau l'instrument familier, quotidien, ordinaire...

Pour les mêmes raisons et non sans me faire violence la première fois, je me suis astreint à manger du boudin plus souvent que je ne l'avais jamais fait. Je n'ai qu'à me féliciter du résultat. L'autre jour en effet, je faisais du ski dans le Jura et, sur la terrasse d'un petit restaurant, au grand soleil de la montagne, j'ai pris un immense plaisir à déguster une portion de boudin grillé artistement disposée sur une assiette de tranches de pommes croustillantes. La qualité du mets et la splendeur du cadre se sont trouvées multipliées par la conscience radieuse que j'ai prise à cet instant d'avoir dominé les possibles séquelles de mon acte. Non seulement j'avais réussi à mener à bien, sans y laisser

ma vie, une opération cruelle et dangereuse, mais, grâce à un comportement volontaire et rationnel, j'avais pu éviter les dégâts psychologiques qui risquaient d'en résulter.

J'ai rouvert en avril le salon du Péage, cette fois à mon nom, cependant que ma femme restait patronne de celui de Saint Clair. Les deux entités étaient maintenant séparées, chacune ayant son propre numéro SIRET. Ni l'un ni l'autre, mes enfants n'ont plus voulu entendre parler d'aller exercer au Péage après ce qui s'était passé. Ils éprouvaient le besoin de tirer un trait, de s'éloigner du local qui avait été à la source de tant de malheurs. Le salon restait de surcroît en déficit, la concurrence que lui faisait Madame L. étant pour beaucoup dans ses difficultés. Je l'ai donc fermé à la date du 31 août et je l'ai mis en vente dans plusieurs agences. Je n'ai fait affaire jusqu'à présent avec aucun des candidats acheteurs qui se sont présentés. Je finirai bien par trouver quelqu'un, ce n'est pas le plus grave de mes soucis. Ce qui me désole en revanche, c'est l'échec de la tentative que j'avais faite et qui est si normale de la part d'un père : je voulais proposer à mes enfants, sitôt leurs diplômes obtenus, la possibilité de devenir chefs d'entreprise et de voir ainsi leur carrière assurée. J'ai peur qu'au contraire ces tribulations n'aient grevé leur avenir. Ce n'est pas seulement à moi qu'on a fait tort : à eux aussi, alors qu'ils étaient complètement en dehors du coup et je trouve cela particulièrement injuste, choquant et révoltant.

Au cours de cette année 1999 qui vient de s'écouler, je me suis tout de même encore livré à plusieurs

démarches pour essayer, si c'était possible, de rattraper le mal qui nous avait été fait, à moi et aux miens.

D'abord, j'ai obtenu de l'ASSEDIC de Grenoble et de l'AVA de Paris des attestations certifiant qu'à la date du 31 décembre 1998, j'étais à jour de toutes mes obligations. Cela concernait, pour l'ASSEDIC, l'assurance chômage, la contribution à la structure financière et les cotisations au fonds national de garantie des salaires ; pour l'AVA, section coiffure esthétique, mes cotisations aux régimes obligatoires d'assurances vieillesse et d'invalidité-décès des artisans. Les certificats authentiques qui m'ont été délivrés démontrent bien que je remplis régulièrement mes obligations et qu'il est au moins étrange de voir qu'on me cherche des noises dans des domaines de cette nature.

J'ai écrit à Madame Lebranchu, Secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat. Puisqu'elle est mon ministre de tutelle, je crois avoir le droit de penser que mon différend avec l'URSSAF n'est pas sans la concerner. Elle m'a répondu le 30 mars en invoquant les principes constitutionnels touchant à la séparation des pouvoirs et à l'indépendance des juges : ces principes lui interdisaient, me disait-elle, de remettre en cause une décision de justice. Elle m'invitait donc à régulariser ma situation en payant ce qu'elle appelait ma dette. Il me semble qu'elle ne s'était même pas aperçue que j'avais fait appel et qu'en conséquence les procédures de recouvrement de la prétendue dette étaient légalement suspendues dans l'attente. Manifestement, il n'y avait rien à espérer de sa part.

Au mois d'avril, j'ai consulté un cabinet d'avocats du département du Rhône. La responsabilité de plusieurs personnes ou organismes étant engagée, j'entendais lancer des poursuites contre ces responsables pour réussir à prouver que moi, j'étais innocent de tout délit et de toute manœuvre. Les responsables que je voulais mettre en cause étaient le notaire rédacteur de l'acte d'achat incomplet de 1994, la Chambre des Métiers et le Tribunal de Commerce. Les consultations des avocats ont duré jusqu'en novembre pour n'aboutir à rien : on m'a expliqué qu'il était trop tard pour réintroduire des procédures, que je n'avais pas d'imputations suffisantes et que, de toute façon, je voulais m'en prendre à des personnes et à des organismes qui étaient pratiquement inattaquables. Je ne m'étais donc mis en frais d'honoraires que pour arriver à une fin de non-recevoir.

J'ai décidé de faire alors une nouvelle tentative en direction de l'URSSAF. Le 3 novembre, j'ai rencontré sur ma demande son nouveau directeur. Il a bien voulu discuter avec moi de mon affaire. Il m'a expliqué qu'il peut arriver qu'une décision prise soit modifiée, mais il a précisé qu'on applique toujours la réglementation en vigueur. Je lui ai opposé que le premier avis qui m'avait été donné l'avait été par la Chambre des Métiers et que, par conséquent, le débat devait être entre cette Chambre et l'URSSAF ; que moi, j'étais hors du coup. Il aurait été facile, c'est ce que je lui ai répété, de nous conseiller de gérer chacun, ma femme et moi, un salon distinct. Nous avons les diplômes nécessaires. Le directeur est resté sur sa position, je lui ai confirmé que, de toute façon, l'URSSAF n'aurait jamais un sou de

moi touchant cette affaire et, dès le lendemain, je lui ai posté un courrier pour lui mettre mon argumentation en noir sur blanc. Il m'a adressé une réponse courtoise, mais vaine, se contentant de me citer intégralement la lettre que l'URSSAF avait adressée le 17 avril 1998 à Monsieur le député et à Monsieur le conseiller général qui intervenaient alors sur mon cas. Cette lettre avait déjà débité les éternelles mêmes arguties. Aucun progrès donc en dix-neuf mois, et cependant le directeur concluait par cette formule : « Je ne peux que regretter cette situation. » Et moi donc, est-ce que je ne la regrettais pas, cette situation ? Le mot qu'il employait là ne révélait-il pas d'ailleurs qu'il sentait bien ne pas pouvoir m'imputer à moi la responsabilité de ce qui était arrivé ? Des regrets, cela n'en dit-il pas long pour qui veut comprendre ? J'ai donc insisté, j'ai envoyé une nouvelle lettre, mais j'ai reçu, cette fois d'une simple secrétaire, une réponse bien plus brutale : « ... il ne nous est guère possible d'aller plus loin dans la discussion [...] Seul le déroulement de la procédure judiciaire que vous avez engagée et que vous maintenez permettra d'apporter la solution au litige qui nous oppose... » À bon entendeur salut. Une fois de plus, l'URSSAF refusait le débat. Je me le suis tenu pour dit. Je ne les en ai pas moins prévenus que le récit de mes infortunes était en voie d'achèvement, qu'il allait paraître et que sa publication allait changer beaucoup de choses. La balle était dans leur camp, elle y est toujours à l'heure où j'écris ces lignes.

Quant à moi, malgré les inextricables difficultés financières dans lesquelles je me débattais et dont je ne dirai rien de plus ici de peur de lasser mon lecteur, je

n'en faisais pas moins avancer aussi vite que possible le travail d'écrire mon histoire. Depuis que j'avais compris quel atout ce serait pour moi qu'un livre sincère et authentique, je m'étais mis au travail, recherchant et classant toutes les pièces qui se rapportaient à l'affaire, les utilisant pour reconstituer un calendrier minutieusement précis, au jour près dans la mesure du possible. Heureusement, j'avais presque tout gardé, mais les pièces étaient en vrac et la tâche se révélait bien plus ardue que je ne l'avais imaginé au départ. Ma vie, je l'avais pourtant vécue épisode par épisode, décision par décision, émotion par émotion, et voilà que je m'apercevais de la difficulté que j'avais à en mettre au net la réalité objective : la mémoire a vite fait de vous tromper, il faut la contrôler. À force de recoupements, opiniâtre comme je suis, je n'ai pas lâché avant d'avoir reconstitué l'exacte vérité des faits. Restait à la rédiger, cette vérité, et c'était une autre tâche, non moins énorme. Assurément, je ne l'aurais pas menée à bien sans les conseils d'amis compétents, sans la gentillesse qu'ils ont mise à me relire et à me corriger. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés. Seul le titre du livre ne m'a pas donné de mal : l'article paru le 15 décembre dans le *Dauphiné Libéré* me l'a fourni et j'ai plaisir à exprimer ici ma gratitude au journaliste qui avait inscrit ce titre en haut de son article.

Je ne voudrais pas conclure sans rendre hommage à ma banque. Trente-huit ans que j'en suis le client ! C'est une belle fidélité qu'elle a l'obligeance et la gentillesse de reconnaître en ne m'abandonnant pas dans les moments dramatiques que je traverse. Sans elle, j'étais

noyé. Elle n'a jamais refusé, malgré le bilan catastrophique de mes affaires, de m'accorder les prêts complémentaires dont j'avais besoin. Grâce lui en soient publiquement rendues. C'est la Banque Populaire.

Je ne voudrais pas non plus oublier d'insister sur un point que j'estime être d'une importance capitale, et c'est que je n'en veux pas à tout le monde. La vie ne saurait se dérouler sans erreurs et sans dysfonctionnements : ils sont inévitables, pas forcément malveillants. Pour prendre l'exemple de l'URSSAF, elle fait assurément tout ce qu'elle doit faire dans l'ordre répressif de sa fonction et c'est ainsi qu'elle sert utilement l'équilibre du corps social, je me plais à le proclamer. Les seuls reproches qu'on puisse adresser à un organisme de sa qualité, c'est de n'être sans doute pas assez vigilant sur la compétence de certains de ses agents et de se refuser à reconnaître les erreurs qu'ils ont pu commettre : cela, c'est vraiment très grave et l'on voit par mon exemple quelles tragiques conséquences peuvent en découler. Cela dit, je reste serein, résolument déterminé à faire triompher la vérité et le droit contre toutes les menaces, d'où qu'elles viennent.

J'ai eu, dans ma vie en général et au cours de ces années dramatiques en particulier, l'occasion de rencontrer des êtres sensibles, intelligents et généreux. Malheureusement, ils sont rares. J'ai parlé de certains d'entre eux dans mon livre et je veux seulement redire ici quel réconfort on trouve à être en relations avec des personnalités de cette qualité. Je n'en suis que plus triste d'avoir à déplorer que, hélas ! abritées derrière le rempart de leurs fonctions, d'autres personnes ne tirent

ni bienveillance, ni humanité, ni générosité de leurs compétences particulières, si brillantes que soient celles-ci, mais qu'au contraire, refusant de vous écouter, elles vous tiennent dans le plus hautain mépris et jouent à grand fracas les Jupiter tonnants. Chacun de nous n'est sur la terre que pour un court passage : comment admettre que certains êtres humains utilisent ce peu de temps pour précipiter leurs semblables dans le malheur ? Moi qui n'ai pourtant point fait d'études abstraites, mais qui ai, Dieu merci, du bon sens, je me permettrai de leur dire qu'ils sont sur la pire des mauvaises voies et qu'ils feraient bien d'en changer de toute urgence avant qu'on ait à déplorer de nouvelles et non moins innocentes victimes de leurs méfaits.

Les injustes condamnations dont j'ai été l'objet font autant de taches indélébiles sur le front de la Justice française. Je ne peux m'empêcher d'en voir la source dans une intervention maléfique dont, à tant de reprises, j'aurai finalement été la victime.

Si je me bats avec la dernière énergie, si je n'hésite pas à aller jusqu'aux extrêmes limites du risque, c'est dans l'espoir d'atteindre enfin mon but : faire prendre conscience de leur vilenie aux responsables de mes malheurs et, dans la mesure du possible, susciter leurs remords.

Encore ceci. Ce livre aux dernières lignes duquel me voilà arrivé, j'estime si urgent de le faire paraître qu'au lieu de lui chercher un éditeur avec tous les délais que cela suppose, j'ai décidé d'en assumer dans un premier temps une édition à mon compte et la diffusion. Pour ce qui est de trouver un éditeur institutionnel, je verrai par la suite, cela ne me paraît pas très difficile, mais en

attendant, mon livre aura déjà été publié, il y aura eu ce témoignage, ce cri de révolte, cette lettre ouverte à vous tous, mes lecteurs.

C'est à vous justement, mes lecteurs, que je veux adresser les derniers mots de mon ouvrage. Mon histoire n'aura pas manqué de vous émouvoir, de vous révolter, vous aussi, j'en suis certain. C'est avant tout pour cette raison que je ne regrette rien de la peine que j'ai prise à mener ce travail à son terme. J'espère seulement que vous ne regretterez pas, vous, de l'avoir lu. Peut-être même me ferez-vous le très grand plaisir de m'écrire pour me dire comment vous jugez les événements que j'y relate.

Saint Clair du Rhône, le 15 mars 2000.

FIN